

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

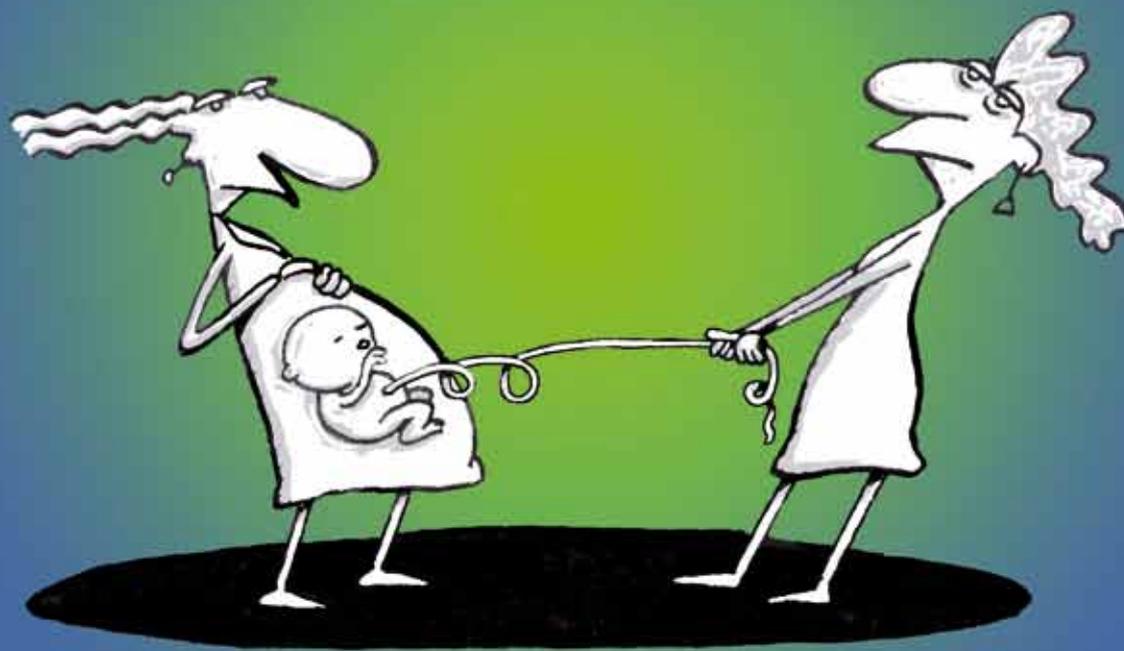
Quadrimestriel - n°93 - avril 2017



PB-PP1B-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

Gestation pour autrui : maternité de substitution ou d'exploitation ?



Céline Bertrand

Sanctions chômage :
la Wallonie
championne

CPAS : la bataille
du service
communautaire

La France
insoumise : quel
programme ?

sommaire

édito

3 Il n'est pire sourd ou aveugle que...

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier gestation pour autrui

6 Un enfant « à soi » à tout prix ?

8 Une question éthique mais aussi sociale

10 Chaque enfant a droit à sa filiation et à savoir comment il est né !

12 Non à la « maternité d'exploitation » !

cpas

14 Contre le « service communautaire », la bataille ne fait que commencer

17 Mobilisation : « Oui, mais... », « Non, car... »

20 Tartuffe au Parlement

23 « Pas de minimex sans logement, pas de logement sans minimex ! »

24 Secret professionnel : le gouvernement se radicalise

chômage /emploi

26 Chômage, bénévolat et droit d'association

28 Stop aux entraves au droit d'association !

32 Ubérisation : au tour du vélo !

34 L'exploitation dans la bonne humeur !

37 Sanctions 2016 : la Wallonie championne

40 Allocations d'insertion : un régime en extinction

42 Oui, la fraude sociale existe, mais elle n'est celle qu'on veut nous faire croire.

politique

45 La France insoumise : quel programme ?

europe

52 Une vie après l'euro

finances

56 La Belgique livrée en festin aux fonds vautours

énergie

58 Compteurs intelligents : le rouleau compresseur



presse

60 Feu la presse. Vive la presse ?

65 « Beaucoup d'attaques contre la presse sont le fait d'Etats « démocratiques »

crimes coloniaux

70 Les fantômes de Léopold II au Parlement

74 « Mettre en place un processus de reconnaissance »

humeur

78 Chacun son métier

Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02/535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens

(articles Education Permanente)

Isabelle Philippon

(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux,
Anne Löwenthal, Arnaud Lismond-
Mertes, Yves Martens, Isabelle Philip-
pon, Stéphane Roberti, Paul Vanlerber-
ghe, Martin Willems.

Dessins :

Cécile Bertrand

(www.cecilebertrand.be)

Etienne Boudart (Tchen)

(https://toragraphic.jimdo.com)

Jean-Louis Lejeune

(http://jeanlouislejeune.be/)

Oli (www.humeurs.be)

Manu Scordia

(www.manuscordia.blogspot.com)

Stiki et Pepe

(http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons.*

Mise en page : Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable :

Arnaud Lismond

Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner
la source.

Avec le soutien de

La Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

*Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'associa-
tion d'éducation permanente inscrivant
son action dans l'axe 3,2; soit la produc-
tion d'analyses et d'études, diffusées
par imprimés et Internet.*

Il n'est pire sourd ou aveugle que...

Yves Martens (CSCE)

Dès la lecture de l'accord de gouvernement de Verhofstadt II, en 2003, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion avait pris la mesure de l'attaque sans précédent qui se préparait contre les chômeurs. Cela a débouché au printemps 2004 sur la création de la plate-forme citoyenne, associative et syndicale « Stop à la chasse aux chômeurs ». Cette expression, qui nous a été fort reprochée au début, s'est malheureusement révélée très vite pertinente. Nous avons mené un combat constant sur le terrain des idées, de l'analyse des faits et des chiffres, de l'interpellation politique. Jamais nous n'avons été pris en défaut ni dans l'étude de ce qui était déjà fait, ni dans les prévisions de ce qui allait suivre. Et pourtant... Nous nous sommes heurtés à des murs de déni, principalement dans le chef des politiques mais aussi, avec des évolutions dans le temps, de la part des organismes liés de près ou de loin au processus de l'activation.

Près de quinze ans plus tard, l'activation reste, selon la déclaration gouvernementale de Michel I^{er}, « le fer de lance de toute politique de l'emploi ». Les chiffres des exclusions, s'ils ne sont plus cachés comme aux premiers temps, sont sans cesse minimisés et presque systématiquement tus par les politiques quand ils se réjouissent « de la baisse des demandeurs d'emploi ». Les témoignages de terrain sont balayés comme étant « orientés », « caricaturaux », sans que jamais nos contradicteurs ne puissent étayer ces critiques. L'un des exemples les plus frappants, c'est celui du film *Bureau de chômage*. (1) Ce documentaire est sorti en salles en 2016, a obtenu le Prix du documentaire 2016 de la SCAM, le Prix Cinéart Be du Festival « Filmer à tout prix » et a été nommé dans la catégorie Meilleur documentaire des Magritte du cinéma 2016. Il a été diffusé récemment à la RTBF. C'est un témoignage exceptionnel de la réalité du contrôle des chômeurs, de la manière dont cela se passe en vrai, de la violence provoquée et de la souffrance vécue. Je l'ai vu quinze fois et il me bouleverse toujours autant. J'ai été partie prenante dans une dizaine de débats suivant sa projection et les questions du public, sidéré, bouleversé, ont toujours été les mêmes : « Comment a-t-on pu accepter ça ? »

Et immédiatement après, le public demande : « Ça a changé au moins ? » Eh bien non, pas vraiment.

Certes, après la régionalisation de ce contrôle, que nous avons longuement présentée il y a un an dans cette revue, les premiers chiffres (analyse en page 37) sont plus bas que ceux que produisait l'ONEm avant de céder la compétence. Mais, pas d'aveuglement, ce n'est que le signe d'un système qui se met en place. La patronne du Forem a ainsi voulu faire la part entre les sanctions qui pénalisaient socialement et celles qui ne le faisaient pas. Imposture puisque les sanctions financières arrivent rapidement après : cette dissimulation ne pourra donc pas durer longtemps. Et quel déni de la souffrance des personnes ainsi rejetées ! Ben oui, les chômeurs « évalués négativement » le vivent d'abord comme une humiliation, même quand la sanction n'est pas (encore) financière. Et c'est le début de la spirale de l'échec, du découragement, du désespoir. Le genre de malaise que l'on perçoit bien, que l'on vit dans ses tripes quand on visionne le documentaire *Bureau de chômage*.

**Que les négationnistes des dégâts
de l'activation aient le courage
de visionner le documentaire
Bureau de chômage !**

Ah oui, au fait, depuis fin 2015, chaque fois que je rencontre un politique, un responsable d'un organisme lié (in)directement à l'activation ou un citoyen qui trouve que c'est la moindre des choses de traquer les sans emploi, je ne leur pose plus que cette simple question : « Avez-vous vu le documentaire *Bureau de chômage* ? » Eh bien vous savez quoi ? Aucun ne l'a vu, au mieux des extraits, certains vont même jusqu'à dire, sans l'avoir vu, « il paraît que c'est caricatural ».

La patronne du Forem, à qui j'ai posé la question récemment avant un débat, m'a répondu « Je ne l'ai pas encore vu. » Pas encore... Je lui ai répondu : « Eh bien dépêchez-vous... »

(1) Lire *Ensemble* ! n°89.

Un petit juge qui en a

Luc Lerho, juge de paix à Verviers, a annulé la dette de 700 euros qu'une famille précarisée avait à l'égard du téléopérateur Voo, filiale de Nethys, elle-même filiale de Publifin. Il estime en effet que le contrat conclu entre la famille verviétoise et Nethys avait en réalité pour but de gratifier des mandataires publics en leur versant des commissions sans qu'ils ne fournissent la moindre prestation. Il a donc déclaré non ledit contrat... □

Les avocats des étrangers dans le viseur de Francken

Pour mettre fin aux « abus » de procédure en matière de droits des étrangers, Théo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, a fait adopter un projet de loi visant à faciliter les sanctions contre les avocats « mal intentionnés ». Des sanctions existent déjà à l'encontre des justiciables et avocats qui auraient saisi une juridiction de manière « abusive » (c'est-à-dire alors que les chances de voir leur recours aboutir sont quasi nulles), mais la procédure sera désormais plus simple. Francken espère donc, ce faisant, que les sanctions seront plus nombreuses. Les ordres des barreaux francophone, flamand et néerlandophone ont réagi sévèrement contre cette décision. Ils ont rappelé que « les avocats, les juges et les journalistes, chacun en leur domaine, sont les gardiens de l'Etat de droit, et que les attaques contre cet Etat de droit commencent toujours



par des attaques contre ces trois professions ». De son côté, Alexis Deswaef, le président de la Ligue des droits de l'homme, s'est étonné de ce que cette procédure de sanction ne s'applique qu'au Contentieux des étrangers, et qu'elle ne vise que les avocats qui défendent les étrangers, et non ceux de l'Etat belge. Ben tiens... □

« Cela me rappelle Napoléon qui voulait couper la langue des avocats »

Jean-Pierre Buyle, président d'avocats.be, à propos de la décision de Francken de simplifier les sanctions contre les avocats des étrangers.

DANGER POUR LA SÉCU

Après avoir fomenté un nombre invraisemblable de politiques antisociales, le gouvernement fédéral s'attaque désormais au financement même de la Sécurité sociale. Jusqu'à présent, une « dotation d'équilibre » versée par l'Etat fédéral en comblait automatiquement le déficit. Désormais, cette dotation ne serait plus versée de manière inconditionnelle. Si l'on sait que les recettes TVA, les cotisations sociales patronales et le précompte mobilier sont en baisse (notamment à cause du tax shift), alors qu'ils soutiennent le financement de la Sécu, on se demande où s'arrêtera le détricotage de notre modèle social. □



Maggie s'en prend aux malades de longue durée

Maggie De Block, ministre de la Santé, veut que 10.000 travailleurs malades de longue durée soient remis au travail en 2017. Fidèle à ses méthodes, elle assortit sa chasse aux malades de sanctions, à destination des employeurs (amendes administratives) et des salariés. Ces derniers pourraient, en effet, perdre jusqu'à un quart de leurs indemnités de maladie si « on » estimait qu'ils ne font « pas suffisamment d'efforts » pour retourner au travail. Il serait vain d'espérer que la ministre se penche sur les causes de l'explosion du nombre de malades de longue durée. Peut-être ont-ils de bonnes raisons de craquer : stress, flexibilité à tout va, pression de travail, augmentation de la carrière, etc. Au moment de boucler ces lignes, le comité ministériel restreint (kern) n'avait pas encore validé ce dispositif. Mais ne rêvons pas pour autant : CD&V et N-VA ne sont pas d'accord sur les modalités des sanctions à appliquer aux travailleurs, mais tous les partis de la majorité s'entendent sur le principe même des sanctions... □

Le Forem ne ferait pas bien son job

La société (privée) de consultance PricewaterhouseCoopers (PwC) a réalisé un audit du Forem, à la demande d'Eliane Tillieux, ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation. Le consultant remet en question la capacité de l'institution à remplir sa mission. Et d'épingler, notamment, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi « accompagnés », la forte diminution des demandeurs d'emploi qui suivent une formation professionnelle, et celle du taux d'insertion sur le marché de l'emploi. Bien sûr, nuance le consultant, le Forem a dû se réorganiser après avoir hérité de la compétence du contrôle des chômeurs. Quant à la baisse du taux d'insertion sur le marché de l'emploi, peut-être est-il dû « à une diminution générale de la demande d'emploi ». Tiens donc. Au fait, combien le consultant (privé) a-t-il facturé son rapport à la Région ? □

Le gouvernement a manqué de logique

Ouf : la Cour constitutionnelle (la plus haute juridiction du pays) a cassé la loi du 28 avril 2015 qui avait modifié les droits de mises au rôle en les rendant proportionnels à la valeur de la demande. Traduction : depuis la parution de la loi au *Moniteur*, les justiciables devaient s'acquitter d'un « droit de mise au rôle », c'est-à-dire de taxes à acquitter pour pouvoir inscrire une cause à l'agenda du tribunal, une sorte de contribution aux frais de la procédure. Plus la « valeur de la demande » – c'est-à-dire la valeur du litige, ou encore la valeur de la « réparation » que le justiciable espère obtenir au final – était élevée, plus les taxes l'étaient également, exception faite, cependant, des litiges portés devant le tribunal de la famille. Un des arguments invoqués par le gouvernement lors du dépôt du projet de loi ? On contribuerait, ainsi, à la « responsabilisation du justiciable en le dissuadant d'intenter des procédures à la légère ». Sauf que... Tous les justiciables ne sont pas égaux devant ces taxes, et cette nouvelle mesure a évidemment eu pour effet de compliquer encore l'accès à la justice des citoyens à faibles revenus, mais qui ne peuvent cependant prétendre à la gratuité de la justice.

La Cour constitutionnelle a donc annulé la loi. Elle estime que « le droit d'accès au juge constitue un principe général de droit qui doit être garanti à chacun (...) », et que ce droit « constitue un aspect essentiel du droit à un procès équitable, et est fondamental dans un Etat de droit ». Cela étant dit, la Cour a recalé la réforme sur le point suivant : rien ne dit qu'une « valeur de la demande » élevée entraîne des coûts nécessairement élevés pour la justice ou, à l'inverse, qu'une « petite affaire » soit facile (et donc peu coûteuse) à traiter pour le tribunal. C'est donc la logique-même de la réforme qui a été désavouée... □

MERCI CÉSAR !

« Merci patron ! » a été récompensé aux César. Le documentaire du journaliste et militant François Ruffin a reçu le César du meilleur documentaire, le 24 février dernier. L'occasion pour Ruffin de s'en prendre à la caste politique, qui laisse délocaliser des usines, mais ne supporte pas que l'on touche à ses privilèges. « Au moment où je vous parle, c'est Whirpool, une usine d'Amiens, qui fabrique des sèche-linge, qui subit la même histoire puisqu'elle part elle aussi en Pologne. (...) Pourquoi ça dure depuis trente ans ? Parce que ce sont des ouvriers qui sont touchés, et donc n'en a rien à foutre. (...) Imaginons que demain, on dise "Il faut délocaliser l'hémicycle à Varsovie (NDLR : un député français coûte 7.100 euros par mois, un député polonais, 2.000). Eh bien, immédiatement, il y aurait des débats à l'Assemblée nationale, et il y aurait un projet de loi. » Jouissif... □



Pressions sur les médecins de l'Office des étrangers

Les médecins-conseils de l'Office des étrangers (OE) chargés de donner un avis sur les dossiers médicaux des étrangers demandant une régularisation sur la base de leur situation de santé sont influencés par leur hiérarchie. Ils n'auraient que bien peu d'autonomie. Les responsables de l'OE les poussent à donner une interprétation restrictive de la loi relative aux étrangers. Telles sont, en substance, les remarques dont le médiateur fédéral a assorti son rapport extrêmement critique sur les pratiques de l'Office des étrangers. On le savait déjà. Mais de le voir inscrit noir sur blanc dans un rapport officiel, c'est mieux. Sauf, bien entendu, pour les demandeurs, souvent gravement malades, qui pâtissent de cette situation. Ils peuvent certes faire appel d'un refus de l'OE devant le Conseil de Contentieux des étrangers. Mais, pendant le temps de la procédure, ils perdent leur couverture médicale et leurs aides sociales, en plus de risquer l'expulsion. Et tant pis si c'est contraire au droit européen... □

LE CHIFFRE 189.000

C'est le nombre de travailleurs détachés que comptait la Belgique en 2016, ce qui la place en troisième position européenne. Quand on sait que c'est le régime de Sécurité sociale du pays d'origine qui s'applique pour ces travailleurs venus d'un autre pays européen, ce « record » a de quoi inquiéter... □

GPA : UN ENFANT « À SOI »

Existe-t-il un « droit à l'enfant » ? Est-ce compatible avec les droits des femmes et des enfants ? Que penser de « l'obsession » du lien biologique ?

Yves Martens (CSCE)

La Gestation Pour Autrui (GPA) revient régulièrement dans l'actualité. Il s'agit pourtant d'une pratique marginale en Belgique en milieu hospitalier (un cas par an en moyenne depuis vingt ans à Liège par exemple) mais qui a connu de forts développements dans d'autres pays, au premier chef desquels les pays d'Amérique du Nord et certains pays de l'Est de l'Europe où s'est développé un véritable business en la matière. Et ce marché n'est pas réservé à ces pays, des « clients » d'autres pays y font leur « shopping ». Cela pose des questions aiguës en termes de droits des enfants (lire p. 10). Cela interroge bien sûr aussi, et en premier lieu, les droits des femmes qui se prêtent (se louent ? se vendent ?) à une telle pratique (lire p. 12). Enfin, cela pose la question du « droit à la parentalité » et de la dimension maximale ou limitée de celui-ci.

La Belgique, pionnière éthique

Notre pays s'est distingué à l'avant-garde des avancées sur les matières éthiques depuis une quinzaine d'années. La Belgique fut le

deuxième pays au monde après les Pays-Bas à légaliser le

mariage entre personnes du même sexe en 2003 (après leur avoir reconnu la cohabitation légale en 2000). Les couples de même sexe ont le droit d'adopter depuis 2006. En 2007, une loi encadrant la procréation médicalement assistée (PMA) fut votée et depuis fin 2014, une reconnaissance est possible pour les couples lesbiens concevant un enfant par fécondation *in vitro* (FIV) avec les gamètes d'un donneur anonyme. Notons

Dans la GPA, on risque la santé d'une personne se portant parfaitement bien !

cependant que ce « modernisme » succède à des ouvertures bien plus tardives en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG), où non seulement la Belgique a été longtemps à la traîne mais, en outre, l'avortement n'est toujours pas pleinement autorisé et sa dépénalisation n'est donc que partielle. Or, il s'agit là d'une question qui concerne la liberté reconnue (ou non) aux femmes de disposer librement de leur corps, un sujet qui résonne donc en écho à celui de la GPA.

Exemples bibliques

Une autre expression que celle de GPA est parfois utilisée, celle de « maternité de substitution ». On pourrait s'étonner en clin d'œil que la GPA soit contestée par les milieux religieux extrémistes quand on sait ce que la Bible nous raconte de la naissance de Jésus ou, dès la Genèse, d'Abraham et de Jacob. Plaisanterie à part, les arguments de ces opposants font référence à des principes « moraux » d'un autre temps et confondent allègrement la GPA et les autres sujets éthiques (mariage pour tous, PMA, IVG, etc.). Il ne nous semble pas nécessaire de discuter ces arguments qui n'en sont pas. *A contrario*, les partisans de la GPA, comme l'asbl Homoparentalités, ne manquent pas de signaler les références bibliques à l'Ancien Testament (mais curieusement pas au Nouveau), même si c'est en passant. Cette référence à des sociétés antiques, encore plus patriarcales que la nôtre, n'est tout de même pas anodine. Plus fondamentalement, les mêmes défenseurs ont tendance à englober la GPA dans les différentes formes de PMA. « Des milliers de familles existent aujourd'hui grâce à ces techniques de PMA et aux dons de gamètes. La plupart de ces pratiques de procréation ayant recours à une assistance médicale sont bien encadrées et même soutenues par la Sécurité sociale (insémination artificielle et FIV depuis 2003 pour les femmes de moins de 43 ans).



À TOUT PRIX ?

La GPA, pourtant également une forme de PMA, fait ainsi figure d'exception. » (1)

Une innovation médicale ?

Mais peut-on vraiment parler d'innovation médicale et assimiler la GPA à de la PMA ? Remarquons d'abord que la GPA est possible sans aucune technologie (comme c'est le cas des exemples de la Genèse), ce qui est pourtant l'une des dimensions d'une éventuelle innovation. Les actes médicaux prévisibles n'ont rien d'innovant non plus. La PMA repose souvent sur le don de sperme. Homoparentalités insiste beaucoup sur cette analogie et aurait même souhaité qu'on parle de « don de gestation » plutôt que de GPA, avant de se rallier à contrecœur à l'expression majoritaire. Or, la comparaison avec la PMA n'est pas pertinente. Comme le souligne l'asbl Garance, « Dans la GPA, deux corps de femmes sont utilisés, celui de la mère porteuse et celui de la donneuse d'ovule, deux situations qu'on ne peut comparer au don de sperme. » (2)

Le don de sperme ne présente en effet aucun risque pour la santé. Certes les mortalités maternelle et infantile sont heureusement de plus en plus rares (chez nous en tout cas) mais elles existent encore. Et même si la technologie est performante, le prélèvement d'ovule reste un acte invasif, avec des risques d'effets secondaires avérés. Homoparentalités va jusqu'à faire un lien avec le don d'organes ! « Le législateur est parvenu à produire des lois régulant les transplantations d'organes qui donnent lieu à des procédures potentiellement bien plus risquées que ne l'est une grossesse. N'y aurait-il pas des éléments à chercher de ce côté-là ? » Comparaison très particulière puisque, dans l'écrasante majorité des dons d'organe, il s'agit de prélèvements sur une personne morte pour tenter de sauver une personne vivante. Et que donc les risques encourus le sont par une personne vivante en danger de mort, alors que dans la GPA on risque la santé d'une personne se portant parfaitement bien et qui est la « donneuse » et non la receveuse !

Une conception misogyne

Les mots ont leur importance. Si Homoparentalités aurait préféré le terme « don de gestation » à celui de « GPA », c'est clairement pour pouvoir qualifier les femmes utilisées de « donneuses » : « Il s'agissait de mettre plus encore l'accent sur la démarche altruiste que nous voulons inhérente à cette technique de procréation. » Mais, ce qui est le plus dérangeant, c'est que cette position semble consacrer la « posture sacrificielle » de la femme, pour qui l'épanouissement et la réalisation de soi passeraient obligatoirement par le don d'elle-

même, en particulier via la gestation. Homoparentalités affirme ainsi que « il ressort d'un nombre croissant de témoignages ainsi que de la lecture d'études scientifiques sur le sujet qu'une procédure de GPA bien encadrée peut constituer une démarche épanouissante pour toutes les parties concernées. (...) Elle donne une chance d'épanouissement à un projet familial chez des personnes et des couples de personnes qui ne pourraient autrement envisager d'accéder à la parentalité pour des raisons médicales ou sociales. Elle offre aussi une occasion unique, pour les femmes qui le désirent, par leur démarche d'engagement, de ne donner rien de moins... que la vie et d'offrir une chance au bonheur familial à des personnes qui en seraient autrement privées. Il s'agit là pour ces femmes d'y puiser une source de fierté et d'épanouissement personnel, donnant un sens important et concret à la solidarité interpersonnelle. C'est un niveau de relations humaines et une vision de la société où l'entraide, le partage, le soutien et le respect mutuel prennent vraiment

Une conception profondément misogyne, réduisant les femmes – et leur « utilité » – à leur dimension biologique.

tout leur sens. » Ceci est « étayé » par un témoignage d'une mère porteuse américaine déclarant : « Je voulais pouvoir dire que j'ai fait quelque chose d'intéressant de ma vie. » Difficile de ne pas taxer une telle conception de profondément misogyne, réduisant les femmes – et leur « utilité » - à leur dimension biologique. Certes, on conçoit bien que des personnes soient en souffrance parce qu'elles ne peuvent, pour diverses raisons, enfanter elles-mêmes. Peu importe qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, célibataires ou en couple. On sait aussi

que les procédures d'adoption sont extrêmement compliquées. Mais il y a certainement à s'interroger sur la légitimité à absolument « souhaiter un lien génétique avec sa progéniture et/ou ne pas souhaiter partager sa parentalité avec des personnes extérieures à la famille envisagée ». Le droit à l'enfant est-il absolu, y compris au détriment des droits des femmes et des enfants ? La question est encore plus cruciale pour les femmes les plus précarisées... □



LEXIQUE

Parent(s) d'intention : la personne ou le couple (hétéro ou homosexuel, peu importe) demandeur de GPA.

Mère porteuse : la femme qui portera l'enfant.

GPA traditionnelle : la mère porteuse est inséminée avec le sperme du père d'intention. Le bébé sera donc l'enfant biologique de la mère porteuse.

GPA gestationnelle : on transfère à la mère porteuse un embryon précédemment formé par les gamètes des futurs parents ou par les ovules d'une donneuse. La mère porteuse prêtera « seulement » son utérus pour mener à bien le développement d'un embryon qui ne lui est pas lié génétiquement.

(1) « La Gestation pour autrui en Belgique, état des lieux et projets vus par Homoparentalités asbl, une association de parents et de futurs parents homosexuels » par Didier Disenhaus et Benjamin Goes. Toutes les citations d'Homoparentalités sont issues de ce document disponible sur leur site web.

(2) Irène Kaufer, Position de Garance sur la GPA, *Chronique féministe* n°117, Mères porteuses et GPA, p. 30, Janvier/Juin 2016.

GPA : UNE QUESTION ÉTHIQUE

Faut-il légiférer sur cette matière sensible ? Quelle est la dimension sociale de la question ? Une « maternité de substitution » ne risque-t-elle pas d'être surtout une « maternité d'exploitation » ? Tentatives de réponses à ces questions cruciales.

Yves Martens (CSCE)

Les partisans de la Gestation Pour Autrui (GPA) ont clamé que cette pratique, si elle était officiellement autorisée, ne devrait l'être qu'en bannissant formellement toute dimension commerciale, d'où le concept de GPA « altruiste ». Et, pour garantir cet aspect non commercial, plusieurs acteurs réclament un encadrement législatif. Notons que, si on légiférait, ce pourrait être pour autoriser mais aussi pour interdire. Si c'était pour autoriser, il faudrait savoir comment on limite, comment on balise. Mais de quoi est-il question dès lors ? Il s'agit rien moins que de déterminer dans une loi dans quelles conditions l'instrumentalisation du corps des femmes serait non seulement acceptable mais même altruiste !

Quelle sécurité juridique ?

Par définition, si certains acteurs (des agences jouant les intermédiaires, des cliniques, des médecins, des avocats) souhaïtaient en faire un business, l'une de leurs premières préoccupations serait certainement la sécurité juridique. Mais même une GPA non commerciale aurait néanmoins une dimension financière et économique indéniable, ne fût-ce qu'avec le monde médical. Serait-il légitime que ces coûts reposent sur la Sécurité sociale ? Une prise en charge par la Sécu donnerait le signal d'une reconnaissance de légitimité à la

connotations apparemment positives, ne peut cacher qu'il s'agit de personnes que, dans une relation commerciale, on qualifierait de « commanditaires » ou de « donneurs d'ordre ». Or, en réalité, même s'il n'y a pas de contrepartie financière, de « prix d'achat », il s'agit bien de définir dans un contrat la location du corps d'une femme et la livraison, la cession du « produit final », en l'espèce le bébé. Il existe dans notre société un cas où l'on loue le corps d'un être humain dans une relation qui est pour le moins discutable éthiquement : la prostitution. Qui de façon majoritaire (même si pas unique) concerne aussi les femmes. Le parallélisme incite à réfléchir. Mais la cession, la livraison d'un être humain est encore plus interpellante, *a fortiori* quand l'être en question n'a pas son mot à dire. (2) Cela avait disparu de nos sociétés depuis l'abolition de l'esclavage ! Seules les choses peuvent être cédées, pas un bébé ni le corps de sa mère ! Un contrat portant sur l'utilisation du corps d'une femme et sur la livraison d'un enfant est intrinsèquement contraire à la dignité humaine. Au-delà de cet aspect de principe, la convention envisagée comprendrait également toute une série d'injonctions sur ce que la mère porteuse peut ou ne peut pas faire pendant sa grossesse (et même avant, pendant la « phase de préparation »). Citons, entre autres, les questions de consommation d'alcool ou de

tabac, les activités sportives, les voyages, parfois même le type d'alimentation, les relations sexuelles et le droit à l'avortement. Ce dernier point est particulièrement sensible puisqu'il équivaudrait à « rompre le contrat », de même si la mère

changeait d'avis et ne voulait plus céder l'enfant. Une grossesse ainsi contractualisée est une grossesse sous surveillance. Avec le sens de la provocation dont il était coutumier, Charb avait titré la couverture d'un *Charlie Hebdo* consacré au sujet : « *La GPA c'est deux parents et une esclave.* » Enfin, l'on a vu en quinze ans d'Etat Social Actif à quel point la contractualisation, loin de garantir les droits sociaux, au contraire les mettait en péril.

Quel consentement ?

Mais, après tout dira-t-on, si la femme dispose librement de son corps, pourquoi ne serait-elle pas également libre de se prêter à une GPA ? L'idéal de nos sociétés, c'est que les êtres humains puissent donner un consentement libre et éclairé aux actes qui les concernent. Or, dans ce contexte de pression à l'enfant, de valorisation de la position généreuse de la femme qui doit l'inciter à

Même une GPA non commerciale aurait néanmoins une dimension financière et économique indéniable.

démarche et pourrait inciter à la suivre des personnes qui, sans cet adoubement, auraient recherché d'autres solutions de parentalité. En revanche, on pourrait argumenter que cela en permettrait l'accès à des parents d'intention (1) qui ne seraient pas nécessairement aisés matériellement. La dimension gratuite de la pratique ne concernerait-elle donc que la mère porteuse ? Cette exigence d'altruisme de la part des femmes tient beaucoup de la posture sacrificielle souvent assignée à celles qui peuvent porter les enfants (*lire p. 6*). Mais comment imaginer de l'altruisme qui nécessiterait un encadrement législatif substantiel (les points à régler juridiquement seraient potentiellement nombreux) et surtout qui reposerait sur une convention (pour ne pas dire un contrat) entre les parties ?

Car l'expression « parents d'intention », malgré ses

MAIS AUSSI SOCIALE



cecile bertland

rendre les autres heureux (et qui peut lui faire craindre la stigmatisation d'un refus éventuel), comment une femme qui souhaite « se rendre utile » peut-elle exercer sa liberté de consentement ? On pense à la jeune fille à qui, dans des temps pas si anciens, on demandait de « consentir » à un mariage avec quelqu'un dont elle ne voulait pas. Cette crainte est encore plus forte s'il s'agit de femmes précarisées, au faible capital social, culturel et/ou financier. Or, comment croire que ce ne sont pas ces femmes-là qui seraient les principales concernées par ce type de transaction ? Pour qu'un consentement soit éclairé, l'éclairage doit porter sur les répercussions immédiates mais aussi futures. On imagine bien qu'une femme dans une situation sociale difficile s'inquiétera moins qu'une travailleuse des conséquences d'une maternité sur sa santé, sa carrière, sa pension, etc. On nous rassure en nous disant qu'en hôpital, le processus est accompagné par une équipe multidisciplinaire. (3) Sauf que, comme nous l'avons vu, l'hôpital n'est pas un acteur neutre dans cette discussion. Il y a un intérêt financier, voire peut-être scientifique. Il est là pour réaliser d'abord le projet des commanditaires. Lors d'un colloque, un médecin de l'une des cliniques belges pratiquant la GPA, considérait que l'entretien avec l'équipe de l'hôpital suffisait à considérer que le consentement ensuite donné était bien libre et éclairé.

Quelle indemnisation ?

La convention conclue doit prévoir la prise en charge des frais, limitée au strict remboursement des frais réellement encourus. Si une partie de ceux-ci sont facilement identifiables, il existe des coûts cachés ou inattendus, qu'on ne pensera pas nécessairement à intégrer dans la convention. Il s'agit aussi de prouver ces frais, ce qui implique une gestion administrative

qui peut s'avérer lourde et difficilement maîtrisable par certaines femmes en difficulté. L'asbl Homoparentalités se dit consciente de cet aspect financier et affirme ainsi : « Il nous paraît important de souligner que la notion de don n'est pas, à nos yeux, incompatible avec celle d'un dédommagement financier raisonnable. » Enfin, les « commanditaires » étant souvent des personnes disposant d'une certaine aisance financière, comment éviter que des femmes précarisées soient poussées à accepter une GPA grâce à une indemnisation supplémentaire, que ce soit via de l'argent en dessous de table ou via l'achat de biens de consommations ? Homoparentalités voit à nouveau la solution dans l'encadrement législatif : « Une compensation au-delà du strict rembourse-

ment des frais réellement encourus est-elle envisageable ? Nous pensons que oui pour autant qu'elle ne constitue pas un revenu et que ses limites soient clairement définies dans la réglementation. »

En conclusion

Les partisans de la GPA affichent beaucoup de bonnes intentions. Homoparentalités a actualisé sa position et a fait un véritable effort pour tenir compte des objections rencontrées au fil des débats. (4) Néanmoins, après l'enquête que nous avons menée, il nous semble que le concept de GPA altruiste est une illusion et qu'un encadrement législatif n'est pas à recommander. (5) □

La GPA altruiste est une illusion, un encadrement législatif n'est pas à recommander.

(1) Voir le lexique en page 7. Cet article doit beaucoup à la *Chronique féministe* n°117, Mères porteuses et GPA, p. 30, Janvier/ Juin 2016 et en particulier à la contribution de Marie-Anne Frison-Roche.

(2) Rien à voir donc avec la « vente » de personnes qui se pratique par exemple dans le sport, mais en général avec l'accord de l'intéressé et souvent à son bénéfice (même si, dans ce milieu aussi, il y a des pratiques douteuses).

(3) Chacun des trois centres hospitaliers qui pratiquent la GPA en Belgique (CHU Saint-Pierre à Bruxelles, CHU de Liège et UZ Gent) fonctionne avec un comité éthique multidisciplinaire.

(4) « La Gestation pour autrui en Belgique, état des lieux et projets vus par Homoparentalités asbl, une association de parents et de futurs parents homosexuels » par Didier Disenhaus et Benjamin Goes. Toutes les citations d'Homoparentalités sont issues de ce document disponible sur leur site web.

(5) Il s'agit du point de vue personnel de l'auteur du dossier. Le CSCÉ n'a pris de position à ce jour sur ce sujet.

CHAQUE ENFANT A DROIT À

Face aux nouvelles formes de parentalité, dont la GPA, se pose la question des droits de l'enfant. Ceux-ci sont-ils respectés dans cette pratique ? Faut-il légiférer ?

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Bernard De Vos est le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant. Sa mission générale est de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants, notamment sur base de la Déclaration des droits de l'enfant. Il joue un rôle d'information, d'interpellation, de recommandation et de médiation. L'institution est aussi attentive aux problématiques nouvelles qui surgissent dans son champ d'action. Récemment, elle a ainsi organisé, avec la Ligue des Familles (1), une matinée d'échanges sur les nouvelles formes de parentalité

Ensemble ! : Sur la GPA, on entend beaucoup parler des droits des parents d'intention, de ceux de la mère porteuse, mais bien plus rarement de ceux des enfants.

Bernard De Vos : C'est souvent le cas, c'est bien pourquoi notre institution est là afin que les droits de l'enfant ne soient pas négligés et que les enfants aient eux aussi une voix dans le débat. Nous avons traité cette question, notamment dans notre Rapport annuel 2014-2015. Notre point de départ a été de réfléchir de manière plus générale à l'ensemble des questions qui touchent à la filiation. Celle-ci est bousculée par l'évolution des mœurs et de la science. L'accouchement discret, la PMA et bien sûr la GPA posent tous le problème de la filiation. Donc, plutôt que d'apporter des réponses au coup par coup, nous avons voulu rassembler autour de la table toute une série de spécialistes : des juristes, des psychanalystes, etc. Ce qui en ressort, c'est qu'il faut éviter une espèce de self-service législatif et donc juridique : il ne s'agit pas qu'on dise une fois « c'est l'égalité des genres qui prime », une autre « c'est l'intérêt de l'enfant qui compte ». Avec la difficulté que ces questions sont riches de leurs nuances et qu'il est donc particulièrement ardu de trancher de façon satisfaisante. Dès lors, nous avons essayé de proposer une série de balises sur la filiation dans son ensemble.

Quelles sont ces balises ?

L'accès aisé au secret de ses origines (ce droit est reconnu par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant), une filiation assurée, l'interdit de



Bernard De Vos :
« Définir un cadre global assurant la filiation »

l'inceste (un vrai risque dans la GPA avec des proches). Cela dit, il faut distinguer le cas de la GPA en Belgique et celle de la GPA en lien avec l'étranger. En Belgique, la pratique reste anecdotique, nous n'avons d'ailleurs jamais été saisis d'un cas concret. Alors que nous avons eu des cas à l'étranger et qui posent de vrais problèmes.

Quels sont ces problèmes ?

Nous sommes d'accord avec la conférence de droit international privé de la Haye qui a clairement exprimé qu'on ne pouvait confondre la GPA avec l'adoption. Il faut préserver l'institution de l'adoption et garantir qu'on ne la manipule pas alors qu'elle est déjà secouée, notamment par la diminution du nombre d'enfants adoptables. L'adoption répond à d'autres

objectifs et ne peut s'appliquer à la GPA. En matière d'adoption, il faut vérifier si la famille élargie de la mère d'origine peut éventuellement accueillir l'enfant (principe de subsidiarité) et les candidats adoptants ne peuvent avoir de contacts avec les parents d'origine (principe de la prohibition de tout contact). Un accord de maternité de substitution est de toute évidence contraire à ces principes. La GPA internationale génère parfois de graves problèmes comme celui de l'abandon d'enfant en cas de maladie du bébé par exemple ou des soupçons de traite d'enfants. Et, bien entendu, il faut constater que tout un business s'est développé en la matière.

Il faut préserver l'institution de l'adoption et garantir qu'on ne la manipule pas.

Comment ce business se traduit-il ?

Aux USA, c'est priorité au marché et il est gigantesque. Cela se fait par le biais d'agences purement commerciales. En Ukraine, en Afrique, en Inde, le choix de la mère porteuse est tarifé en fonction de ses caractéris-

SA FILIATION ET À SAVOIR COMMENT IL EST NÉ !

tiques : on paiera plus si elle a 25 ans que si elle en a 40, si elle est universitaire ou non, jolie ou non. C'est insupportable. Mais il n'empêche que, quand l'enfant est là, ses droits doivent être respectés. Nous avons eu le cas d'un couple dont la femme ne pouvait avoir d'enfant. Il fait appel à une mère porteuse en Ukraine. Lorsque l'enfant naît, il perd sa filiation par rapport à la mère porteuse (ainsi que la nationalité ukrainienne)

Comme défenseurs des enfants, nous exigeons leur droit à la filiation mais sommes aussi solidaires des droits des femmes.

alors que la filiation au père belge est établie. Cependant, la Belgique refuse un visa pour l'enfant qui reste donc coincé en Ukraine. La filiation et la nationalité sont les deux fondements des droits des individus. Considérer que les parents d'intention se seraient mis « hors la loi » par rapport à la Belgique n'excuse pas le fait que notre Etat se désengage envers un enfant maintenu dans une situation de non-droit pendant des mois et des mois.

Quid de la GPA en Belgique ?

Elle est tolérée si elle est pratiquée à titre gratuit. Il n'est dès lors pas évident de trouver des candidates, en dehors de quelques actes « militants ». Dès lors, les couples (essentiellement hétéros) cherchent des solutions de proximité, avec toute la confusion que ça génère. La question d'une forme d'inceste se pose. Sauver sa sœur en lui donnant un rein n'est quand même pas équivalent à porter un enfant pour elle. Comment expliquera-t-on à un enfant qu'il est sorti du ventre de sa tante ?

Or vous insistez sur le droit de connaître ses origines ! Oui mais attention. D'abord, ce droit n'entraîne pas la récréation d'un lien de filiation. Pour bien se construire, il faut certes avoir accès au secret de ses origines. Mais ça ne signifie pas nécessairement savoir qui est son père et/ou sa mère biologique(s). Il s'agit de savoir comment on a été conçu, dans quelles conditions. Les éclairages psychanalytiques qui nous ont été donnés insistent sur le fait que l'important, pour un enfant, est de savoir qu'à l'origine, il y a eu un acte d'amour. Une occultation des origines peut être troublante pour un enfant. Dès lors qu'il y a du secret, voire du mensonge, l'enfant peut le percevoir comme une honte, comme si, en naissant, il y avait eu quelque chose de mal. Le

malaise et l'idée d'une tromperie filtrent souvent à l'insu des parents. Il est donc important de pouvoir rencontrer le questionnement exprimé par un enfant. La question des liens du sang resurgit aussi à l'adolescence lors des questionnements identitaires.

Pensez-vous qu'il faille légiférer sur la GPA en Belgique ?

Nous pensons qu'il faut bien définir comment la filiation est établie, de façon suffisamment large pour que les différentes situations (adoption, GPA, accouchement discret, PMA) soient rencontrées. Dans la lignée des réformes de 2006 relatives à la filiation, il faut prendre en compte le lien de filiation comme pluridimensionnel conjuguant à la fois la dimension sociale, affective et biologique. Le caractère bisexué de la filiation n'est plus indispensable et cela signifie que le législateur a donné une priorité au projet parental, ce qui est une bonne chose. Et il faut savoir aller jusqu'au bout du raisonnement et autoriser que la filiation soit monosexuée. Attention cependant : aujourd'hui, des situations compliquées ont trouvé des solutions heureuses, certes après des difficultés mais avec des arrangements au cas par cas. S'il y a un cadre légal clair, il faudra évidemment s'y tenir. Il existe aussi le risque que ça provoque un appel d'air. Rendre la pratique légale, c'est lui donner une légitimité. Or, dans la GPA, il y a une exploitation du corps des femmes qui est insupportable. Comme défenseurs des enfants, nous devons assurer leur droit à la filiation mais nous incarnons une branche des droits humains qui nous rend solidaires des autres droits, dont ceux des femmes. Donc nous ne sommes pas pour une législation spécifique sur la GPA mais bien pour la définition d'un cadre global assurant la filiation.

Outre l'exploitation du corps des femmes, n'y a-t-il pas un risque que l'enfant devienne lui-même une marchandise ?

Il est sûr qu'il faut se demander jusqu'où peut aller l'intentionnel. Il ne s'agit pas de commander des enfants sur mesure, de tomber dans des pratiques eugénistes. Cela dit, il existe des études aux USA qui montrent que les enfants nés de parents homosexuels (selon des techniques surtout de PMA mais aussi de GPA) sont parfaitement heureux dans un foyer aimant. Les couples qui ont des difficultés à avoir des enfants et qui se lancent dans ce type de projet parental l'ont tellement réfléchi, se sont tellement investis (humainement et financièrement) qu'ils ont un engagement parental qui reste en général costaud après la naissance. □

(1) Nous avons aussi sollicité le point de vue de la Ligue des Familles qui nous a répondu que la réflexion était en cours et que l'association n'avait pas encore pris de position.

NON À LA « MATERNITÉ D'EXPLOITATION » !

Dans un contexte où les droits des femmes semblent à nouveau contestés, en particulier en ce qui concerne la libre disposition de leur corps, quel est le regard des féministes sur la GPA ?

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Valérie Lootvoet est directrice de l'Université des Femmes qui se veut un laboratoire de recherche, d'enseignement et de réflexions féministes sur la condition des femmes. L'association a organisé début 2016 une journée d'études sur la question de la GPA. (1)

Ensemble ! : On sait l'importance des mots pour dire l'état du monde. Que pensez-vous de l'expression « Gestation pour autrui » ?

Valérie Lootvoet : Cette expression ne devrait pas exister puisque cette pratique ne devrait pas exister. Mais c'est vrai qu'elle est révélatrice, le mot « gestation » réduit les femmes à leur pur rôle biologique, à leur état de « nature », voire carrément à une dimension animale. La femme serait nature et l'homme culture. On veut nier la maternité. Dès lors, parler de « maternité de substitution » serait moins inadéquat. Ou, moins mauvais encore, disons carrément qu'il s'agit bien de « maternité d'exploitation » ! Le mot « autrui » n'est pas non plus correct eu égard aux rapports de forces en présence.

Aucune femme n'a pour projet de vie de faire une gestation pour autrui !

Le fait que, pour être mère porteuse, il faut déjà avoir eu un ou plusieurs enfants, n'est-ce pas une garantie que, comme une maternité préexiste, il sera moins difficile de se séparer de cet enfant-là ?

On voudrait nous faire croire que cette « règle » serait soi-disant en faveur des femmes, or elle correspond surtout à l'imaginaire sexiste de la « bonne poule pondeuse ». Penser qu'on puisse plus facilement porter un enfant et s'en séparer parce qu'on en a déjà eu, c'est méconnaître les réalités physiques et psychiques d'une grossesse. Toute grossesse est singulière ! Il est ahurissant que même des médecins fassent comme s'ils l'ignoraient.

Les féministes revendiquent la liberté des femmes de disposer de leur corps. Pourquoi une femme ne pourrait-elle pas user de cette liberté pour une gestation altruiste ?

La liberté de son corps, c'est être libre de faire ce qu'on

veut ET qui soit à son propre bénéfice. Dans la GPA, il n'y a rien qui soit à son propre bénéfice. Ce n'est pas comparable. En outre, on fait comme si le corps était extérieur à la personne. Ce n'est pas vrai ! « Je suis mon corps et mon corps est moi. » J'ai le droit de ne pas me faire imposer une grossesse et j'ai le droit qu'on ne me l'impose pas ni qu'on tente de le faire. D'un point de vue féministe, aucune femme n'a pour projet de vie de faire une gestation pour autrui.

La démarche est présentée comme altruiste mais aussi bien sûr comme volontaire !

Sauf que c'est faire fi des pressions, individuelles ou collectives, d'autant plus difficiles à supporter quand la personne est fragilisée. Si on développait la GPA, on aurait vite fait de reprocher leur « égoïsme » aux femmes qui refuseraient cet « altruisme ». J'ai l'impression qu'on fait comme si on n'était pas dans une société où la misogynie est ancrée socialement et où non seulement jouent les rapports sociaux de sexe mais aussi les rapports de classes, entre riches et plus démunis, entre ceux qui « savent » ou pas. On voit aussi très bien que les rapports « ethniques » jouent aussi. On le constate à l'international - mais il y a fort à craindre que ce serait fort semblable si on développait la GPA chez nous. Il y a une sorte de néocolonialisme qui vise le ventre des femmes.

La comparaison qui est faite avec l'IVG, c'est non seulement la liberté de disposer de son corps mais aussi d'éviter les avortements clandestins qui sont catastrophiques. Dans le même esprit, ne vaut-il pas mieux éviter les GPA « bricolées » ?

Un avortement, clandestin ou pas, c'est quand on est dos au mur, qu'on en est réduite à cette solution, qu'on n'a plus le choix. La comparaison n'a pas de sens ! On ne parle d'ailleurs pas de la même chose. L'IVG n'existe que s'il n'y a pas de projet d'enfant. Car une grossesse est relationnelle, ce n'est pas juste une question mécanique. Dépénaliser l'avortement, c'est cesser de condamner les femmes pour un acte qui les concerne, et leur éviter au maximum les risques médicaux en faisant en sorte que l'IVG se fasse dans de bonnes conditions. Il s'agit donc d'aller dans un sens favorable à la santé des femmes. Encadrer légalement la GPA reviendrait au contraire à favoriser une pratique qui n'est pas anodine pour leur santé !

Le suivi de la grossesse, c'est tout de même quelque chose qui est médicalement bien maîtrisé, non ?

Même si le risque est très bien maîtrisé, la mortalité (maternelle et infantile) existe encore. Chaque grossesse transforme le corps. Ce n'est pas un processus anodin. Des soucis de santé peuvent en découler, comme des problèmes de thyroïde ou d'incontinence. Les thromboses ne sont pas rares non plus. Et, dans tous les cas, il est faux de croire que les effets de la grossesse se limitent à la période de « gestation ». Porter un enfant, ce n'est pas juste une parenthèse de neuf mois, cela peut avoir des effets psychologiques et physiques à vie pour une femme.

Il est question d'indemniser ces coûts !

Non, pas d'indemniser, mais de « prendre en charge ». Donc de rembourser les frais directement exposés et prouvés, pas d'indemniser par rapport à l'ensemble des conséquences de cet « altruisme ».

D'autant qu'il n'y a pas que les questions de santé. Que pensez-vous de la dimension socioéconomique de la question ?

Les femmes sont déjà freinées dans leur carrière par leurs propres enfants. Est-ce que les commanditaires vont compenser les répercussions en matière de salaire et de pension ? Evidemment non. Donc on sait pertinemment que ce ne sont pas des femmes qui ont une carrière qui vont jouer les mères porteuses. Dès lors ce seront des femmes en décrochage du marché de l'emploi, et que cette période ne va faire que précariser davantage. Ou, comme on en a vu des exemples aussi dans d'autres pays occidentaux, des femmes au foyer, et/ou très religieuses, qui font ça dans une idéalisation de la maternité qui est tout sauf émancipatrice.

Autoriser une version altruiste, n'est-ce pas protéger les femmes des dérives commerciales constatées dans d'autres pays ?

Non, on en a eu la preuve en Grande-Bretagne qui a autorisé la GPA soi-disant altruiste. On voit que la GPA finit toujours par s'inscrire au cœur d'un marché, par exemple via un système de compensation sous formes de cadeaux (qui peuvent parfois être d'importance : promesse d'emploi, d'achat d'une voiture, voire d'un appartement). C'est impossible à réguler. Une loi ne pourra pas éviter ces dérives. Cela crée aussi un appel d'air vers les mères porteuses étrangères, les « locales » étant en nombre insuffisant pour répondre à la demande. D'où un risque de récupération par des filières de traite des êtres humains. Une loi sert à encadrer le social, à régir les rapports en société, à faire qu'une société soit vivable, pas à encadrer des cas isolés. Une loi d'encadrement de la GPA aurait pour principal effet de la légitimer, de favoriser la demande et donc de développer le marché qu'on prétend vouloir éviter ! Dès lors mieux vaut ne pas légiférer ou alors ne le faire que pour interdire la pratique.

Ne peut-on comprendre la souffrance de ceux qui



Valérie Lootvoet, lors d'une matinée d'échanges sur les nouvelles formes de parentalité : « Il ne peut y avoir de droit à l'enfant. »

Pourquoi ne sont-ils pas altruistes en faisant le deuil de leur désir plutôt que d'imposer la production d'un enfant à une femme ?

veulent des enfants et ne peuvent en avoir par eux-mêmes, quelles qu'en soient les raisons ?

Bien sûr. Mais pourquoi leur souffrance devrait-elle se résoudre en exploitant le corps des femmes ? Soyons claire : il ne peut en aucun cas y avoir de « droit positif à l'enfant ». En effet, s'il y a un droit positif, il faut un débiteur et ce débiteur, c'est le corps des femmes. Il faut quand même vraiment détester les femmes à un point extraordinaire pour vouloir leur imposer ça ! Pourquoi ces « parents d'intention » ne font-ils pas leur deuil de l'aspect biologique du rôle parental, si ce rôle est tellement important pour eux ? Pourquoi ne sont-ils pas altruistes en faisant leur deuil plutôt que d'imposer la production d'un enfant à une femme ? Il y a quantité d'autres possibilités de s'occuper d'enfants ! Les institutions qui ont besoin de familles d'accueil pleurent pour en avoir.

Le problème serait la recherche du lien biologique à tout prix avec l'enfant ?

Je pense en effet que la volonté de transmettre un capital génétique prend une place énorme dans ce « projet parental ». Et donc c'est moins une question de parentalité que de patriarcat. Il y a une sorte de retour au vase conjugal : on met le sperme dans la femme et l'enfant est cuit comme dans un four. Cela correspond à une vision anthropologique ancestrale dans laquelle la femme est réduite à un réceptacle. Ce n'est aucunement une piste d'émancipation pour les femmes. □

(1) Une partie des actes de cette journée ainsi que d'autres articles sur la même thématique ont été publiés par l'Université des Femmes dans *Chronique féministe* n°117, Mères porteuses et GPA, p. 30, Janvier/Juin 2016

Contre le « service commun

Retour sur la campagne que, depuis septembre dernier, nous avons lancée avec divers partenaires contre l'instauration par le gouvernement Michel du prétendu « Service communautaire » (SC), aujourd'hui en CPAS, et « si on les laisse faire », demain pour les chômeurs de longue durée.

Denis Desbonnet (CSCE)

Dans le dernier numéro d'*Ensemble !*, nous avons présenté les aspects essentiels de cette nouvelle régression dans le régime de l'aide sociale, annonçant son extension à la Sécu, à commencer par l'assurance chômage. La loi Borsus, outre ces nouveaux « travaux forcés » et non rémunérés, a également généralisé l'imposition des PIIS (1) à tous les nouveaux demandeurs d'aide s'adressant aux CPAS. Ce que nous avons qualifié de nouveau « S.T.O. » constitue un recul historique sans

symptomatique de la détermination d'une coalition parmi les plus à droite depuis soixante-cinq ans (3), décidée à s'en prendre frontalement aux droits et acquis sociaux les plus fondamentaux, arrachés au fil des décennies depuis la fondation de la Sécurité sociale.

Contre « ceux que la société rejette »

Selon les termes mêmes de la loi qui l'institue : « Le service communautaire consiste à exercer des activités

nulle part indiquée que lesdites activités seront non payées ! Le texte de loi poursuit en prétendant que « le but (...) est que le bénéficiaire du CPAS devienne graduellement plus indépendant et puisse participer pleinement à la société. En effet, si l'intéressé doit légitimement disposer de droits garantissant sa dignité humaine, ce droit doit être assorti de devoirs, notamment en termes d'engagements réciproques ».

Pour faire simple et court, on peut donc résumer l'essence du Service communautaire à une volonté de faire d'une pierre deux coups. D'une part, stigmatiser, culpabiliser et « discipliner » les exclus du marché du travail, accusés d'« irresponsabilité » et de se complaire dans leur situation « d'assistantat ». Et renforcer en conséquence la logique dite d'activation, visant à harceler et fragiliser encore plus cette frange la plus vulnérable des travailleurs, victimes de la crise – et « des politiques de crise » – menées depuis plus de trente ans.

Un bélier pour élargir la brèche du précarariat

D'autre part, et par la même occasion, fournir une main-d'œuvre gratuite aux services publics et parapublics, comme au monde associatif. En attendant l'extension au secteur purement privé et commercial, comme

La campagne de l'aDas insiste sur le caractère contraint du Service communautaire une fois l'engagement signé.



précèdent depuis la guerre, rappelant les pires heures de l'Occupation et quelques antécédents de mise au travail contraint imposée aux sans-emploi, durant la crise des années Trente. (2)

Pour rappel, brossons d'abord un rapide survol des aspects les plus marquants et détestables de ce dispositif « disciplinaire », liberticide et antisocial. A savoir, une transgression d'un principe universellement reconnu, l'interdiction du travail forcé, *a fortiori* gratuit, provocation

Une loi qui organise un véritable dumping social et développe le précarariat, via une forme extrême de travail indécemment

sur une base volontaire qui constituent une contribution positive tant pour le parcours de développement personnel de l'intéressé que pour la société. » Remarquons en passant que, dans cette définition aussi creuse et bateau que mensongère par omission, il n'est

ce fut le cas avec l'Article 60 ? Gratuite et « captive », via l'inscription de tout SC dans un PIIS. Preuve par l'absurde de ce qu'il s'agit bien d'un dispositif contraint, en dépit des dénégations hypocrites de Borsus et de ses émules (4).

autaire », la bataille ne fait que commencer

Autrement dit, l'organisation délibérée d'un véritable dumping social, développant encore un peu plus le « précarité » (5), via cette forme extrême de travail indécemment, et permettant ainsi d'exercer une pression à la baisse généralisée sur les salaires et les conditions de travail de tous les salariés.

Appel au boycott

Un appel au boycott a été lancé et est déjà rejoint par une soixantaine d'organisations, syndicales et associatives

(voire au-delà), à savoir les multiples actions, passées et à venir, mises sur pied pour animer la campagne de dénonciation et de boycott, ainsi que l'action juridique qui se mène en parallèle devant le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle.

C'est ainsi que, outre le « piquet » symbolique pour « accueillir » dignement Willy Borsus, mené conjointement par notre Collectif et l'aDAS, appuyé par un noyau de membres du RWLP, devant les « Etats Généraux de l'Insertion » organisés en octobre

Enfin et surtout, lors de l'opération « sacs de couchage », piquet « horizontal » de protestation organisé par le RWLP, l'aDAS, le CSCE et la LDH, le 15 décembre dernier dès l'aube, devant le barnum organisé à Bruxelles par le SPP Intégration sociale pour « célébrer » les 40 ans des CPAS. Un grand succès, qui a rassemblé près de 200 personnes, dont une bonne part de représentants et membres des organisations signataires de l'Appel au Boycott, suivi dans la foulée, l'après-midi même, d'une intervention au

La campagne de l'aDas invite communes et CPAS à se déclarer « Zone hors service communautaire »

Le Service communautaire transgresse un principe universellement reconnu : l'interdiction du travail forcé, a fortiori gratuit.

... et non des moindres ! Car ce beau succès quantitatif se double d'une première victoire « qualitative » sur le plan politique : le texte initié par notre Collectif et l'aDAS a dans un premier temps été enrichi et signé par la LDH et le RWLP, puis a connu le ralliement successif de nombreux renforts de poids, dont notamment la FGTB wallonne et bruxelloise, la CNE, les Equipes Populaires, le CAL et singulièrement Bruxelles Laïque, ATD Quart Monde, Tout Autre Chose...

Sans compter, sur le plan strictement politique, et dans l'ordre de leur adhésion, Ecolo, Vega, le PTB... et, surprise du chef, la signature *in extremis* du PS himself ! Ultime signature qui ouvre d'intéressantes perspectives, en termes de moyen de pression sur les CPAS à participation, voire majorité, social-démocrate, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont loin d'être tous alignés sur ce rejet tardif du Service communautaire.

La résistance s'élargit

Ce qui nous amène au deuxième volet de cette bataille, laquelle se poursuivra tout au long de cette année

passé par la Fédération wallonne des CPAS (6), toute une série d'autres mobilisations ont eu lieu fin 2016 et début 2017. D'abord, à l'initiative de l'aDAS et du CSCE, lors de plusieurs des Rencontres provinciales organisées à Bruxelles et en Wallonie par le SPP Intégration sociale (7), et parallèlement au cours de certaines des séances d'information organisées conjointement par celui-ci et la Fédération wallonne des CPAS pour « expliquer » le contenu de la loi Borsus. Mais aussi au colloque « Nos Futures » du Forum Bruxelles contre les inégalités le 6 octobre, puis au colloque « La Sécurité sociale, un luxe du siècle passé ? » organisé dix jours plus tard par les Equipes Populaires à Namur. Ou encore le 16 novembre à la « Journée des Insertions » du CPAS de Liège, où, à l'appel d'un collectif d'associations (le RWLP, Vie Féminine, les FPS, les Etudiants pour une Gauche alternative, le CADTM, Riposte-TCE...), une bonne centaine de contestataires, « avec tracts et banderoles », comme chantait Patricia Kaas, ont à nouveau offert une « haie d'honneur » particulièrement chahutée au ministre Borsus.



colloque de Solidaris « *Le travail protège-t-il de la pauvreté ?* », à l'Eden de Charleroi. Puis, quatre jours plus tard, un semblable rassemblement devant le conseil conjoint (communal et CPAS) à Liège. Et enfin, le 27 janvier, à l'occasion de l'AG de la Fédération wallonne des CPAS à Namur, un piquet aDAS-CSCE-RWLP a reçu un accueil plutôt chaleureux de la part de nombreux participants.

La campagne de l'aDas épingle le ministre Borsus

Trois cibles prioritaires

Dans le prolongement de ces actions ↗

⇒ publiques, un autre axe de la campagne est de s'adresser directement à deux types d'interlocuteurs : les CPAS eux-mêmes, susceptibles d'être tant « employeurs » directs d'allocataires mis au travail en Service communautaire, que « pourvoyeurs » au profit d'institutions communales ou d'associations, également potentielles « utilisatrices » de cette main-d'œuvre gratuite, taillable et corvéable à merci... Début avril, un courrier, signé par l'ensemble des membres de la nouvelle Plate-forme animant la campagne (8), a donc été envoyé aux conseils et aux présidents de tous les CPAS francophones (9), leur de-

L'opération « sacs de couchage » le 15 décembre au Mont des Arts



Un second front, sur le terrain juridique

Last but not least, à l'initiative du CSCE et la LDH, en coopération avec le cabinet Progress Lawyers Network, et singulièrement l'avocat Olivier Stein (10), deux recours ont été déposés contre la loi Borsus, l'un auprès du Conseil d'Etat, visant plus particulièrement l'Arrêté royal précisant les conditions du Service communautaire, l'autre auprès de la Cour constitutionnelle, dirigé cette fois contre la loi en tant que telle.

Dans cette seconde procédure, diverses associations se sont d'ores et déjà jointes à la cause, au moment d'écrire ces lignes, à savoir l'aDAS, le RWLP et ATD Quart Monde, un appel ayant été lancé à l'adresse de divers partenaires habilités à agir en ce sens, vu leur objet social de défense de catégories précaires de la population, susceptibles d'être impactées par cette loi. Présenter, même de manière sélective, les éléments de ces deux recours (qui se recoupent partiellement et se complètent mutuellement), excéderait la place qui nous est impartie dans ce dossier, mais nous y

La bataille contre le SC se poursuivra tout au long de l'année, entre actions sur le terrain, recours juridiques et pression directe sur les CPAS et les potentiels « employeurs ».

mandant de se déclarer « hors Service communautaire », en utilisant ou s'inspirant d'un modèle type d'engagement public en ce sens joint en annexe. Une démarche similaire, avec une « déclaration » un peu adaptée, est aussi en préparation à l'intention de l'ensemble du tissu associatif.

Enfin, des contacts sont établis avec les camarades de Samenslevingopbouw, à Gand et à Bruxelles, qui sont à l'origine d'une Lettre ouverte (9) dénonçant également le Service communautaire en Flandre, et qui prévoient toute une série d'actions à l'appui. Cela, en vue de coordonner nos efforts, voire de constituer un front uni au sein d'une même campagne, au nord comme au centre et au sud du pays.

reviendrons dans une prochaine analyse, réalisée avec la participation de l'aDAS et de la Ligue des droits de l'homme. Et, ultérieurement, par un commentaire détaillé sur les suites qui y seront données par chacune des deux instances saisies.

Bref, selon le bon vieux slogan, inusable : ce n'est qu'un début, continuons le combat ! Nous aurons sans aucun doute l'occasion de reparler dans les prochains mois de progrès de ce qui s'annonce comme l'une des batailles les plus cruciales, en cette année « centenaire ». Pour la prise de nouvelles Bastilles, comme dirait un candidat dédoublé de la gauche radicale à la Présidentielle française. A moins que ce ne soient des Palais d'Hiver contemporains... □

(1) Projet individualisé d'Intégration sociale, ces soi-disant « contrats », désormais d'application systématique en CPAS, qui imposent toute une série de démarches à suivre strictement par le demandeur ou le bénéficiaire d'aide, et qui depuis 1993, et plus encore la réforme Vande Lanotte de 2002, conditionnaient l'octroi du Revenu d'Intégration aux moins de 25 ans et sont désormais imposés sans limite d'âge.

(2) Voir le dossier « *L'assistanat c'est indigne, vive les travaux forcés !* » dans *Ensemble !* n° 92, et plus particulièrement l'introduction du 1^{er} article.

(3) Seul le gouvernement Pholien (1950-52), exclusivement social-chrétien, est comparable (et encore) sous l'angle de la violence droitière, sur fond d'anticommunisme déchaîné, dans le contexte d'immédiat après Affaire royale et de démarrage en flèche de la Guerre froide.

(4) Dans le dossier précité, voir l'article « *Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire ?* », et « *Rik Daems, le Bart De Wever de l'Open VLD* ».

(5) Concept et terme forgé par le sociologue Robert Castel, pour désigner l'extension massive depuis deux décennies de formes dégradées de travail salarié, combinant sous-statuts, emplois précaires et temporaires, temps partiels, voire travail au noir... entrecoupées de périodes de chômage ou d'aide sociale. Galères et jobs au rabais caractéristiques de toute une frange de travailleurs pauvres, constituant leur lot quotidien des années durant, particulièrement parmi les jeunes et les « entrants » au sein du marché de l'emploi. Une évolution croissante, contrastant avec les formes « traditionnelles » et stables du salariat, tel qu'il était devenu la norme au cours des prétendues Glorieuses.

(6) Voir également l'introduction de notre précédent dossier (cf. note 2 ci-dessus).

(7) Le ministère en charge de la tutelle sur les CPAS.

(8) Laquelle rassemble au moment d'écrire ces lignes le RWLP, l'aDAS, le CSCE, la Ligue des droits de l'homme, la Plate-forme francophone du Volontariat, l'asbl La Rochelle, Bruxelles laïque, Acteurs des Temps Présents, la Marche des migrants de la Région du Centre, la CSC-TSE Mons La Louvière, la plateforme associative louviéroise de lutte contre la pauvreté, Riposte.cte, la FDSS, la FGTTSE de Liège, le Cepag, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, Ecole en colère.

(9) Téléchargeable à l'adresse <http://samenlevingsopbouwgent.be/wp-content/uploads/sites/6/2016/11/Open-brief-Verplichte-gemeenschapsdienst.pdf>

(10) Que nos fidèles lecteurs connaissent déjà, comme l'un des deux avocats du CADTM dans la plainte déposée contre le refinancement douteux de Dexia, mais aussi comme défenseur de Mamadou Bah dans sa procédure pour sa reconnaissance comme réfugié, ou encore comme l'un des principaux opposants à Théo Francken dans le bras de fer autour du droit d'asile pour une famille d'Alép.

Mobilisation : « Oui, mais... », « Non, car... »

Notre campagne sur le Service communautaire (SC) nous a mis en contact avec de nombreuses associations. Nous nous sommes heurtés à ce qui nous semble des faux problèmes et des questions mal posées. Tentatives de réponses à ces « Oui, mais... » et aux « Non, car... »

Denis Desbonnet (CSCE)

Au cours des premiers mois de lancement de notre campagne, notamment dans la récolte de cosignataires pour l'Appel au boycott du Service communautaire (SC), mais aussi en vue de convaincre les associations habilitées à se joindre au recours devant la Cour constitutionnelle, nous avons régulièrement été confrontés à certaines objections, hésitations et appréhensions de ces partenaires pressentis. Lesquels formulaient celles-ci comme autant de raisons de ne pas donner une suite favorable à nos sollicitations, ou du moins « se tâtaient » en conséquence...

Nous répondons ici aux plus courantes de ces critiques, inquiétudes ou frilosités, qui nous semblent sans doute légitimes mais clairement non fondées – sans entrer bien sûr dans le détail des échanges qui s'en sont suivis avec ces interlocuteurs, puisque nous le faisons dans un souci de clarification, et non de polémique. Sauf dans les rares cas, tels ceux repris juste ci-dessous, à la limite de la mauvaise foi, invoquant des prétextes spécieux, pour botter en touche ou refuser d'assumer sans équivoque les choix éthiques et courageux qui s'imposent.

Arguties fallacieuses, vrais faux-fuyants

Dans cette dernière catégorie, nous n'hésitons pas à placer les déclarations confondantes de Paul Magnette et Eric Massin, respectivement bourgmestre et président du CPAS de Charleroi. Le 21 février dernier, le conseil communal a adopté une motion des plus « chèvre-choutistes », revenant à accepter le principe du

« travail communautaire », mais « si et seulement si » le caractère de « volontariat » - le terme repris indûment dans le texte – était bien établi et si les prestations en question restaient des « extras » (sic), non susceptibles de concurrencer le travail rémunéré, et notamment les contrats en Article 60). Lors du débat préalable à ce vote, Paul Magnette et Eric Massin, ont prétendu ni plus ni moins que la loi Borsus (leur) interdirait de se déclarer « hors Service Communautaire ». Une affirmation qui ne résiste pas une seconde à l'analyse, puisque dans les propos tenus par son auteur lors des débats parlementaires, c'est exactement le contraire qui a été spécifié, de façon tout ce qu'il y a de plus explicite. (1)

tatif, et plus encore : son adoption (ou non) dépend exclusivement de leur décision « souveraine ».

Feindre de ne pas le (sa)voir, c'est soit faire preuve d'une grave incompetence dans l'interprétation des textes de loi, un peu embarrassant dans le chef de tels mandataires, soit refuser sciemment de reconnaître l'évidence. Ce qui ne serait alors qu'une manœuvre dilatoire, pour tenter de prendre la tangente, alors même que le parti socialiste (francophone) a rejoint, certes très tardivement, le camp des « non », en joignant son paraphe au bas de l'Appel au boycott. Dans tous les cas de figure, il semble donc y avoir un peu de distorsion sur la ligne, entre l'actuel locataire du Bou-

Le Service communautaire produira un « effet d'aubaine », pour des organismes mis à la diète, austérité oblige, et qui peuvent être tentés de profiter de cette main d'œuvre gratuite.

Certes, comme nous le développons par ailleurs dans ce dossier (lire page 14) et dans celui publié dans le numéro précédent de notre revue, en ce qui concerne les allocataires, le Service communautaire n'est « volontaire » que sur le papier et leur est *de facto* quasi imposé. Là encore, une réfutation essentielle à opposer à tous ceux, responsables politiques et/ou de CPAS, mais aussi associatifs ou communaux, qui prétendent le contraire, pour justifier leur soumission à cette loi de malheur. Mais par contre, pour les CPAS, le SC est totalement facul-

levard de l'Empereur et son prédécesseur intérimaire. Quoi qu'il en soit, on peut compter sur nous pour jouer les dépanneurs, histoire de remédier à cette « friture »...

Une tempête dans un verre d'eau ?

Une autre attitude qu'on retrouve, tant au sein de CPAS que chez certains potentiels « employeurs » du Service communautaire, est de minimiser, voire carrément nier, le caractère inadmissible et pervers de celui-ci. Cela en prétendant que ses

Pour les CPAS, la mise en œuvre de cette mise au travail contrainte dépend de leur seule décision souveraine. Dès lors, rien ne les empêche de se déclarer « hors Service communautaire ».

⇒ opposants feraient « une montagne » d'un dispositif somme toute inoffensif et anodin, voire « neutre », et dont les effets dépendraient concrètement de l'application qui en serait faite par chacun de ces « opérateurs ». Procédure de mise au travail qui offrirait de surcroît toutes les garanties sous l'angle du « consentement éclairé » et « spontané » de ceux qui en feront l'objet.

Nous ne reviendrons pas ici sur les évidences cumulées qui démentent ce point de vue (2), au mieux naïf et inconscient. Et, au pire, tenant du déni le plus louche, de la part de protagonistes, tant CPAS que

communaux, et même associatifs, opérant dans des secteurs en déficit structurel, austérité et serrage de vis « subventionnel » obligent. Et qui peuvent donc espérer tirer profit de cette main-d'œuvre, aussi taillable et corvéable à merci que gratuite.

Par contre, il est essentiel de contrer les illusions de ceux qui, sincèrement, pensent qu'on pourrait en quelque sorte édulcorer le Service communautaire, voire « ruser » avec ses tares congénitales, pour en faire malgré tout un usage « vertueux » -

ou au minimum moins vicieux. Tel cet important mouvement pensant de bonne foi qu'il vaudrait mieux accueillir en son sein des allocataires contraints de se plier à cet enrôlement (au moins y est-on lucide sur la duperie que représente ce prétendu « volontariat »), car ce serait leur garantir un travail décent et épanouissant, et ainsi leur éviter des galères autrement pénibles, « ailleurs ».

Face à une loi scélérate et gravissime...

Par rapport à cette vision candide, aussi louable soient ses intentions, il faut être intransigeant. Tout d'abord, il y va d'une question de principe : ce qui est clairement en jeu, c'est la sauvegarde du droit du (et « au ») travail ; tout comme de celui, inaliénable, à l'Aide et à la Sécurité sociales pour celles et ceux dont la simple survie en dépend.

Ensuite, y compris si l'on admettait qu'il puisse y avoir, sur le terrain, des traductions un peu plus « correctes » du Service communautaire (ce dont nous doutons), cela ne le rendrait pas plus tolérable pour autant. Une loi foncièrement néfaste, antisociale et liberticide ne peut être « amendée », ni même « tournée ».

Sauf à adopter une logique similaire aux motivations, souvent honnêtes et bien intentionnées, de ceux

qui, à une époque certes infiniment plus tragique, trouble et pleine de dilemmes, et sous des formes bien plus infâmes, ont accepté une sorte de collaboration « modérée », « ordinaire » en quelque sorte, et pas du tout idéologique, au nom d'un « pragmatisme » désastreux et de la soi-disant « politique du moindre mal ». Et qui, ce faisant, ont contribué dans les faits à conforter et « consacrer » un régime pour lequel ils n'avaient pourtant pas la moindre sympathie, et dont ils voulaient au contraire atténuer les « abus » et « amortir » les effets.



Même s'il pouvait y avoir des traductions un peu plus « correctes » du Service communautaire, cela ne le rendrait pas plus tolérable. Une loi néfaste, antisociale et liberticide ne peut être amendée, ni même « tournée ».

... aucun compromis ni collaboration possible

Si, occasionnellement, dans un rapport de forces tout à fait défavorable, on peut comprendre, voire se résoudre, *au niveau strictement individuel*, à de tels expédients tenant du « sauve qui peut », ce genre de « pacte faustien » ne peut jamais être défendu *au niveau collectif*, « social »... Dans de telles situations, entre d'une part l'espoir (très aléatoire) d'un « sauvetage » de quelques victimes et, de l'autre, la nécessité de rejeter le principe même de semblables systèmes avec leurs dérives, c'est évidemment la seconde option qui, seule, est digne... de respect. Mais aussi et surtout, qui constitue la voie unique de résistance – et donc, de possible victoire, à terme.

Aussi, ne pas le comprendre revient à adopter une attitude foncièrement fataliste, pour ne pas dire défaitiste. Significativement, ce sont d'ailleurs certains de ces mêmes interlocuteurs qui nous ont reproché parfois un positionnement (et singulièrement un « ton », dans l'Appel au boycott) « catégorique et péremptoire », pas assez consensuel... en un mot : trop « offensif ».

fois que c'est possible, d'en dispenser un maximum d'allocataires, pour raison de santé et/ou d'équité.

Mais surtout que, pour ce qui concerne le SC stricto sensu, les majorités politiques en place dans les CPAS, et singulièrement leurs présidents, peuvent parfaitement décider de ne pas appliquer ce dispositif. Et, mieux encore, le déclarer publiquement, en proclamant leur institution « hors Service communautaire », en accord avec leur Conseil - ou, à défaut, à titre personnel. Et pour les simples travailleurs, corsetés dans un lien de subordination envers leur hiérarchie, si injonction leur est faite de mettre en œuvre des SC, ils peuvent pareillement les réduire au *minimum minimorum*, en concertation la plus libre et étroite possible avec « leurs » allocataires.

... et du chœur des « conformistes »

Une variante du même argument, que l'on a aussi entendue de la part des organisations en question, était qu'une part de ces mandataires ou travailleurs sociaux qui leur étaient proches risquaient de voir notre Appel comme une remise en cause de leur propre pratique, que, bon gré



UNE LOI SCANDALEUSE ET TOTALEMENT INUTILE

Yves Martens (CSCE)

La Loi Borsus n'est pas seulement scandaleuse, elle est aussi totalement inutile si le but réel est de permettre aux bénéficiaires du Revenu d'intégration (RI) d'utiliser le bénévolat comme un tremplin, un outil pour faciliter leur intégration. En effet, la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires comprend déjà toutes les dispositions nécessaires. Cette loi précise qu'on entend par volontariat toute activité « qui est exercée sans rétribution ni obligation ».

Elle prévoit aussi, en son chapitre VIII, la situation des bénéficiaires d'allocations sociales, dont le RI : « l'exercice d'un

volontariat et la perception des indemnités sont compatibles avec le droit au RI ». Et, pour confirmer ce dernier point, l'Arrêté royal du 11 juillet 2002 qui comprend les ressources exonérées pour le calcul du RI s'est enrichi d'un point supplémentaire, en son article 22, stipulant que sont concernées les « indemnités (...) qui sont perçues en tant que travailleur bénévole ». Le même Arrêté royal précise en son article 6 § 5 que « le demandeur qui souhaite exercer un volontariat conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires doit en informer au préalable le CPAS ».

Il faut choisir son camp entre le chœur des conformistes, prêts à collaborer au nom du « moindre mal », et le front de ceux qui résistent, pour défendre le droit social et les intérêts des plus vulnérables.

Oser aller à contre-courant

Un peu dans la même veine, plusieurs des destinataires de notre démarche nous ont objecté que, parmi leurs administrateurs, leurs membres, voire une partie de leur « public »... certains étaient responsables ou travailleurs de CPAS, et donc potentiellement tenus d'appliquer le Service communautaire – et, plus globalement, la généralisation des PIIS.

A quoi nous avons tenté, souvent avec succès, de leur faire valoir que si, pour ce second point, il est vrai qu'il s'agissait bien d'une obligation inscrite, noir sur blanc, dans la loi Borsus, il était toutefois loisible aux CPAS et à leurs travailleurs sociaux de n'en faire signer que sous des formes les plus « light » possible, sans aucune sanction à la clé... Et, chaque

mal gré, ils poursuivent dans leur travail quotidien – depuis des années, si pas des décennies. Voire même qu'il fallait tenir compte du fait qu'une partie d'entre eux *souscrivaient* à la logique « activatrice », avec ses postulats méritocratiques, ses « bonnes intentions » paternalistes, sa critique stigmatisante du prétendu « assistanat ». Et, par-dessus tout, sa foi absolue dans les vertus du travail, « coûte que coûte », a *fortiori* à coût réduit... même à zéro, comme ici.

Face à ces constats sans doute exacts, nous leur avons donné la seule réponse qui nous semble de mise : certains enjeux et combats ne permettent pas d'attermoiements. Il est illusoire d'espérer convaincre tout le monde : autant vouloir concilier l'inconciliable. A un moment donné, il faut

prendre ses responsabilités et choisir de quel côté de la « ligne de démarcation » on se place : entre d'une part les droits et les intérêts vitaux des plus vulnérables parmi les opprimés et les exploités, et de l'autre, l'aveuglement, le conformisme, l'opportunisme et la « réaction » (dans tous les sens du terme) de la soi-disant « majorité silencieuse ». Selon l'adage célèbre, il faut plus craindre le silence des pantouffles que le bruit des bottes. □

(1) Entre autres déclarations du même acabit par le ministre lors de ces débats, retenons juste celle-ci : « Le projet de loi retient une base volontaire. [...] Le Service communautaire est proposé par le CPAS. Rien n'oblige le CPAS à le proposer » [...]

(2) Elles sont traitées largement dans l'article sur les dénégations éhontées du ministre Borsus, page 20.

Tartuffe au Parlement

Enquête sur la genèse de la loi Borsus, et tout particulièrement les débats préliminaires et très révélateurs que ce projet a suscités. Où l'on voit que, mis sur la sellette, Willy Borsus « balade » les parlementaires

Denis Desbonnet (CSCE)

Lors des débats parlementaires, on a entendu des arguments souvent très pertinents, confortant largement notre cri d'alarme contre le Service communautaire (SC) et sa nocivité, insuffisamment comprise. Mais aussi, quelques « perles » dignes d'un vrai bêtisier, y compris de la part d'élus pourtant défiants, voire hostiles, vis-à-vis de celui-ci et, plus largement, de la systématisation des PIIS. Notamment, des odes à la « vraie et bonne activation », censée avoir toutes les vertus qui manqueraient au projet Borsus, ou l'affirmation que le SC allait chasser « le bon emploi », à savoir... les contrats en Article 60 !

Cependant, dans la veine du grand n'importe quoi, la palme va surtout aux répliques, extraordinaires de papalardise, que le bon ministre a avancées face à ces salves de critiques. Une véritable anthologie du

féderations de CPAS. Interpellé sur ce qu'il prévoyait dans cette perspective, celui-ci a notamment prétendu sans vergogne : « Dans le texte de loi et dans l'exposé des motifs, il est précisé cette inscription dans le cadre du volontariat. » (1)

De qui se moque-t-on ?

Une véritable arnaque, puisque nulle mention de cette « inscription » dans le cadre du volontariat ne figure dans la loi, une absence remarquée et critiquée par plusieurs parlementaires, l'une d'entre eux apostrophant le ministre avec la remarque élémentaire qui s'imposait : « Si le Service communautaire s'inscrit de manière si évidente dans le cadre du volontariat, il eût été pertinent d'inscrire dans le projet de loi un renvoi à la législation y relative. »

Mais le summum de la critique virulente... et paradoxale revient à Eric Massin, parlant cette fois en sa qua-

contradictions avec des normes internationales, comme celles de l'Organisation Internationale du Travail. [...] En fonction des rapports de forces entre un CPAS et les bénéficiaires du PIIS, on n'est pas loin du travail obligatoire. » Fin de citation...

Qu'à cela ne tienne, face à cette « omission » dans la loi, les optimistes en ont déduit que la référence au cadre légal balisant le volontariat se retrouverait dans l'Arrêté royal, censé détailler plus précisément la portée de la loi... Mais là encore, cet espoir a été déçu : pas la moindre allusion non plus à une quelconque « inscription » dans la loi de 2005 !

La raison de cette intrigante et durable lacune nous a été donnée lorsque, sur demande expresse de notre avocat, le ministre n'a pas eu d'autre choix que de transmettre le projet d'Arrêté royal, tel qu'il l'avait soumis au Conseil d'État... ainsi que la réaction consécutive – et négative – de ce dernier.

Car si ce projet « renvoyait » bien à la loi sur le volontariat, c'était pour annoncer de manière décomplexée que celle-ci s'appliquerait effectivement au Service communautaire... à l'exception de deux articles de ladite loi, et non des moindres. D'une part, celui établissant le caractère nécessairement volontaire du volontariat. Puis un second, précisant que le qualificatif de « volontaire » fait référence à la personne qui preste ces activités bénévoles... de son plein gré. Des éléments qui semblent tenir de la « lapalissade » ou du pléonasme, mais qui, à la lueur des manœuvres en question, s'avèrent loin d'être superflus !

... de nous, et d'abord du Conseil d'État !

Un minable traficotage des textes qui a fort heureusement été repéré et « retoqué » par le Conseil d'État. Cela, dans des termes limpides et presque ironiques, rappelant que

Face aux critiques, la défense du ministre a été une anthologie du sophisme et un festival de Tartufferie. Entre mensonge grossier, allégations sans preuves et démonstration pseudo-scientifique.

sophisme ordinaire et un festival de tartufferie. Dans la déclinaison du déni et de l'imposture qui en est le fil conducteur, on distingue ainsi trois registres.

D'abord, l'argument purement mensonger. A savoir, que le SC ressortirait de la loi sur le volontariat/bénévolat, entrée en vigueur en 2005, et offrant un certain nombre de droits et de balises aux prestataires de services œuvrant dans ce cadre. (Lire l'encadré page 19) Une « garantie » sans cesse répétée comme acquise par le ministre, pour répondre à l'une des (rares) exigences formulées par les

lité de député, et non de président du CPAS de Charleroi, fonction dans laquelle son discours fut « légèrement » différent (2). Écoutons-le interpellé le ministre, en des termes accablants pour son projet de loi : « Comme le soulignent les fédérations de CPAS, il existe déjà actuellement le cadre légal du bénévolat, qui offre toutes les garanties. En l'absence de cadre légal pour le Service communautaire, on est dans l'arbitraire. En effet, cela signifie que des CPAS de différentes régions peuvent mettre en place des PIIS avec des cadres totalement différents. En matière de sanctions, il faut veiller à éviter des

ce n'était pas « au Roi » (entendez au ministre) à déterminer si, dans le cadre d'une nouvelle législation, une loi antérieure était d'application - cette dernière ayant (ou non) « force de loi » *en tant que telle*. Et soulignant que cette incompétence était d'autant plus évidente, si c'était pour décréter de façon arbitraire (et illicite) que *ladite loi sur le volontariat s'appliquerait... mais seulement de manière par-*

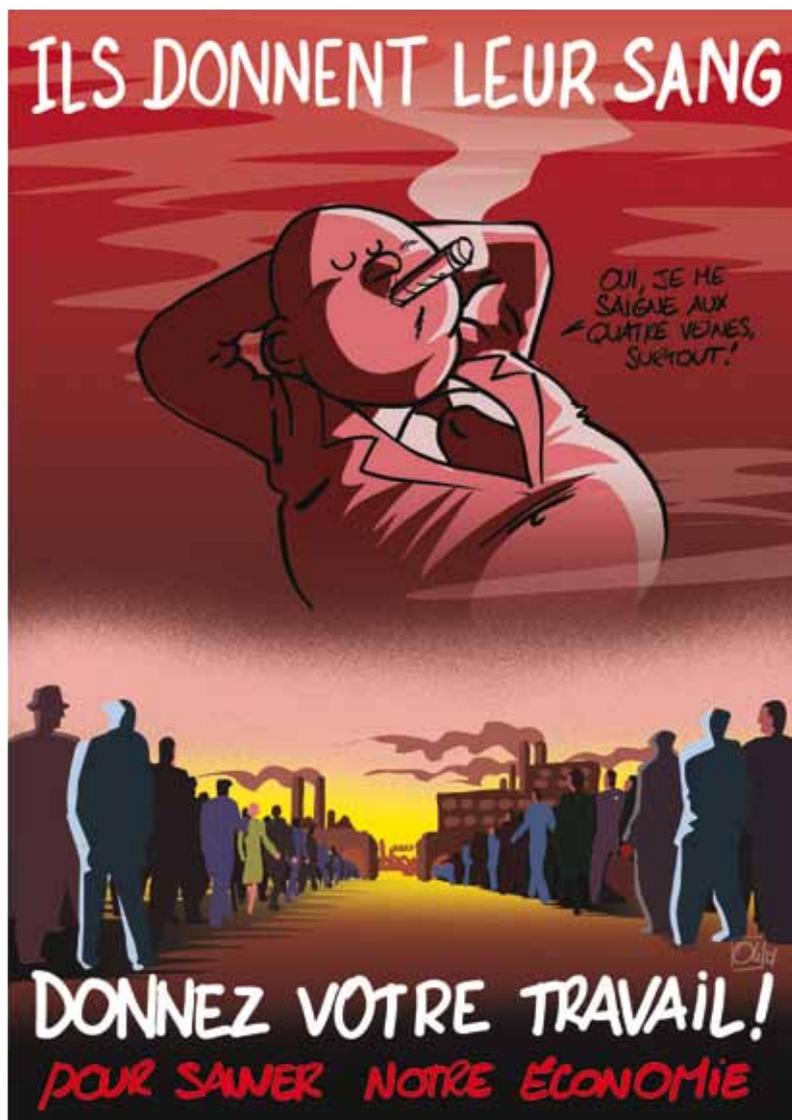
(trahissant ainsi sans vergogne sa promesse aux fédérations de CPAS)... Mais, comble de jésuitisme, pour « mieux » la réintroduire subrepticement – et donc mensongèrement – dans la Circulaire consécutive ! Soit dans un texte sans réelle portée légale, destiné aux responsables de CPAS pour leur indiquer la marche à suivre dans l'application concrète de la loi et de l'arrêté.

sinformation illustrent chacune ce tristement célèbre aphorisme, quintessence du cynisme en politique, énoncé par un autre maître ès manipulation.

L'argument « massue », asséné d'autant plus abruptement qu'il l'est sans l'ombre du commencement d'une preuve. Telle l'allégation que le ministre a opposée, avec sa légendaire « bonhomie », aux nombreuses interventions de parlementaires qui soulignaient le caractère très asymétrique et inégal de la relation entre les CPAS et les demandeurs d'aide. Et qui en concluaient que le contenu des PIIS était le plus souvent décidé unilatéralement par les premiers (3). Une objection qu'il a balayée du revers de la main, car, à l'en croire : « *Dans la grande majorité des cas, [la relation entre les travailleurs sociaux et les bénéficiaires] profite adéquatement [à ces derniers].* »

Ben tiens ! Ça ne coûte rien de le dire... Surtout que, faute de toute statistique et encore moins d'une quelconque « enquête de satisfaction » auprès des principaux intéressés, personne ne pourra faire *quantitativement* la preuve du contraire. Même si, depuis plus d'une décennie, notre propre expérience *qualitative* nous apporte de très nombreux exemples démentissant cet optimisme béat et « de commande ». Notamment via les consultations juridiques de notre service Infor-Droits, tout comme à travers la pratique de nos camarades de l'aDAS, également investis au quotidien dans la défense des allocataires en butte à des décisions souvent abusives de divers CPAS. (4)

Et enfin, l'argument pseudo-scientifique, tenant là encore de la pure affirmation gratuite, mais cette fois avec un semblant de « démonstration », affligeante de vacuité. C'est ainsi que, confronté aux accusations d'organiser un nouveau circuit de travail parallèle, renforçant le précaire et le dumping social, Willy Borsus a cette fois osé répondre qu'il ne pouvait « *partager le point de vue de membres [du Parlement] qui voient dans le Service communautaire un moyen d'éroder le marché du travail* ». Cela - tenez-vous bien - parce qu' « *En Belgique, [celui-ci compte] quatre millions de personnes* » et que le SC « *ne représente qu'une très faible part par rapport à ce chiffre* ». CQFD !



tielle, en tentant d'en escamoter deux de ses articles fondamentaux, constitutifs de sa substantifique moelle !

Et pourtant, non content de ce premier tour de passe-passe, le ministre ne s'est pas avoué vaincu. En effet, s'il a bien dû tenir compte de ce rappel à l'ordre d'une des plus hautes autorités juridiques en matière législative, c'est d'une manière encore plus expéditive, en supprimant purement et simplement toute référence à la loi sur le volontariat dans l'Arrêté royal

Un second et tout aussi piteux subterfuge, qui confirme la totale duplicité du fautif, surpris en flagrant délit de « réinterprétation » très personnelle de la légalité... et récidivant ensuite sur un mode « mineur », pour essayer de nous enfumer un peu plus.

« Plus le mensonge est gros, plus il passe »

Les deux autres variétés « rhétoriques » employées par notre bon ministre dans sa campagne de dé-



Des élus aux interpellations souvent très pertinentes... mais aussi parfois dignes d'un bêtisier pro-activation, ou totalement contradictoires avec leur propre pratique.

⇒ On a rarement vu aussi « hénarisme », dans le genre élucubration « économique-sociologique », digne du café du commerce. Car on se doute bien que les allocataires mis au travail dans ce régime de surexploitation ne représenteront pas une menace pour les cheminots, les notaires, les chirurgiens, les marins-pêcheurs, les funambules, ou les pilotes de ligne ! Oser comparer la totalité des travailleurs, tous secteurs confondus, et le nombre (non précisé car encore inconnu, mais évidemment sans commune mesure) de ces nouveaux bagnards, est tellement gros que l'on reste estomaqué devant un procédé aussi malhonnête... que dérisoire.

Car, en revanche, comment peut-on nier que les domaines d'activité où cette nouvelle main-d'œuvre taillable et corvéable à merci risque d'être principalement « employée » (si on peut toutefois parler d'emploi) seront effectivement et directement affectés par une telle concurrence... déloyale. Et, eux, dans une proportion autrement ravageuse ! Simple constat objectif, et critique s'adressant bien sûr à ceux qui organisent cet authentique trafic « légal », et non aux pauvres hères qui en feront les frais (mais sans défraiement), de « gré » ou de force. D'autant que, comme nous l'avons dit ailleurs dans ce dossier, ce sont comme par hasard ces mêmes secteurs qui sont mis à la diète depuis des décennies par les pouvoirs publics, et peinent en conséquence à embaucher pour remplir leur

« cadre », en pénurie chronique et croissante.

Tout d'abord les CPAS eux-mêmes, susceptibles de ce fait de « mobiliser » par le biais du SC leurs allocataires au sein de leurs propres services, dans un mélange des genres et une double casquette particulièrement douteux : le travailleur bénévole se retrouvant dans cette configuration piégé par un double lien de subordination. D'une part vis-à-vis de son « donneur d'ordre » dans l'exécution des tâches qui lui sont assignées - tout en ne bénéficiant d'aucune des protections prévues dans le droit du travail. Mais aussi à la merci du même organisme sous l'angle social, car celui-ci pourra(it) le sanctionner pour insuffisante « disposition au travail », et le priver ainsi du dernier filet de protection sociale dont il dépend pour sa plus élémentaire subsistance !

L'autre grand « débouché » possible de cette main-d'œuvre non rémunérée étant les administrations communales et para-communales... ainsi que le secteur associatif, et plus particulièrement « socio-culturel ». Tous « employeurs » potentiels qui, les uns comme les autres, seront d'autant plus tentés de profiter, au sens plein du mot, de cet effet d'aubaine, plutôt que de recruter du personnel statutaire ou contractuel. Voire pour remplacer les autres sous-statuts, à commencer par les Articles 60 qui, aussi mal payés soient-ils, s'avéreront toujours moins « intéressants » que

des bénévoles... forcés.

N'est-ce d'ailleurs pas l'objectif clairement recherché, comme certains inspirateurs de ce dispositif, moins hypocrites que son actuel artisan, l'ont reconnu ouvertement ? Tel Rik Daems, qui, il y a quatre ans déjà, plaidait sans fard pour l'instauration de celui-ci dans le régime chômage... *au nom même de cette impécuniosité des « administrations publiques », pour compenser la carence de personnel qui en est le résultat (5) !* Un cynisme décomplexé qui était annonciateur de l'évolution actuelle, comme l'a rappelé une autre parlementaire, citant à l'appui de sa mise en garde contre « un recours excessif » au SC « ... les déclarations d'un échevin de Zwevegem, qui affirmait qu'il travaillait avec des volontaires parce que le personnel coûtait trop cher [et reconnaissait] qu'il s'agit d'une mesure d'économie ».

Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose...

Telle est la morale de l'histoire. Enfin, quand nous disons morale... Décidément, à la lumière de ces débats, on ne peut qu'en conclure que certaines « réponses », aussi creuses et fallacieuses soient-elles, n'en sont pas moins très instructives. Tant elles en disent long sur le manque de scrupules de leur auteur... et accessoirement sur son toupet incroyable – au sens propre comme au figuré. □

(1) Pour plus d'information sur cette entourage, lire « Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire », *Ensemble !* n° 92.

(2) Non, il ne s'agit pas d'un homonyme. C'est bien le même qui a par la suite prétendu que le SC était obligatoire pour les CPAS. Et qui, cette fois coiffé de sa casquette de président de celui de Charleroi, en a même vanté dans la presse le caractère soi-disant non concurrentiel avec des emplois en bonne et due forme (lire l'article page 17). Toujours le double discours, à moins que ce ne soit une forme aiguë de schizophrénie ?

(3) Comme l'a explicitement démontré l'étude dirigée par Abraham Franssen et commanditée par le SPP-Intégration sociale lui-même : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/le-projet-individualise-dintegration-sociale-recherche-evaluative>.

(4) Et dont témoignent régulièrement les articles et dossiers publiés dans notre revue, ainsi que la « Chronique des tribunaux du travail » qu'y tient notre collègue Judith Lopez-Cardoso.

(5) Voir « Rik Daems, le Bart De Wever de l'Open VLD », également dans le même dossier, *Ensemble !* n° 92.

Nier le dumping social que provoquera le Service communautaire, en comparant l'ensemble des salariés tous secteurs confondus avec le nombre des nouveaux bagnards qui y seront recrutés, est un procédé aussi dérisoire que malhonnête.

« Pas de minimex sans logement, pas de logement sans minimex ! »

Avec ce slogan, les Compagnons du Partage (1) dénonçaient cette aberration dans les années 1990. La loi belge sur l'adresse de référence souffle ses vingt bougies cette année. Une belle occasion de rendre hommage au combat mené alors pour aboutir à ce texte, et faire le point sur les difficultés actuelles de ce dispositif.

Stéphane Roberti (président du CPAS de Forest)

L'adresse de référence n'a pas été obtenue sans mal. Les *Compagnons du Partage*, un groupe de militants qui ont voulu agir sur leurs conditions de vie et celles de leurs compagnons d'infortune, ont dû mener une « croisade » (2) pour la voir aboutir. Les CPAS bruxellois ont vu, chacun à leur tour, les Compagnons planter leurs tentes devant leurs portes, jusqu'à décrocher l'octroi d'un minimex pour un des leurs qui vivait dehors. Je me rappelle – j'étais alors jeune militant écologiste – ces mois de combat auprès des Compagnons du Partage dont les revendications étaient portées par nos parlementaires au niveau fédéral et régional. L'adresse de référence est un dispositif qui permet à une personne sans résidence d'être inscrite dans un CPAS et d'ainsi (ré)ouvrir ses droits. Le combat, mené il y a plus de vingt ans par Alain, José, Jean et

aura permis à des hommes et des femmes vivant dans la grande pauvreté d'accéder à des soins, et de briser petit à petit la spirale de la misère.

L'adresse de référence en butte aux préjugés

Malgré ce dispositif, en 2017, on en est pourtant toujours à déplorer le nombre croissant de gens qui vivent et meurent dans la rue. De plus en plus de femmes et d'enfants vivent dans l'errance et se battent pour leur subsistance. De nombreux témoignages attestent que les CPAS rechignent encore trop souvent à reconnaître le droit à l'adresse de référence. Ils dissuadent les demandeurs, arguant de leur incompétence territoriale. C'est pourtant le premier outil, et parfois le seul, pour accéder à ses droits. Dans le climat actuel de suspicion généralisée, certains responsables soupçonnent les personnes qui bénéficient

les CPAS ne sont pas soutenus dans cette utopie. Pour preuve : la transformation du minimex en RIS, avec toujours plus de contractualisation, la suppression des droits aux allocations de chômage, la diminution des pensions, la crise du logement... Autant de modifications de l'aide sociale vers l'activation, modèle surpuissant d'exclusion. Or ce n'est pas le froid ou la faim, mais bien la rue, qui tue ! Si on y met les moyens, le sans-abrisme peut être endigué. Par exemple, en investissant massivement dans un outil tel que le *Housing First*, qui consiste à proposer un logement comme première étape de la réinsertion et de l'émancipation. La lutte contre la grande précarité exige une volonté politique forte et une vision à long terme, bien plus que des solutions « sparadrap » du type « plans hiver », qui semblent considérer que les problèmes sanitaires, administratifs et juridiques se résolvent aux beaux jours. Limiter la solidarité aux dons, devenus nécessaires, des citoyens et des associations, ou encore à l'hébergement d'urgence, afin d'éviter le désordre et les amas de sacs de couchage dans les stations de métro, pourrait occulter la lutte à mener pour la reconnaissance du droit à la dignité humaine pour chacun et chacune. Le meilleur rempart contre la misère et la délinquance n'est-il pas de faire une place pour chacun ? Angélisme ? Qui sait : on n'a encore jamais vraiment essayé... □



Stéphane Roberti.

Campés sur leurs préjugés, trop de CPAS refusent encore d'octroyer l'adresse de référence.

tous les autres, visait à reconnecter les personnes vivant dans rue à leur statut de citoyen, et à leurs droits. En effet, pour toucher les allocations de la Sécurité sociale (chômage, allocations familiales, pension, inscription à la mutuelle,...), il faut être inscrit au registre de la population. L'adresse de référence permet cette inscription même si la personne ne bénéficie pas d'un logement. Il s'agit bien d'une adresse purement administrative qui ouvre le droit aux avantages sociaux élémentaires. Le mouvement de la société civile

du dispositif de fuir une procédure judiciaire, de taire une cohabitation, ou de dissimuler des ressources. Et, campés sur ces préjugés, ils refusent d'octroyer l'adresse de référence, ou dissuadent les citoyens d'en faire la demande. Cette posture creuse toujours plus les inégalités : elle prive les plus démunis de leurs droits, et contrarie leur accès à une vie digne. La prévention contre cette exclusion des droits les plus élémentaires est l'outil à actionner en tout premier lieu pour mettre fin au sans-abrisme. Malheureusement, depuis des années,

(1) Une association créée, dans les années 1980, sur l'initiative du Secours Catholique.

(2) Terme du combat mené dans les années 1990.

Secret professionnel : le gouver

Sous prétexte de lutter contre le terrorisme, le gouvernement veut s'attaquer au secret professionnel. Une mesure purement idéologique, signe d'une radicalisation inquiétante.

Yves Martens (CSCE)

Le secret professionnel (SP) est régi par l'article 458 du code pénal : « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros. »

Une obligation

Il ne s'agit donc nullement d'une possibilité pour le professionnel d'évoquer le secret, mais bien d'une obligation pénale de silence. Le secret est donc une obligation de se taire pour le professionnel et un droit pour le demandeur d'aide. L'obligation au silence est à opposer à toute personne tierce (collègues, supérieurs, autorités, etc.), même s'il existe, encadrée par des conditions strictes, la possibilité de partager le secret. (1) Les travailleurs sociaux ne sont pas nommément cités dans le code pénal. Mais il va de soi qu'ils font partie des « autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie ». La loi organique des CPAS précise d'ailleurs en ses articles 36 et 50 que le SP s'impose



Le « Front peu commun » mène de nombreuses actions (ici la manifestation du 16 février).

Les dispositions de l'article 36, deuxième alinéa, sont également applicables aux membres du personnel des centres publics d'action sociale. »

Une condition du travail social

Car, en réalité, il n'y a pas de travail social possible sans confiance. Et le secret professionnel est le socle et la garantie de cette confiance. Le code de déontologie des assistants sociaux détaille les modalités du « Respect du secret professionnel » :

1) L'assistant social (AS) «confident

à-vis des tiers. L'obligation du silence concerne le public en général, les employeurs (de l'AS et du demandeur), les collaborateurs, AS ou non. Les informations nécessaires pour le bon fonctionnement du travail d'équipe -et dans l'intérêt des personnes- sont laissées à l'appréciation de l'AS.

3) Appelé à témoigner en justice, l'AS peut faire appel au droit au SP et se taire.

4) L'obligation au secret ne peut être considérée comme éteinte par le simple consentement du maître du secret.

5) L'AS ne peut déroger au SP que si les intérêts ou la sécurité du maître du secret ou de tiers sont menacés.

6) L'AS veille au secret de la correspondance, des fichiers et des dossiers se rapportant aux usagers/demandeurs ainsi qu'aux conditions garantissant le caractère confidentiel des entretiens.

7) L'AS informe son chef hiérarchique de ses interventions, dans la mesure où cette information reste compatible avec le SP.

8) Chargé d'une étude sociale, l'AS ne rapportera que les faits dont il aura

Un « Front peu commun » réunissant des acteurs très différents s'oppose à un projet liberticide.

à tous les acteurs du CPAS, le personnel social comme administratif et bien entendu les mandataires : « Art 36. Les membres du conseil, ainsi que toutes les personnes qui, en vertu de la loi, assistent aux réunions du conseil, du bureau permanent et des comités spéciaux, sont tenus au secret. » et « Art 50.

nécessaire» est tenu au SP pour tout ce qui est venu à sa connaissance dans le cadre de son travail, en application de l'article 458 du Code pénal.

2) Le SP est un droit dans le chef du demandeur d'aide, auquel correspond le devoir du donneur d'aide, c'est à dire l'obligation de silence vis-

nement se radicalise

eu connaissance et non les confidences reçues, sollicitées ou non.

9) L'AS coopère avec d'autres travailleurs sociaux, chaque fois que l'intérêt de l'usager l'exige et dans la mesure où le SP le permet.

10) Lorsque l'AS est amené pour l'enseignement ou la recherche à utiliser les dossiers personnels des usagers ou à enregistrer des données sociales, il doit obtenir l'autorisation du service et veiller à ce que les personnes en cause soient non identifiables.

11) L'AS s'impose une grande discrétion en toutes circonstances. Il respecte scrupuleusement et fait respecter le SP.

On le voit, le secret professionnel est présent à toutes les étapes du travail social, il en est le cœur et l'âme. Tout AS reçoit l'enseignement de ce code lors de ses études et est tenu de s'y tenir dans son travail.

L'état de nécessité

Le SP peut cependant être rompu lors d'un témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire, dit l'article 458 du Code pénal. Il s'agit alors d'un témoignage au sens strict, c'est-à-dire une déposition faite, après convocation, sous serment, devant un juge d'instruction, une cour, un tribunal ou une commission d'enquête parlementaire. Il n'est donc pas question de le faire pour un simple interrogatoire de police. Et, dans les cas précités, « le détenteur du secret est autorisé à parler mais il n'y est pas obligé. Il lui appartient d'apprécier s'il doit, pour chaque question qui lui est posée, répondre ou se retrancher derrière le secret professionnel. C'est une appréciation qu'il doit porter lui-même : il n'a pas besoin de l'autorisation de la personne concernée, et même en cas d'autorisation, il doit se taire s'il estime devoir garder le secret ». (2) Outre ces cas de témoignage, il y a l'exception de « l'état de nécessité ». C'est une notion qui permet à un professionnel soumis au SP de passer outre, dans des situations définies par la jurisprudence et par le code pénal. « Art 458bis. Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance

d'une infraction (...) qui a été commise sur un mineur ou sur une personne qui est vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, de la violence entre partenaires, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale peut (...) en informer le procureur du Roi, soit lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale du mineur ou de la personne vulnérable visée, et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité, soit lorsqu'il y a des indices d'un danger sérieux et réel que d'autres mineurs ou personnes vulnérables visées soient victimes des infractions prévues aux articles précités et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité. » L'état de nécessité est donc une notion consacrée par la doctrine et la jurisprudence qui renvoie à un conflit de valeurs entre se taire pour respecter la loi et la relation de confiance, ou rompre le secret pour sauvegarder un intérêt plus important. Cet état de nécessité implique la prise en compte d'une série de fac-

teurs, il doit toujours se faire avec la plus grande prudence, et si possible après concertation et évaluation avec d'autres professionnels. L'exception de l'état de nécessité, c'est donc tout sauf de la délation mais cela permet déjà de réagir dans des cas graves, comme ceux de terrorisme.

Une instrumentalisation de la peur

Pourquoi alors le gouvernement veut-il imposer ce projet visant à lever le secret professionnel des membres du personnel des institutions de sécurité sociale en les contraignant à une obligation de transmission de renseignements demandés par le procureur du Roi et surtout à « une obligation d'information active », à savoir l'obligation de déclarer au procureur du Roi des informations « pouvant constituer des indices sérieux de l'existence d'une infraction terroriste ». ? Pourquoi ne tient-il pas compte de la levée de boucliers que sa proposition a provoquée ? Cette résistance qui s'est qualifiée elle-même justement de « Front peu commun » réunit des étudiants et professeurs d'écoles sociales, des associations, des syndicats, des magistrats et avocats, des travailleurs sociaux notamment de CPAS et, chose rare et remarquable, des hauts responsables de CPAS, tant administratifs que politiques. (3) Pour dire que, un an après les attentats, le gouvernement fédéral, qui n'a toujours pas pleinement pris en charge l'aide aux victimes, n'a pas à instrumentaliser le terrorisme pour prendre des mesures contraaires à l'État de droit et à la démocratie. □

(1) Une étude du CSCE, réalisée en 2015 par Gérald Hanotiaux et intitulée « Le Dossier Social Électronique à la lumière du Secret Professionnel » développe en détail l'historique, les contours et les champs d'application du secret professionnel. Cet article s'en inspire pour le rappel de la situation actuelle.

(2) « Éloge de la déontologie », Contribution de Lucien Nouwynck, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, matinée de réflexion de la direction générale de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 18 février 2014.

(3) Plusieurs CPAS ont même voté une motion visant à défendre le secret professionnel.



LEXIQUE

Le « **confident nécessaire** » est celui à qui on confie un secret non parce qu'on le souhaite (il s'agirait dans ce cas de « confident volontaire ») mais parce qu'on doit le faire (pour des raisons médicales, juridiques, sociales, etc.).

Il s'agit donc d'une personne dont la profession ou la fonction suscite ou exige la confiance des tiers.

Le « **confident nécessaire** » à qui est confié un secret en devient le dépositaire.

Le « **maître du secret** » est la personne qui le confie.



Le secret professionnel est indispensable à la confiance.

Chômage, bénévolat et droit d'association

Pour les chômeurs désireux de s'impliquer dans une association, la question des possibilités de bénévolat est centrale. Face aux exigences de l'Office national de l'Emploi, de légitimes inquiétudes existent au sujet de leur jouissance pleine et entière du droit d'association, pourtant clairement garanti par la Constitution belge. Une étude du *Collectif Solidarité Contre l'Exclusion* fait le point sur la question. (1)

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Les chômeuses et chômeurs de notre pays le savent : la législation veut qu'une inscription comme demandeur d'emploi à l'Onem et une perception d'allocations de chômage impliquent d'être disponible sur le marché de l'emploi. Cela ne les empêche cependant pas de disposer de temps libre pour s'investir dans des activités bénévoles au sein d'une association, comme d'autres personnes peuvent également le faire en parallèle de leur activité professionnelle.

Une question les taraude depuis toujours : doivent-ils ou non prendre le risque de déclarer l'activité bénévole à l'Office national de l'Emploi (Onem), comme ce dernier l'exige ? Doivent-ils ou non déclarer leur appartenance au

graves, lorsque les allocations n'arrivent pas sur le compte en banque, pour une raison souvent inconnue.

La nature des contacts avec l'Onem est également liée à l'humiliation des contrôles imposés aux chômeurs, dont celui du comportement de recherche d'emploi où, pour montrer leur docilité contemporaine, ils doivent se rendre tels de consciencieux écoliers. Là, en « bon élève », il leur faut prouver qu'en permanence ils cherchent du travail, ce prétendu Graal pourtant inexistant en suffisance pour les individus censés le solliciter ardemment. Il en est ainsi, également, du contrôle de la situation familiale, lors duquel l'Onem effectue un travail de traque des chô-

censé soumettre l'utilisation de son temps libre au bon vouloir de l'administration, de surcroît dans un système bureaucratique en contradiction avec la Constitution belge, dont l'article 27 affirme clairement : « Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

Un encadrement législatif

Une implication bénévole dans une association peut bien entendu être le désir de tout individu : par intérêt personnel, passion ou simplement pour venir en aide à autrui. Le bénévolat concerne un nombre colossal de personnes et de lieux d'activités en Belgique, une pratique dont le cadre juridique est resté longtemps non défini précisément. Les activités volontaires d'un bénévole étaient couvertes par des morceaux de législations diverses, mais aucun statut spécifique n'existait, tenant compte au plus près des critères et caractéristiques

du bénévolat, souvent presté dans un secteur associatif riche et complexe. C'est enfin chose faite depuis février 2006 et l'entrée en vigueur de la « Loi sur le Volontariat ».

Un long travail a été nécessaire pour arriver à la promulgation en 2005 de cette législation. La loi a notamment organisé la nécessité d'information du bénévole sur ses droits, par l'organisation où l'activité est effectuée. Elle a également fixé les obligations d'encadrement en termes d'assurance et de responsabilité civile et, en matière fiscale, a établi un cadre clair au sujet des défraiements des béné-



UNE ÉTUDE DU CSCE

Le chômeur est censé soumettre l'utilisation de son temps libre au bon vouloir de l'administration, dans un système en contradiction avec la Constitution belge.

Conseil d'Administration (CA) d'une Association Sans But lucratif (ASBL), comme l'Onem l'exige également ?

Pour les chômeurs, cette exigence semble souvent incongrue, voire totalement scandaleuse. Ne sachant trop à quoi s'attendre s'ils déclenchent « l'engrenage Onem », ils décident souvent simplement de ne pas déclarer leur activité bénévole. Pour comprendre cette attitude, il nous faut d'abord garder à l'esprit la nature habituelle des contacts avec l'Onem, souvent liés à de nombreux problèmes. Administratifs, lors de démarches pénibles à effectuer ou, plus

meurs installés ensemble pour partager le loyer d'une maison ou d'un appartement.

Cela leur est pourtant souvent simplement indispensable, en raison d'un niveau d'allocations de chômage situé sous le seuil de pauvreté ; incompatible donc avec les niveaux de loyers et le coût de la vie en général. Cette incompatibilité, tout le monde la connaît mais on traque, et on exclut ! En plus de se soumettre à toutes ces contraintes, le chômeur doit donc encore subir la nécessité de déclarer ses activités bénévoles... avec le risque de ne pas pouvoir les exercer ! Il est

voles. Dans le registre du droit du travail, elle a pu aussi étendre aux bénévoles la prise en compte d'avantages acquis dans le cadre des relations entre employeurs et travailleurs. Sur ces différents sujets, l'étude présente brièvement les deux situations, avant et après la loi de 2005.

Concernant les chômeurs, la nouvelle législation a légèrement adouci les obligations administratives imposées par l'Onem. Auparavant, le chômeur était tenu de demander une autorisation préalable au bureau régional de l'Onem, et en attendre la réponse positive avant de commencer toute activité. Depuis 2005 le chômeur doit rentrer une « déclaration » d'activité bénévole qui, après quatorze jours sans réponse de l'Onem, est automatiquement considérée comme autorisée. Hélas, dans les faits cette modification ne permet nullement d'assurer la jouissance pleine du droit d'association.

Chômeur: libre d'être bénévole ?

La situation concrète sur le terrain, témoignages à l'appui, est marquée par un nombre important de chômeurs qui ne déclarent pas leur bénévolat à l'Onem, risque de sanction à la clé en cas de contrôle. D'autres craignent d'intégrer un CA, parfois même de l'association qu'ils ont créée. Ce n'est pas un détail, car nous nous trouvons alors devant des associations dont les statuts légaux ne représentent pas la réalité. Toutes ces craintes sont justifiées par un manque de transparence de la part de l'administration, notamment au sujet des critères utilisés, mais aussi par des refus avérés de l'Onem.

Les chômeurs sont aussi parfois freinés par des conseils d'associations ou de syndicats qui affirment par exemple aux chômeurs que la présence dans un CA d'association est incompatible avec les allocations, ou les laissent dans le flou. Les syndicats sont pourtant censés connaître les pratiques internes de cette administration. Nous avons pu à ce sujet nous procurer le vade-mecum administratif, envoyé à tous les bureaux régionaux de l'Onem. Il comprend les critères d'acceptation de l'activité déclarée par le chômeur. Si l'Onem voulait assurer la transparence de ses décisions, il devrait au minimum

rendre ce document public. Or, il n'en est rien, aucun chômeur ni association n'a pu le lire ; personne n'a donc connaissance des critères guidant les décisions sur ce que le chômeur peut, ou non, prester comme activité bénévole. Nous plaçons ce vade-mecum en ligne, en annexe à l'étude.

Sur le fond, le document pose de sérieux problèmes, en laissant notamment une grande part de subjectivité au directeur régional. En outre, certains des critères, imprimés noir sur blanc dans le document, ne sont pas

ni moins que l'abrogation de cette contrainte administrative.

Cette étude cerne toutes les questions entourant ce droit d'association, rarement traitées de front. Et pour cause : l'incertitude sur les risques encourus implique un vif désir de grande discrétion ! Une discrétion désirée par les chômeurs, mais aussi par les associations actives dans les domaines sociaux, sportifs, culturels, qui ne savent souvent comment agir, ni que conseiller à leurs membres.

Si bien entendu des balises sont né-



toujours appliqués sur le terrain. Si le temps de bénévolat y est annoncé comme toléré jusqu'à 28 heures par semaine, des blocages ont été constatés pour un bénévolat de vingt heures hebdomadaires. Ce type d'exemple nous semble justifier la crainte des chômeurs.

Abrogation demandée

Le Conseil supérieur des Volontaires, un organe officiellement mandaté pour analyser l'application de la loi de 2005 sur le terrain, constate lui aussi cette impossibilité de jouir pleinement du droit constitutionnel d'association. Après une consultation de différents acteurs clés, pas vraiment des interlocuteurs marginaux (par exemple la Direction générale Inspection sociale du SPF Sécurité sociale, la Direction Réglementation de l'ONSS, des services du SPF Finances,...), il réclame ni plus

cessaires pour éviter un éventuel « appel » vers le travail au noir, et éviter que des travailleurs illégaux soient en quelque sorte « déguisés » en bénévoles (2), nous rejoignons cependant les associations et les chômeurs qui demandent l'abrogation de cette obligation de déclaration de bénévolat à l'Onem, rejoint en cela par un organisme expressément créé pour formuler des avis aux autorités, et orienter l'évolution législative. A minima, le refus ne devrait pas être autorisé à l'Onem, ce qui léverait certaines craintes. □

(1) Cet article est une présentation succincte de l'étude intitulée : « Chômage, bénévolat et droit d'association ». L'intégralité du texte est disponible sur notre site internet, onglet « Journal, études ».

(2) Pour ce faire, il serait possible d'imaginer une liste des personnes actives dans une association et couvertes par l'assurance de celle-ci, ou encore une inscription sur un site, sans aucun lien avec l'Onem, répertoriant les personnes déclarées officiellement bénévoles.

Stop aux entraves au droit

Rencontre avec le président du Conseil supérieur des Volontaires afin de recueillir ses considérations sur le droit d'association des chômeurs, et de faire le point sur les nécessités de refonte de la loi encadrant le bénévolat en Belgique.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux** (CSCE)

Philippe Andrianne est le président du Conseil supérieur des Volontaires (CSV) : le rencontrer aujourd'hui se justifie à plus d'un titre. En premier lieu, officiellement mandaté pour analyser la loi sur le volontariat, le Conseil réclame l'abrogation de l'obligation de déclaration de bénévolat à l'Onem. Il rejoint en cela la revendication de nombreux chômeurs et d'un pan important du monde associatif. Cette abrogation est demandée dans un rapport d'analyse de la loi -réalisé en raison du dixième anniversaire de son entrée en vigueur-, censé déboucher sur

dans la législation.

Ensemble ! : Présentez-nous le Conseil supérieur des Volontaires, dont vous êtes l'actuel président !

Philippe Andrianne : Le Conseil supérieur des Volontaires, institué par un arrêté royal, est un organe d'avis mis à la disposition du ou de la ministre de tutelle. Pour l'instant elle a pour nom Maggie De Block, puisque ces questions dépendent du ministère des Affaires sociales. Mon mandat, débuté l'année dernière, court sur quatre ans. Le président est en alternance un francophone et un néerlandophone. C'est donc un organe officiel, dont les avis sont adressés à la ministre, en charge de les relayer au gouvernement. Les avis sont publiés sur le site internet du Conseil, un site d'ailleurs organisé par le ministère des Affaires sociales.

Les parlementaires reçoivent notre rapport, par un envoi au président de la Chambre qui le place aux annexes des documents à disposition de tous les élus. Ils sont donc toutes et tous informés de la parution du rapport et de sa teneur, et ils peuvent aller le consulter à loisir à la Chambre, ou sur le site internet du Conseil. L'analyse des dix ans de la loi, elle, a connu une diffusion encore plus importante car en plus des parlementaires et du ministre de tutelle, elle a été envoyée avec insistance aux chefs de groupe, au président du Sénat et à tous les ministres-Prési-

dents des entités fédérées.

Le contenu de cette analyse ne représente donc pas un sujet de seconde zone.

Ah non, ce n'est pas du tout une question marginale ! Pourquoi ? Parce qu'avec la défédéralisation de certaines matières dans la sixième réforme de l'État, une série de compétences, au plan social notamment, touchent évidemment au volontariat. Il était donc important que cette évaluation soit diffusée le plus largement possible, et soit accessible à tout le monde sur le site internet.

La loi sur le volontariat, en englobant en un texte des faits couverts par d'autres législations, a centré ses préoccupations sur un véritable statut pour les bénévoles. Cette loi venait-elle régler une situation problématique ?

Le Conseil été créé en 2002, au moment des préparatifs de la loi de 2005. C'est l'un des organes qui a permis l'émergence et l'écriture de la loi, mais je ne sais pas si la situation était problématique. Pendant des décennies, le bénévolat ou le volontariat

-puisque'il n'y avait pas de distinction (1)-, était admis. Les initiatives volontaires et les actions bénévoles n'étaient quasiment pas contrôlées, ce n'était qu'épisodiquement qu'un problème émergeait éventuellement, lors d'une inspection de ceci ou d'une dénonciation de cela. La situation alentour,



Philippe Andrianne.

La liberté d'association est inscrite dans la Constitution, l'article qui l'évoque est très clair.

une refonte législative. Nous nous trouvons donc à un moment charnière pour cette obligation faite aux chômeurs de déclarer leur bénévolat, puisque l'organisme expressément mandaté par les autorités politiques pour formuler les « problématiques à régler » réclame lui-même cette abrogation.

Enfin cette parole, présente en masse dans le secteur associatif depuis des décennies, se voit ici emmenée vers un niveau officiel, et libère donc une revendication souvent maintenue « sous le manteau ». La discrétion semble en effet de mise, afin de ne pas attirer l'attention de l'administration sur des lieux où les chômeurs sont actifs et jouissent de leur droit d'association, sans avoir cependant répondu à cette injonction de déclaration à l'Onem toujours inscrite

d'association !

par contre, est devenue plus problématique avec le temps, en raison de l'évolution du contexte politico-social.

Au moment où la crise s'est installée, au milieu des années 1970, puis plus loin dans le courant des années 1990 et au début des années 2000, un autre regard s'est imposé sur le volontariat, pour deux raisons. La première est liée au regard des syndicats, mais aussi de représentants politiques, estimant que le volontariat ou le bénévolat prenaient la place de l'emploi et freinaient la rémunération des travailleurs. La seconde est qu'en parallèle nous avons assisté à un renforcement de l'emploi dans le secteur non marchand, avec notamment l'éclosion de commissions paritaires spécifiques. Ce nouveau contexte a fait émerger des questions de complémentarités entre volontaires et salariés dans une même structure, au niveau du traitement fiscal notamment, et de certaines appréciations au plan du droit social. Tout cela a renforcé une insécurité juridique pour les volontaires et c'est principalement le monde associatif lui-même, et des volontaires, qui ont demandé qu'une loi sur le volontariat soit mise en œuvre, pour éviter de mauvaises interprétations ou des contradictions avec certaines législations, sur les plans social et fiscal.

La promulgation de cette loi est, et reste donc, une très bonne chose.

Bien entendu. La loi a permis des avancées certaines, avec une clarification des rôles, des positionnements et des conditions. Cependant, force est de constater que nous avons continué dans la crise. Nous sommes actuellement face à une chasse aux sorcières au niveau de la fraude fiscale et sociale, avec un net accent, c'est le moins qu'on puisse dire aujourd'hui, posé sur la fraude sociale. Le volontariat et l'associatif deviennent parfois des territoires de contrôle, où celui-ci est surreprésenté par rapport à l'importance de ce qui pourrait être découvert. Cela crée une pression, et nous constatons des difficultés pour les associations à trouver des administrateurs qui, dorénavant, ont beaucoup plus peur des respon-

sabilités à assumer.

Dans notre évaluation de la loi, l'accent est posé sur trois séries de mesures. Des mesures qui devraient faire l'objet d'une modification de la législation. D'autres qui devraient faire l'objet de circulaires à l'intérieur des administrations, pour préciser certaines choses, sans modification de la loi. Et des mesures d'amélioration dans le cadre européen et international. Voilà l'essence de l'évaluation (2).

Nous avons recueilli plusieurs témoignages de chômeurs. Ils évoquent l'humiliation ressentie à

régionaux de l'Onem, dont les directeurs ont une grande autonomie, de même parmi les inspecteurs qui nourrissent la décision du directeur régional. Depuis la loi de 2005, l'obligation est de déclarer l'activité bénévole, et le principe veut qu'exceptionnellement le directeur pourrait s'y opposer. Sur quelle base ? Essentiellement le fait d'un empêchement de disponibilité pour la recherche d'emploi. Or, un individu incapable de se dépêtrer d'une activité volontaire, ça n'existe simplement pas !

Le Conseil supérieur des Volontaires affirme dès lors une absence totale de fondement à cette déclaration et à ce

Nous prévoyons un intense lobbying auprès des parlementaires pour faire sauter cette obligation.

devoir déclarer leurs moindres faits et gestes à l'Onem, le problème de CA fictifs, pour ne pas se mettre en risque face à l'administration, ou encore des contrôles musclés réalisés par l'Onem dans des ASBL le dimanche (3)... Que pensez-vous de cette situation, à nos yeux problématique en regard du droit d'association ?

Lors d'une réunion plénière, nous avons relevé les priorités sur lesquelles nous souhaitions mettre l'accent, lorsque le Parlement nous invitera à présenter notre rapport. Un des points, majeur, est cette question du chômage et du volontariat. Face à tout ce que vous évoquez, nous avons une position limpide au niveau du Conseil : nous demandons l'abrogation de cette obligation de déclaration à l'Onem.

Qu'est-ce qui vous a amenés à cette revendication ?

Lorsqu'on interroge la direction générale de l'Onem, ses réponses n'indiquent aucun problème par rapport au volontariat et à ses activités. Pourtant, nous constatons des différences notables entre les différents bureaux

pouvoir d'appréciation du directeur régional. Quelqu'un peut très bien être volontaire, s'engager pleinement dans son volontariat et pour autant continuer à chercher du travail ; il arrêtera ou modifiera son volontariat quand il aura trouvé du travail. Rien n'empêche un volontaire de se rendre à un moment donné à un entretien d'embauche et d'envoyer le soir des tas de CV et lettres de candidature !

Les contrôles des chômeurs semblent d'autant plus absurdes lorsqu'ils s'abattent, le dimanche, sur les bénévoles d'une ASBL !

Tout à fait, ça n'a aucun sens de cibler le volontariat des chômeurs dans ce cadre. Bien entendu, un contrôle du travail au noir aura du sens, mais que les chômeurs volontaires soient encore ciblés est un fait à bannir. Nous avons constaté le refus de l'Onem pour un plombier-chauffagiste désirant utiliser sa qualification pour réparer des maisons au bénéfice de personnes en difficultés. C'est comme si un infirmier ne pouvait pas faire du volontariat pour le secours de nuit ! Ça n'a aucun sens. Autre exemple : une personne s'est vu refuser de

⇒ pouvoir faire du volontariat comme trésorière d'une ASBL, sous prétexte qu'elle est comptable de formation. C'est absurde ! Le budget de l'ASBL, une association de parents, était de 2.000 euros. On en arrive à des choses aussi aberrantes que ça. Sur quels critères sont basées ces décisions ? Mystère... L'Onem a semble-t-il mis à disposition de ses contrôleurs un cahier d'une vingtaine de pages, pour apprécier si le volontariat peut être accepté ou pas...

Il doit s'agir du vade-mecum envoyé aux bureaux régionaux de l'Onem. Le document est plutôt détaillé, nous nous sommes interrogé sur le type de consultation du terrain pour arriver à ces critères...

Si une consultation a eu lieu, le Conseil n'y a jamais été associé ! Nous n'avons pas connaissance de ce document, et n'avons appris son existence qu'incidemment ! (4)

Son problème principal, justifiant selon nous les craintes des chômeurs, concerne les activités « non exercées habituellement par des bénévoles »,

un critère non défini laissé au pouvoir discrétionnaire du directeur régional.

Peu importe ! Au niveau du Conseil nous estimons qu'entrer dans l'analyse de ce vade-mecum équivaldrait en quelque sorte à cautionner la demande d'autorisation, et une présomption de fraude dès qu'on est chômeur et volontaire. Entrer dans ces analyses justifierait une position de l'Onem, en filigrane de certains dispositifs sans doute présents dans ce document, considérant l'impossibilité d'effectuer du volontariat sur certains postes ou fonctions, car ils empêcheraient l'embauche d'un travailleur.

A la Plate-forme francophone du volontariat (5), on nous a signalé un refus pour une demande de bénévolat de 20h par semaine, en raison d'une occupation qui serait excessive. Le vade-mecum renseigne pourtant clairement une possibilité de bénévolat pour 28 heures hebdomadaires !

Soi-disant pour indisponibilité supposée sur le marché de l'emploi... le document lui-même n'est donc

même pas respecté ! La direction nationale de l'Onem déclare l'absence de problème, or ce sont les distorsions et interprétations qui ont justement amené la rédaction de ce vade-mecum. Aujourd'hui nous constatons donc la subsistance de ces divergences selon les bureaux régionaux. Par son existence même, le vade-mecum renforce l'idée qu'il y a matière à contrôler : nous ne désirons pas entrer dans ce cercle vicieux. Cautionner ce type de position très pointilleuse serait entrer dans un engrenage, car il y aura toujours matière à rajouter deux lignes pour tel ou tel cas... Cela devient impossible à gérer en termes de volontariat. Le Conseil est très clair à ce sujet : pour réaffirmer le droit au volontariat, force est de constater la nécessité de supprimer cette mesure au niveau de la législation.

La liberté d'association est inscrite dans la Constitution, l'article qui l'évoque est très clair. Or quel est le meilleur moyen de s'associer si ce n'est d'être volontaire ? Lorsqu'en outre on entrave les fonctions d'ad-



ministration, nous sommes véritablement devant un frein à la liberté d'association ! Si un groupe de chômeurs veut lancer une initiative, comment font-ils s'ils ne peuvent pas être administrateurs de leur initiative ? Que leur reste-t-il ? Uniquement l'association de fait, qui pose encore d'autres problèmes... Ouvrir un compte en banque dans une association de fait, par exemple, avec les nouvelles normes ce n'est quasiment plus possible sans être épaulé par une structure. Tous ces éléments posent de graves questions sur la liberté d'expression et le droit d'association.

parce que l'état d'esprit de suspicion est tout de même relativement important dans la société actuelle. (6)

Pour terminer, sur quoi voudriez-vous plus particulièrement insister ?

Le problème ne réside pas dans les sanctions éventuelles, mais dans les entraves placées sur la route des chômeurs. Il s'agit d'un véritable frein car les rumeurs dans les bureaux de chômage évoquent clairement les refus ; il est donc logique de constater la présence des craintes et même de la peur chez les chômeurs. Comme vous le disiez, la plupart n'osent pas

relative au statut de « bénévole ». Le terme légal a donc été remplacé par « volontaire », mais le terme « bénévole » est resté celui utilisé par les associations et les membres qui y évoluent. Pour notre part, nous avons préféré utiliser le terme usité sur le terrain, tout en laissant notre interlocuteur utiliser ses propres mots. Les deux termes, volontaire et bénévole, désignent dans cette interview la même réalité.

(2) Le rapport complet est disponible à cette adresse : <http://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2016-10-ans-loi.pdf>

(3) Voir l'étude « *Chômage, bénévolat et droit d'association* » présentée dans les pages précédentes et publiée en ligne à cette adresse : http://www.asbl-csce.be/documents/2016_Chomage_benevolat_association.pdf

(4) Le président du Conseil supérieur des Volontaires n'a jamais eu accès à ce document ! Nous nous le sommes procuré sur l'interface de l'Onem, nécessitant un login. Comment les chômeurs pourraient-ils voir clair sur ce qu'ils peuvent ou pas exercer comme activité bénévole si la transparence de l'Onem n'existe même pas pour le président d'un organisme officiel, mandaté pour analyser ces pratiques ? Nous avons placé le vade-mecum en annexe de notre étude, à cette adresse : http://www.asbl-csce.be/documents/2016_CBDA_ANNEXE1.pdf

(5) Active depuis 2002, la plate-forme est une initiative de diverses ASBL francophones. Elle effectue un travail de recherche et de lobbying pour défendre les droits des bénévoles en Belgique francophone. Plus d'informations sur le site internet de la plate-forme : <http://www.levolontariat.be>

(6) Un mois et demi après cette rencontre, nous nous sommes rendu à la conférence de presse de la Plate-forme francophone du volontariat, le 5 décembre, pour la journée mondiale du volontariat des Nations-Unies. Nous nous sommes entretenu avec la secrétaire générale de la plate-forme, pour sonder l'état d'avancement du processus de changement législatif. Voici la réponse : « *Ils sont en discussion en ce moment, et aux dernières nouvelles : ça bloque sur cette question de l'abrogation ou pas de l'obligation de déclaration du volontariat à l'Onem pour les chômeurs.* »

Nous sommes face à des milliers de personnes bloquées, entravées, ennuyées dans leur droit d'association.

Maintenant que le rapport d'analyse est réalisé et diffusé le plus largement possible aux représentants du pouvoir législatif et exécutif, que va-t-il se passer ?

Nous prévoyons un intense lobbying auprès des parlementaires pour faire sauter cette obligation. De nombreux autres critères permettent des contrôles, d'autres services sont concernés et il n'y a pas lieu de penser que le volontariat est le lieu principal de quelconques fraudes. Nous sommes relativement optimistes. En recevant l'avis, la ministre nous a très clairement annoncé la création de groupes de travail avec ses administrations et les administrations du ministère de l'Emploi. Certains groupes se sont déjà réunis pendant les vacances d'été 2016. Nous attendons à présent l'agenda des réunions auxquelles nous serons invités. Une nouvelle mouture de la loi devrait arriver au Parlement dans le courant 2017. Nous allons être officiellement invités par la ministre pour exposer le contenu de notre rapport et, dans le processus, des parlementaires ont décidé de nous faire entendre si jamais ça ne se déroule pas comme prévu. Certains, toujours parlementaires aujourd'hui, sont à la base de la loi de 2005, ce qui est d'ailleurs également le cas de la ministre des Affaires sociales, parlementaire active à l'époque sur le sujet. Cette matière est donc censée les intéresser. Mais ce n'est pas gagné d'avance,

se déclarer : il n'y a donc même pas de trace des refus. Celles et ceux qui ne se déclarent pas sont nombreux, nous sommes face à des milliers de personnes bloquées, entravées, ennuyées dans leur droit d'association. En outre, nous devons également tenir compte de celles et ceux qui, carrément, n'osent pas s'engager. Pour un droit aussi fondamental que la liberté d'association, ça ne peut exister ! □

(1) Une précision de vocabulaire s'impose. Au départ, les textes officiels préparant la loi reprenaient le terme de « bénévole », mais le Conseil supérieur des Volontaires, fraîchement créé en 2002, a signalé l'incohérence avec son nom officiel, car il aurait dû travailler et se prononcer sur une loi

□ □ □

« ALLOCATAIRES, DEMANDEURS D'EMPLOI, JEUNES... LIBRES D'ÊTRE VOLONTAIRES ? »

Séminaire de la Plateforme francophone du Volontariat

Chaque citoyen est libre d'être volontaire. Mais, certains le sont-ils plus que d'autres ? Aujourd'hui, le volontariat des personnes « hors emploi » est considéré par certains comme une concurrence à l'emploi ou à la recherche d'emploi, par d'autres comme un levier au service de l'insertion sociale ou professionnelle. Des perceptions qui entraînent des politiques contradictoires...

Entre interdiction et activation, la liberté d'engagement est-elle malmenée ?

Infos : vendredi 5 mai 2017, 9h à 16h30 au Bouche à oreille, rue Félix Hap 11, 1040 Etterbeek. Inscription avant le 28/4 par mail à info@levolontariat.be
Prix membre : 1^{ère} place gratuite, 35 € par place supplémentaire.
Prix public : 50 €

Ubérisation : au tour du vélo !

Nous les avons aperçus subrepticement, logos affichés sur leurs vêtements, sacs à dos et casquettes. Par la suite ils se sont multipliés, pour devenir aujourd'hui incontournables dans nos paysages urbains : les livreurs cyclistes. Quelle réalité recouvre exactement cette nouvelle activité ?

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Des entreprises sont apparues ces dernières années, dont l'outil principal repose sur internet et les nouvelles technologies. Les plus connues œuvrent dans l'hébergement, pour « Airbnb », ou le déplacement des individus, avec « Uber ». Ce nouveau type d'entreprises peut commercialiser une pratique sociale auparavant gratuite : Airbnb tire ses revenus de la mise en lien d'individus pour l'hébergement lors de voyages, une activité préexistante avec des systèmes tels que *Couchsurfing* ou *Hospitality Club*. Pour Uber c'est un objet, le smartphone, qui a transformé tout détenteur d'un véhicule roulant en chauffeur de taxi potentiel, sans toutefois s'encombrer d'une quelconque réglementation du travail. De nouvelles entreprises décident pour leur part de transfor-

mer où aller chercher le plat et l'adresse où le livrer. Le prêt du smartphone peut être assuré par l'entreprise, et le sac de livraison affichant le logo est fourni ; tout le reste est assumé par le cycliste, pour une rémunération parfois carrément dérisoire.

L'initiateur de cette activité en Belgique se nommait Take Eat Easy. A la précarité décrite par certains de ses livreurs répondait la principale plainte des patrons : « Les entrepreneurs sont mal aidés ! » Un article, au titre éloquent de « Ces sociétés belges qui valent des millions », présentait 17 start-ups classées par ordre décroissant de valeur, Take Eat Easy y était placée en quatrième position avec six millions d'euros (1). Mal aidé le patron, sauf par les cyclistes citadins. Depuis, Take Eat Easy a disparu,



Les consignes de travail sont données par un ordinateur via un smartphone.

En notre XXI^e siècle, la main humaine n'est même plus présente : c'est un outil technologique qui dirige les travailleurs !

mer en activité principale le service de livraison de plats, auparavant mis en place à titre individuel par certains restaurants.

Exploiter dans la précarité

Les patrons de ces entreprises, plantés devant un ordinateur, empochent donc de l'argent en exploitant les logements des uns, les véhicules des autres, ou encore la force des mollets des cyclistes, pour les troisièmes. Au sujet de ce dernier exemple, ce qui dirige la « journée » – ou plutôt un shift de livraison – est une application pour smartphone : après commande passée sur internet par le client, l'appareil signale au cycliste le restaurant

et les livreurs ont rejoint son principal concurrent en Belgique, Deliveroo, ou le plus récemment venu : Uber Eats.

Si le témoin que nous avons rencontré (*lire l'interview aux pages suivantes*) présente de nombreux livreurs comme relativement enthousiastes, d'autres manifestement ont un autre regard. Le « métier » s'est installé dans le paysage, et les cyclistes indépendants se parlent, s'indignent de leurs conditions, se fédèrent... Des revendications émergent et des collectifs se créent pour tenter de réglementer ce métier émergent, en essayant de freiner l'intense précarité intimement lié à celui-ci. (2).

Chez Deliveroo, alors que la rémunération se faisait auparavant à la course, un salaire horaire a été imposé, suite à des négociations entre l'entreprise de livraison et la Smart, un organisme jouant le rôle d'intermédiaire entre les livreurs indépendants et la start-up. Ce salaire horaire s'élève à 9,31 euros bruts si la personne s'inscrit à la Smart, qui prélève ensuite 6,5 % de la rémunération (3). Chez Uber Eats, la rémunération se fait toujours à la course, ce qui rend très variable le salaire horaire. Un livreur témoigne : « Là je viens de livrer, ça m'a pris 24 minutes, j'ai gagné huit euros. Mais tout dépend de l'heure, de la demande, et tout ça. C'est leur algorithme qui calcule combien tu seras payé. Parfois c'est trois euros par course. » (4)

Les livreurs sont là, en attente sur

le bitume, ignorant quel sera leur « salaire » une fois le shift terminé. Ils ressemblent furieusement aux ouvriers du XIX^e siècle, dont la force de travail était exploitée au jour le jour, sans aucune certitude du lendemain. A l'époque, leur sort quotidien était parfois fixé par une main les désignant à l'aube, pour rejoindre l'équipe du jour. En notre XXI^e siècle, la main humaine n'est même plus présente : c'est un outil technologique qui les dirige ! Le droit du travail dépecé par le smartphone. Smartphone, smartworker



Conditions de travail dangereuses

Cela vous est peut-être arrivé : vous traversez tranquillement la rue, ou vous y circulez calmement sur un vélo lorsque soudain, au loin, vous entendez d'étranges « PSSIT PSSIT » ! Le personnage de rapproche, il porte ce gros sac carré portant la publicité de la start-up... oui, c'est un livreur à vélo ! Parfois il crie en sus « ÉCARTEZ-VOUS ! », la route est à lui ! Les livreurs sont donc parfois dangereux pour autrui, mais le métier est avant tout dangereux pour eux-mêmes (*lire l'interview aux pages suivantes*).

Notre cycliste témoin n'a heureusement pas subi d'accident lors de son essai, mais c'est arrivé à d'autres livreurs. Un jeune homme témoignait

récemment à la radio, après un accident avec un véhicule. « J'ai percuté l'arrière du pare-brise, la vitre a explosé en mille morceaux. Je suis tombé à terre, j'étais complètement sonné, sur le coup j'ai même cru que j'étais en train de mourir... j'ai vu la route de très près et j'ai vu les pieds des piétons arriver, qui couraient vers moi puis, le noir. Des passants m'aident à me relever et moi, tout de suite, réflexe, je me dis que ça va et donc qu'il faut que j'appelle l'entreprise pour leur dire que j'ai eu un accident, que je ne peux pas finir la course. Et là, la fille qui m'a répondu, m'a dit : « Ok, j'envoie un autre coursier chercher la commande ! » C'est tout. J'étais juste un numéro, quoi... » (5) Des travailleurs sous statut indépendant, totalement livrés à eux-mêmes, voilà l'avenir proposé par un monde où régneraient en maîtresses absolues ces start-ups sans scrupules !

Quel est le profil de fonction du livreur type ? « Deliveroo recherche de nombreux cyclistes pour activer son ser-

□ □ □

DES RÉCITS DE VIE POUR UNE IMMERSION DANS LE MONDE DU TRAVAIL.

Cette nouvelle rubrique « Récit de vie » veut pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphe dans notre société, mais aussi, hélas, souvent de plus en plus précaire.

Nous vous proposons, par des rencontres/dialogues, de découvrir les réalités présentes derrière les apparences laissées par ces travailleurs. Nous les voyons évoluer autour de nous, nous connaissons de manière extérieure, théorique, les actes que comprend leur profession, mais qu'en est-il plus précisément ? Quel est réellement leur travail ? Dans quelles conditions s'effectue-t-il ? Avec quelle « reconnaissance » du grand public ? Bref, nous voulons exemplifier ces différents mondes, les explorer plus précisément avec un témoin privilégié. La rencontre sera précédée d'une présentation du métier concerné, afin de cerner les éléments indispensables à une pleine compréhension du récit de vie.

J'ai eu un accident, j'appelle car je ne peux finir la course. On m'a répondu : « ok, j'envoie un autre coursier ! » C'est tout. J'étais juste un numéro...

vice de livraison. Pour cela rien de plus simple. Vous avez envie d'un revenu supplémentaire ou d'un job super flexible ? Vous disposez d'un vélo, vous êtes sportif, sympathique et vous aimez relever les défis ? Alors, on attend de vos nouvelles avec impatience ! Vous choisirez vous-même vos horaires et nous vous fournissons le matériel nécessaire : sac à dos isotherme, pantalon, veste, porte-téléphone, rechargeur de batterie et l'application qui vous permettra de suivre toutes vos commandes. A très vite sur la route ! » Profil recherché ? « Dynamique, Sportif, Débrouillard, Super sympa » Deliveroo offre : « Une ambiance de travail très cool ; Un salaire fixe de 10€/heure ; Du sport en travaillant ; Les pourboires éventuels » (6). Les jeunes, dont les étudiants, sont clairement visés. Pour devenir « partenaire coursier Deliveroo » ou « Biker Deliveroo » – les deux termes « cool » sont utilisés sur le site de la start-up –, il faut être « étudiant, indépendant ou indépendant complémentaire ».

Une enthousiaste description dont nous allons explorer à présent l'en-

vers du décor avec notre témoin, exclu du chômage par une mesure de la ministre SP-a Monica De Coninck. Le but de cette mesure libérale – l'envoi de milliers de gens dans le magma des boulots précaires – ne lui avait pas échappé ; il n'imaginait cependant pas le masque cool et fun que pourrait porter ce précaire ! □

(1) « Les entrepreneurs sont mal aidés », Olivier Fabes, *Le Soir* des 3 et 4 octobre 2015, pp.22-23, et « Ces sociétés belges qui valent des millions », dossier d'Amandine Cloodt, *Le Soir* des 14-15 et 16 août 2015, pp.20-21.

(2) « Les coursiers dénoncent les salaires de Deliveroo », www.lecho.be, 19 août 2016.

(3) « Pour le nouvel an, un euro de plus par livraison », Amandine Cloodt, *Le Soir* des 4 et 5 février 2017, pp.14-15.

(4) Idem.

(5) « Les pigeons font du vélo », un reportage radio de Thibaut Cavallès, *Là-bas.org*, 10 janvier 2017.

(6) « Deviens coursier chez Deliveroo ! », offre d'emploi sur www.student.be, 8 février 2016.

L'exploitation dans la bonne humeur !

Rencontre avec un livreur à vélo de plats cuisinés, nouvel avatar de l'entrepreneuriat numérique. Il a expérimenté les conditions de cette activité lors d'une soirée d'essai. Un récit évoquant à peine quelques heures de vie, mais lesquelles ! Un concentré de capitalisme moderne !

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux** (CSCE)

Ensemble ! : Qu'est-ce qui vous a mené vers cette entreprise de livraison ?

Je vivais d'allocations de chômage, auxquelles on pouvait ajouter des contrats temporaires de travail, au cachet, dans le domaine musical et théâtral. Par l'élaboration d'un spectacle, avec un ami, nous espérions atteindre une certaine stabilité. Après une série de déboires, nous ne signons finalement pas le spectacle et gagnons une somme misérable pour un spectacle où nous avions tout fait. Au final, des professionnels du théâtre, disposant de salaires, de statuts d'artistes, de subventions... nous replongeaient dans la précarité car, en fin de tournée, nous en étions au même point : chômage. Quelques mois plus tard, l'exclusion du droit à l'assurance chômage se profilait pour moi et je me suis mis à réfléchir comment pouvoir gagner de quoi manger et payer mon loyer.

Comment êtes-vous entré en contact avec cette entreprise de livraisons à vélo ?

Une connaissance m'a parlé de cette entreprise : « tout le monde fait ça ! » Tout est informatisé et tout le monde peut y aller travailler, il suffit d'aller sur le site et d'encoder ses coordonnées, puis de suivre une séance d'information. Ensuite, on a accès à un calendrier en ligne où on choisit ses jours. Le dimanche soir, les livreurs consultent le planning, mais comme il y a beaucoup de cyclistes, il faut s'y connecter avant les autres, pour pouvoir s'inscrire. Au départ, je considère cette option positivement, car si jamais c'est bien payé, ça peut être une alternative à la perte de mes revenus.

Que vous présente-t-on lors de la séance d'information ?

Arrivé à l'adresse, je me retrouve dans un bâtiment occupé par de nombreuses « start-ups », avec des logos partout, des noms d'entreprises qui se veulent originaux et branchés. Il n'y a pas de « Robert et fils », il s'agit toujours de jeux de mots un peu vaseux. Je croise des gens très typés : jeunes, branchés, décomplexés... Ma première impression est la décontraction, ce n'est pas franchement une « ambiance boulot », on

où je vois de nombreux vélos et des gars dans une ambiance méga-cool. Ils sont tous branchés, barbus, fringués dans un mélange de rasta, hippies et cyclistes du dimanche... Ils sont là pour travailler mais, tout de même, il faut un look ! On boit des coups, en écoutant de la musique éthiopienne des années 70. Mon impression est que tout le monde se la joue à fond, et ceux auxquels je parle sont totalement désagréables. L'ambiance est semblable à un vestiaire de football américain, on s'la pète, c'est

Sur un ton un peu paternaliste, il nous raconte tout ce qui est génial chez eux, principalement la passion du vélo.

s'amuse et on est content. Un des responsables explique le système et, au départ, je ne retiens pas tout mais je comprends la nécessité de passer par la Smart pour être payé. Les cyclistes sont donc indépendants, et payés à la course. À ce moment-là, je ne calcule pas de rapport qualité / prix du travail, je ne réfléchis pas énormément car je suis en total stress financier, et je n'ai pas cinquante plans pour gagner de l'argent. J'imagine alors peut-être pouvoir me lancer là, car les responsables font tout de même miroiter la possibilité de gagner 1.100 euros par mois. Je retiens ça et décide de m'inscrire à un test, pour lequel il suffit de choisir un « shift » et de suivre un cycliste en livraison.

Comment se déroule ce test ?

J'arrive dans les locaux de l'entreprise

kéké (1) ! Et on te charrie, on te traite comme un intrus... En fait, avec les autres nouveaux, nous sommes traités comme des « bleus ». J'ai l'impression qu'il n'y a que des garçons, en tout cas ce jour-là je n'ai pas vu une seule fille (2). Ah si, une : elle est sortie d'un bureau, et tous les gars avaient l'air de la regarder en posant comme les rois du monde...

Un exposé commence, lors duquel on nous réexplique les informations de base, par la voix d'un autre gars portant une casquette de l'entreprise. Sur un ton un peu paternaliste, il nous raconte tout ce qui est génial chez eux, principalement la passion du vélo. Le cœur du discours est que « si vous êtes là c'est que vous aimez le vélo ! Vous allez faire les choses que vous aimez », mais par derrière il explique

aussi tout ce qui peut amener à être « viré » ! Ils n'emploient pas le mot, mais exposent des choses, suivies de : « à ce moment-là nous ne désirerons plus travailler avec vous », le plus évident étant si on a coché un jour sur le site et qu'on n'y va pas. On nous raconte aussi l'histoire des pourboires, « on a eu des gens qui en demandaient un, on n'a plus désiré travailler avec eux ». Si le client te le propose, tu peux accepter, mais pas le demander.

Le patron est là, tourne un peu autour des gens présents. Dès la première partie de l'explication, on entend que ça ne sert à rien de rouler vite ! « L'important est de rouler à vitesse constante. » Ça m'a semblé bizarre et à ce moment-là je me suis mis à poser des questions : « pourquoi vous ne fournissez pas les vélos ? » Personne ne pose cette question-là ! D'un coup, le patron vient voir, sur le mode « qui pose cette question pas cool ? ». Les autres cyclistes, ils ne le font peut-être pas exprès, mais parmi eux tu te sens incongru en posant cette question, voire tu es mal vu.

Ensuite, on parle des commandes. Vu l'impossibilité évidente de savoir combien de commandes arriveront sur le site, je pose la question de savoir si l'ordinateur fait un peu d'aléatoire pour donner du travail à tout le monde... A nouveau, j'ai vraiment vu le patron réagir : « Pas cool quoi ! » J'étais vraiment en train de « dé-coolifier » la réunion... Son second répond alors : « Ben noon, évidemment la commande ira au plus rapide ! » La vitesse est donc calculée et, par la suite, j'ai eu connaissance de classements des meilleurs livreurs en fin de mois, par vitesse et par nombre de livraisons effectuées.

Au niveau du matériel, si on n'a pas de smartphone, ils peuvent t'en prêter un, mais pour le reste, excepté le sac publicitaire de livraison, ils exploitent le matériel des cyclistes. Tu es censé rouler à vélo dans la vie, avoir l'habitude, avoir ton propre vélo en bon état, le réparer assez vite s'il y a crevaison, etc... Etre performant. Sur le site et dans les reportages télé, on voit des gars propres avec leur casque, mais celui que j'ai suivi pour

le test était un vrai cinglé, il n'avait pas de casque et roulait comme un dingue. Car, pour faire un peu d'argent, la vitesse est en fait un élément fondamental du boulot.

Comment se passe concrètement le travail de livraison ?

Tout est contrôlé par un ordinateur central. Quand tu pars de chez toi, tu te connectes via le smartphone. Au siège de l'entreprise ils voient que Jules, Marcel et Paul viennent de se connecter à 17h59, pour le shift de 18h, et l'ordinateur te localise sur une carte grâce à la puce du smartphone. Ensuite l'ordinateur, via le site, commence à recevoir des commandes de

livreurs à 18h. Mon livreur est sur son vélo, mains sur le guidon, prêt à démarrer en une seconde, en cas de livraison signalée par le smartphone ! Puis bip : on démarre. On roulait super vite... Le gars n'adoptait pas une conduite prudente parce qu'il travaille comme coursier, pas du tout, il traçait comme un malade, en dépassant tout le monde. A certains moments j'y voyais carrément des tentatives de suicide !

Le principe de classement des cyclistes doit les motiver ?

Tout à fait ! Et le hit-parade est constant, l'ordinateur connaît en permanence les moyennes. Curieu-

Toujours être prêt à démarrer, même sans commande.



monsieur X ou Y, pour un plat du restaurant untel. Bip, le cycliste reçoit un message et trace...

Nous sommes à la place Fernand Cocq, car les restaurants partenaires sont pour beaucoup autour de la place Flagey, et vers le centre de Bruxelles. Tant qu'il n'y a pas de commandes, les livreurs vont se mettre à équidistance des commandes potentielles, en fonction de leur connaissance des restaurants inscrits en partenariat. Dans ce calcul de probabilité nous étions, à ce point stratégique, quatre

sement, l'application n'établit pas le nombre de kilomètres effectués, car il n'y a aucun rapport à la distance dans ton travail. Le nombre de kilomètres n'intervient pas pour fixer le salaire, quoi qu'il arrive tu es payé 7,5 euros bruts la course. Donc après passage par la Smart, il te reste environ 4 euros par course, quelle que soit la distance parcourue. Si un type décide, au fin fond d'Auderghem, de vouloir manger une pizza d'Ixelles, le smartphone te préviendra et tu te retrouveras à pédaler vers le fin fond en question pour 7,5 euros bruts. Lors ↗

**Le calcul émane d'un ordinateur et non d'un être humain...
Tu dois donc toujours dépasser ta vitesse moyenne,
sinon l'ordinateur te pénalise.**

L'outil de travail est totalement à la charge du livreur.



⇒ de la discussion, j'ai fait remarquer que ce n'était pas normal : « *Oui mais non... qu'on fasse des longues distances ou des courtes distances, ça s'égalise à la fin du mois !* » (3) Le livreur que j'accompagnais, en allant très vite, il a fait cinq commandes sur la soirée.

Concrètement, quand tu reçois ta commande, tu reçois un numéro à retenir et l'adresse du restaurant où être à 19h43, temps estimé sur base de ta vitesse moyenne. Tu arrives au restaurant, bip tu encodes la réception du plat. S'affiche alors l'adresse du client, avec un nouveau timing à respecter. Dans un tel système, tu ne peux être qu'à l'avance ou en retard, puisque le calcul émane d'un ordinateur et non d'un être humain... Si tu arrives à 44 ou 45, l'être humain dira que tu es à l'heure, l'ordinateur non : à 45 il te considère en retard. Et c'est comme si tu enrhumais le système. Tu dois donc toujours dépasser ta vitesse moyenne, sinon l'ordinateur te pénalise, j'en ai eu la preuve lors du test.

Quelle est la pénalité ?

Mon livreur était bon car en arrivant chez le client : bip, nouvelle commande, pour le rond-point Montgomery. On trace, et là on tombe sur un de ses amis livreurs, « *Ah salut, qu'est-ce que tu fais là ? On a une commande* », « *OK, je vous suis* ». Pourquoi nous suivre ? Je ne sais toujours pas exactement, sans doute une question stratégique mystérieuse... Nous allons livrer le plat et, de suite bip, nouvelle commande pour mon livreur ! Je demande alors à l'autre gars : « *Comment ça se fait que la der-*

nière commande n'est pas arrivée sur ton smartphone, puisque tu dis que ça fait vingt minutes que tu attends ici ? » Il m'explique alors s'être perdu pour sa précédente commande, et être arrivé en retard sur le temps affiché par le smartphone. L'ordinateur l'a donc ensuite boudé !

C'est une action de l'ordinateur, ou du type assis devant ?

Je pense que l'ordinateur est programmé pour ça. Quand tu es à l'avance, bip bip bip, les commandes coulent toutes seules, sinon tu descends dans la liste. En découvrant ça, j'ai calculé le salaire du livreur, car je cherchais vraiment une solution à la disparition de mes revenus. Il me dit : « *Je me fais 1.000 / 1.100 / parfois 1.200 euros par mois.* » En risquant sa vie, sans assurance de l'employeur, et en se tuant physiquement ! Il arrive parfois à faire plus, mais en moyenne, il réalise cinq courses par shift. Je calcule pour les deux shifts journaliers : $10 \times 7,5 = 75$ euros bruts par jour. Donc au final, si tu traces à mort, toujours plus vite, si tu as un peu de chance, et si évidemment les gens commandent, tu gagnes en moyenne 40 euros par jour, pour deux shifts de quatre heures. Ça donne un salaire horaire de 5 euros nets.

Les livreurs ne s'inquiètent pas de

ce salaire horaire ?

Je ne sais pas, sans doute la plupart font ils ça à côté d'un autre travail. Au passage, la soirée de test n'est pas payée, et j'avais les jambes tuées ! Tout tient avec l'impression d'appartenir à un truc, dès la première seconde, une sorte de club, un truc cool. Le team-building est intégré dans chaque mot des discours de présentation et dans l'ambiance générale ! En cours de soirée, sans commande je descendais de mon vélo et m'asseyais ; le gars restait sur le vélo, prêt à démarrer. Se reposait-il parfois ? « *Non, jamais, je suis toujours prêt à démarrer. Par contre, après, on va toujours boire des bières !* »

A la fin tout le monde se retrouve à la centrale, hyper-content d'être

« Et toi, vraiment, tu fais ça pour déconner, par passion, ou parce que tu as vraiment besoin d'argent ? »

coursier et d'appartenir à une bande de potes. J'ai été invité à boire des coups en écoutant de la musique et en regardant des sports extrêmes sur youtube. J'entendais des propos comme « *ouais trop cool super promise-nade* ». Car nous étions beaucoup de cyclistes, une trentaine, pour peut-être peu de commandes. Certains disaient avoir fait trois courses, d'autres deux... Une misère ! La phrase la plus folle m'a été dite par le livreur boudé par l'ordinateur en raison de son retard : « *Et toi, vraiment, tu fais ça pour déconner, par passion, ou parce que tu as vraiment besoin d'argent ?* ».

Après cette soirée de dingue, je restais avec une inconnue : le salaire des boss ! □

(1) Pour ce genre de mot familier, le dictionnaire Larousse nous renseigne que le mot « *kéké* » équivaut à « *crâneur ; idiot* » et le wiktionnaire nous dit : « *kéké* = individu qui cherche à impressionner par son comportement et s'avérant ridicule et lourd. »

(2) Sur le site internet, à la page appelant à rejoindre l'entreprise, une femme était présente parmi les douze visages de cyclistes. Sur la route on en aperçoit, mais elles semblent très minoritaires.

(3) Aujourd'hui l'entreprise Deliveroo et la Smart ont négocié un salaire horaire de 9,31 euros bruts, avec prélèvement de 6,5 % pour la Smart ; Uber Eats continue une formule de paiement à la course. (*Lire l'article aux pages précédentes*)

Sanctions 2016 : la Wallonie championne

Quels sont les effets de la régionalisation d'une part importante des compétences « chômage » ? Les mesures qui frappent surtout les francophones font-elles moins de dégâts quand chaque région décide elle-même ? Décodage.

Yves Martens (CSCE)

Le contrôle des efforts de recherche d'emploi, ainsi que d'autres éléments de sanction, a été régionalisé et est assumé depuis le 1^{er} janvier 2016 par les Régions, à l'exception de Bruxelles qui n'exerce cette compétence que depuis le 1^{er} janvier 2017. (1) Le cadre normatif (autrement dit, les règles du jeu) reste fédéral mais les modalités d'application peuvent varier. On avait bien senti dès la mise en place de la réforme que la crainte première de la Wallonie était qu'elle soit taxée de laxiste. Avec l'épée de Damoclès dans ce cas d'une régionalisation également du financement des allocations, qui est resté fédéral. D'où les proclamations répétées promettant « une application loyale de la réglementation » et, dans les discussions concrètes sur la mise en œuvre, un rappel obsédant au respect pointilleux du cadre normatif. La Flandre, de son côté, n'a fait ni une ni deux en fusionnant accompagnement et contrôle alors que Bruxelles s'était mise dans une position d'attente.

Le nouveau système

C'est bien entendu l'activation du comportement de recherche d'emploi (dit aussi contrôle Dispo), que nous avons rebaptisée chasse aux chômeurs dès son lancement en 2004, qui est la matière la plus emblématique transférée aux régions. Ce contrôle de la disponibilité active exercé auparavant par l'ONEm a donc été mené en 2016 par le Forem en Wallonie, par le VDAB en Flandre et par l'ONEm pour le compte d'Actiris à Bruxelles. Les deux premiers appliquant le nouveau cadre normatif, alors qu'à Bruxelles c'était toujours l'ancienne réglementation qui était à l'œuvre. Le chômeur doit

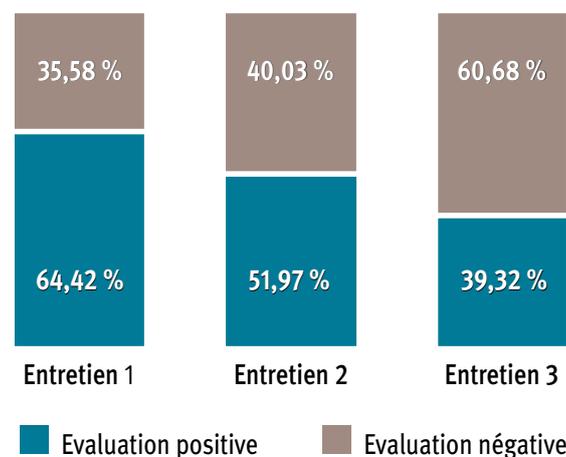
toujours prouver qu'il a recherché activement un emploi au cours des douze mois précédant le contrôle. Il doit en fournir essentiellement des preuves écrites et les démarches doivent être « *personnelles, régulières et diversifiées* ». De nombreux témoignages, dont l'exemplaire documentaire *Bureau de chômage*, ont montré que ce contrôle était à la fois injuste, absurde, inutile et contre-productif. La nouveauté est la possibilité d'accorder des évaluations (positives ou négatives) « assimilées », c'est-à-dire sur base du dossier, sans devoir infliger le supplice de l'entretien humiliant. Le dispositif a abouti à 8.263 sanctions en 2016 (dont 1.322 exclusions définitives). Cela représente moins de la moitié du total de 2015 (17.138, dont 3.703 exclusions définitives). La comparaison est cependant peu pertinente. En effet, pour passer d'un système à l'autre, les compteurs ont été remis à zéro (notamment en ne convoquant plus pour des premiers entretiens durant les derniers mois de 2015).

Chasse aux chômeurs wallons

Dès lors, la plupart des entretiens menés en 2016 ont été des premiers entretiens. Le premier entretien n'entraîne pas de sanction financière en cas d'évaluation négative, mais un « simple » avertissement. En cas de nouvelle évaluation négative au second entretien, une sanction de treize semaines est appliquée. Et si le troisième entretien se conclut à nouveau par un échec, c'est l'exclusion définitive. En Wallonie, en 2016, le Forem a mené 82% de premiers entretiens (39.943), 15% de seconds (7.391) et seulement 3% de troisièmes (1.508) ! Marie-Kristine Van-

bockestal, administratrice générale du Forem, n'a pas manqué de relativiser les chiffres en mettant en avant que l'essentiel des sanctions étaient donc des avertissements (sans pénalisation financière), sans expliquer que ce n'était que purement conjoncturel ! Car le Forem ayant infligé 14.372 de ces avertissements en 2016, si rien ne change, cela se traduira par une explosion des sanctions en 2017. D'autant que, comme le montre le graphique ci-dessous, le taux d'évaluation négative augmente à chaque entretien, accroissant le risque de sanction bel et bien financière cette

TAUX D'ÉVALUATION POSITIVE ET NÉGATIVE SELON L'ENTRETIEN (FOREM 2016)



fois. Cette spirale de l'échec qui veut que, plus on s'enfonce dans le processus, moins on a de chances de s'en sortir est à elle seule la preuve qu'il s'agit bien d'une machine à exclure, et pas du tout d'une aide comme certains continuent à le prétendre.

⇒ Le VDAB plus cohérent ?

La surprise à la lecture des chiffres est venue du VDAB. Car les sanctions financières se ventilent ainsi : 679 en Flandre, 5.135 en Wallonie, 2.394 à Bruxelles et 55 en Communauté germanophone (voir carte ci-dessous). La différence est encore plus abyssale si l'on prend en compte les avertissements puisque le VDAB n'en a prononcé aucun ! Alors, que s'est-il passé ? Il y a eu manifestement de l'excès de zèle côté wallon. Mais, surtout, le Forem ne s'est pas saisi de la possibilité de donner des évaluations positives quand l'accompagnement se

Si rien ne change, le nombre de sanctions va exploser en Wallonie en 2017.

tal se défend en pointant la réticence des conseillers à communiquer des informations aux contrôleurs, ce qui confirme le problème de confusion entre accompagnement et contrôle que nous avons souligné *in tempore non suspecto*. Evidemment, la fusion pure et simple de l'accompagnement et du contrôle, choisie en Flandre, comportait d'autres risques. Mais force est de constater que la différence de résultat est frappante. Malheureusement, au lieu de se dire que c'est le signe que l'accompagnement du VDAB est performant et que le contrôle est moins absurde qu'à l'ONeM, le ministre flamand de l'emploi, le N-VA Philippe Muyters s'est ému du résultat et veut demander des comptes au VDAB ! On attend toujours une réaction du gouvernement wallon (PS, cdH), censé constituer une majorité de centre-gauche, pour dire au contraire que c'est l'avalanche de sanctions en Wallonie qui est scandaleuse !

Un contrôle superflu

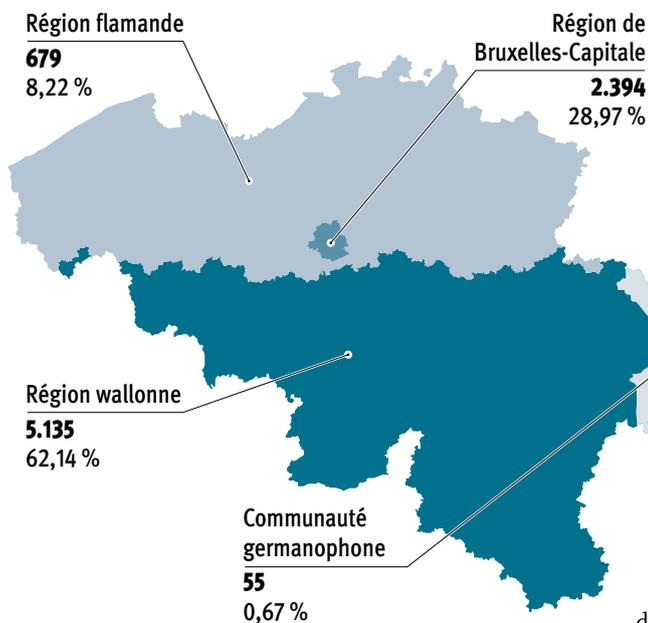
Il faut se souvenir que ce contrôle de la disponibilité active est né en 2004 notamment de la méfiance du fédéral (surtout de leurs membres flamands) envers les régions (surtout la wallonne). Les régions étaient notamment soupçonnées de ne pas transmettre à l'ONeM les infos pouvant mener à des sanctions contre les chômeurs (ce qu'on appelle la disponibilité passive). Parallèlement au contrôle Dispo se met alors en place la transmission électronique et automatique des données entre les organismes régionaux et l'ONeM. Et c'est cette transmission qui a entraîné le plus grand nombre de sanctions. Cette disponibilité passive a elle aussi été régionalisée. Et là, la Flandre est nettement en tête des sanctions provisoires : 7.097 pour 4.724 en Wallonie, 76 en Communauté germanophone et 1.994 à Bruxelles. Plus de trois quarts de ces sanctions concernent la non-présentation auprès du service d'emploi ou de la formation. La non-présentation au-

près d'un employeur suit de très loin avec 15% des cas. Cela signifie donc sans doute que, si la Flandre sanctionne les personnes qui négligent de se rendre aux convocations, elle ne le fait presque jamais envers ceux qui coopèrent, le fait qu'ils suivent scrupuleusement l'accompagnement étant plus que suffisant pour prouver leur disponibilité. Il faut pointer la démesure des moyens consacrés à l'accompagnement entre le VDAB d'une part, le Forem et Actiris de l'autre. Ce qui est une preuve supplémentaire de la nécessité de supprimer ce contrôle de la disponibilité active ! Comme nous l'a déclaré Thierry Bodson : « Il manque quelque 200 accompagnateurs au Forem pour réaliser l'accompagnement de façon optimale, avec des moyens comparables au VDAB. Arrêter ce contrôle bête et méchant de la dispo active et réorienter les évaluateurs vers l'accompagnement, ce serait la solution à cette pénurie et ce de façon budgétairement neutre ! » Si les sanctions provisoires sont surtout flamandes, c'est à nouveau la Wallonie qui est très largement en tête des exclusions définitives « en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi » : 2.432 pour 4 en Flandre, 63 en Communauté germanophone et 0 à Bruxelles. A vérifier mais sans doute y a-t-il là surtout un problème administratif. De manière générale, il faut bien constater que le Forem n'était manifestement pas prêt à assumer la régionalisation. Est-ce que l'année supplémentaire qu'Actiris s'est donnée pour mieux préparer les choses permettra d'éviter de telles dérives ? A vérifier mais il faut aussi dire qu'Actiris, et le gouvernement bruxellois, en tergiversant, ont perdu un an dans la possibilité d'arrêter le massacre.

Toujours plus

Or, loin de se calmer, l'activation va continuer à frapper de plus en plus fort. Le vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi Kris Peeters s'est ainsi félicité du fait qu'il y ait de moins en moins de chômeurs qui ne doivent pas être disponibles pour le marché du travail : « Alors qu'en 2000, 40% des chômeurs ne devaient pas chercher du travail, ce nombre n'est plus que de 25%. En chiffres absolus, cette dimi-

SANCTIONS « DISPO » 2016



déroulait sans problème. Dans notre dossier de l'an dernier, Thierry Bodson, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB, disait : « La philosophie est de ne pas contrôler ceux pour lesquels il n'y a pas d'élément négatif dans le cadre de l'accompagnement. » Or, le Forem, au lieu de donner une évaluation positive assimilée en l'absence d'élément négatif, ne l'a fait qu'en présence d'éléments positifs en quantité importante : « Une évaluation positive, sans entretien, est effectuée lorsque les éléments du dossier du demandeur d'emploi sont suffisants (ex : plusieurs contrats de travail et/ou de formation de moins de trois mois, dont la durée est au moins équivalente à 50% de la période évaluée et/ou autres démarches liées à la (ré)insertion de la personne visibles directement dans le dossier. » Marie-Kristine Vanbockes-

nution est encore plus spectaculaire : il s'agit quasiment d'une diminution de moitié, passant de 264.000 personnes en 2000 à 137.200 fin 2016. » Et la situation va empirer encore puisque l'âge de la disponibilité active, limitée aux moins de cinquante ans en 2004, a été relevée progressivement et sera portée par le gouvernement Michel à l'âge de la pension (65 ans) en 2020. Pire, les régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC, ex-prévisions) sont à leur tour concernés par la disponibilité active, dite adaptée. Kris Peeters souligne ainsi, en s'en réjouissant, que cette tendance va se poursuivre : « La décision qui a été prise en 2015 de maintenir les personnes bénéficiant du RCC dans un régime de disponibilité adaptée va entraîner automatiquement une extinction du nombre de bénéficiaires du RCC qui ne devaient pas être disponibles. » Bref, on élargit la chasse aux chômeurs, au lieu d'y mettre un terme.

L'Onem frappe encore

La large régionalisation n'empêche pas qu'une volée de sanctions restent de la compétence de l'ONEm. Elles concernent d'abord les sanctions administratives. Celles-ci sont normalement plus objectives puisque concernant des « infractions » concrètes. Principalement la « déclaration inexacte, incomplète ou tardive » (5.863 sanctions) et « l'estampillage indu, le mauvais usage de la carte de contrôle » (7.595 sanctions). En réalité, il s'agit le plus souvent d'erreurs de bonne foi mais que l'ONEm est prompt à considérer comme de la « fraude sociale ». La répartition entre Wallonie et Flandre est quasi identique. Vient ensuite la catégorie dite du « Chômage volontaire ». La réglementation considère qu'un chômeur l'est par sa propre volonté s'il abandonne son emploi (9.519 cas, à 57% en Flandre) ou si la perte d'emploi qu'il a subie est causée « par sa faute » (3.444 cas, à 62% en Flandre). Ce qui équilibre en partie la répartition régionale des sanctions (voir carte ci-contre). Sauf que, comme il y a plus de chômeurs indemnisés

en Flandre (251.385) qu'en Wallonie (202.801), c'est toujours cette dernière qui est la plus touchée. L'ONEm est aussi en charge de la destruction du régime des allocations d'insertion, entamée par le gouvernement Di Rupo et parachèvement par le gouvernement Michel. (Lire page 40) La seule mesure de limitation à trois ans des allocations d'insertion a conduit en deux ans à l'exclusion définitive de plus 37.000 personnes. Notons enfin que 65.893 demandes d'allocation ont été refusées en 2016. Certes, il s'agit normalement de personnes qui ne répondent pas aux conditions mais notre expérience de terrain nous a montré qu'il s'agissait aussi parfois de refus abusifs de l'ONEm.

Vive la délation ?

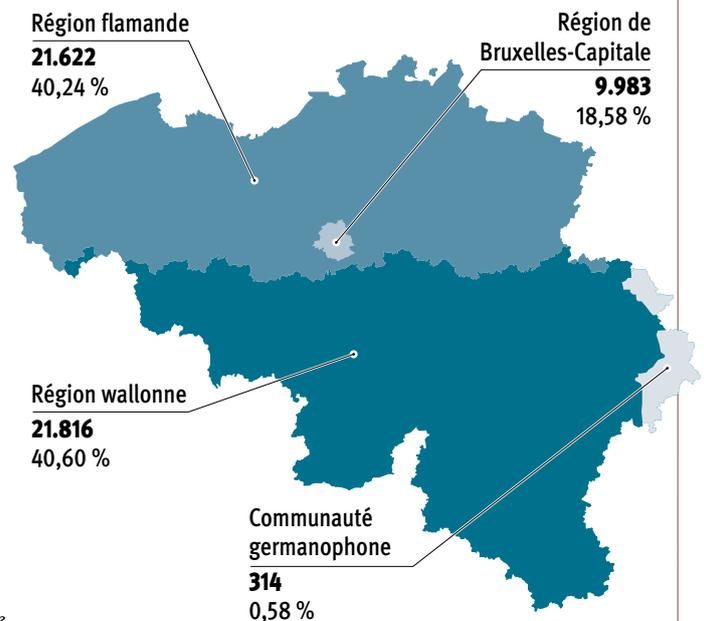
Depuis septembre 2015, un contrôleur ONEm peut à nouveau se présenter au domicile du chômeur sans préalablement le convoquer au bureau du chômage. Cette mesure avait fait grand bruit. En 2016, il y a eu 341 de ces visites. A quatre reprises seulement, le chômeur a refusé de recevoir le contrôleur. Ce qui confirme ce que nous avions dit : les chômeurs sont insuffisamment au courant de leur droit de refuser ce contrôle à domicile en l'absence de l'autorisation d'un juge d'instruction ! Selon ses propres dires, l'ONEm préfère « dans certains cas que ce soit la police et non pas le contrôleur social qui effectue une visite au domicile du chômeur » (386 cas en 2016). Ces visites restent donc marginales, l'essentiel des contrôles se faisant via les techniques de croisement et d'analyse de données. Tout ça essentiellement pour traquer les « faux isolés », situation qui serait résolue par une individualisation des droits ! Le fameux « point de contact pour une concurrence loyale », euphémisme pour une délation en toute « bonne conscience », a lui sus-

cité 1.189 dénonciations.

Discrimination négative

Si l'année 2016, vu les nombreux changements qu'elle a connus, a généré moins de sanctions, il n'y a guère lieu de s'en réjouir vraiment puisque tous les processus structurels d'exclusion sont toujours à l'œuvre et ont même été renforcés. La disparité des sanctions entre les régions pose question quant à l'unité de la Sécurité sociale, d'autant qu'elles frappent davantage les zones où il est le plus difficile de trouver de l'emploi. Le contraire serait évidem-

SANCTIONS GLOBALES 2016 (HORS AVERTISSEMENTS)



ment beaucoup plus compréhensible. Les sanctions « Dispo active » ont ainsi touché 3,17 % des chômeurs indemnisés (CI) à Bruxelles (2.394 sur 75.563 CI), 2,53 % des CI wallons (5.135 sur 202.801 CI) et 0,27 % des CI flamands (679 sur 251.385). Les gouvernements dits de centre-gauche, à Bruxelles et en Wallonie, prompts à rejeter la faute sur les Flamands quand la matière était fédérale, sont les premiers responsables de n'avoir pas saisi l'occasion de freiner la chasse aux chômeurs ! □

(1) Lire notre dossier sur la mise en place de ce transfert dans *Ensemble !* n°90, pp. 6-23. Les données de cet article viennent du Rapport annuel de l'ONEm, du rapport d'exécution du Forem et d'un communiqué du ministre fédéral de l'Emploi.

Des sanctions pénalisent déjà le non-respect de l'accompagnement, le contrôle de la disponibilité est donc totalement inutile.

Allocations d'insertion : un régime en extinction

Le régime des allocations de chômage sur base des études est en train de disparaître sous l'effet cumulé de plusieurs mesures. Des informations détaillées sur le profil et le devenir des exclus ont enfin été communiquées. Pour aller au-delà des chiffres.

Yves Martens (CSCE)

Dès 2004 et la mise en œuvre de l'activation du comportement de recherche d'emploi, les allocataires d'insertion ont été plus particulièrement ciblés, les sanctions étant plus fortes que celles frappant ceux qui ont leur chômage sur base du travail. (1) Mais ces attaques ont été décuplées par le gouvernement Di Rupo (2011-2014) qui a pris tout un éventail de mesures, toutes confirmées (sauf une) et même renforcées par le gouvernement Michel.

Limitation à trois ans

Les allocations d'insertion sont donc désormais limitées à trois ans pour les cohabitants, quel que soit leur âge, et à trois ans au-delà de trente ans pour les chefs de ménage et isolés. Pour les personnes qui bénéficient

d'une fin de droit purement mécanique, même si par ailleurs ces chômeurs ont rempli toutes leurs obligations, dont celle de prouver leurs recherches d'emploi. (2)

Quel profil ? Surtout des femmes...

Le premier mois (janvier 2015), il s'agissait de femmes pour presque deux tiers. En 2016, la proportion est descendue à 55 %. Sur l'ensemble des deux années, les femmes représentent 59,4 % des exclus. C'est une spécificité due évidemment au fait que les personnes bénéficiant d'allocations sur base de leurs études sont celles qui n'ont pas obtenu de périodes suffisamment longues et/ou consécutives de travail à temps plein. La surreprésentation des femmes s'explique donc par le fait que ce sont principalement elles qui occupent les emplois à temps partiel. C'est une constante dans l'histoire du chômage, les fins de droit automatiques frappent davantage les femmes. C'était déjà le cas, et dans une proportion bien plus forte encore, de l'article 80 (exclusion automatique des chômeurs cohabitants de longue durée). En revanche, les hommes se comptent en (légère) majorité dans les autres sanctions, davantage dépendantes du comportement.

Surtout des cohabitants et des « mi-vieux »

Comme les cohabitants sont exclus au bout de trois ans quel que soit leur âge, ils forment logiquement le contingent le plus important : 65 %. Ces cohabitants n'ont presque jamais droit à l'aide du CPAS, leur exclusion représente donc un appau-

vrissement brutal pour le ménage concerné. Dans presque un quart des cas (23,31 %), il s'agit de « chefs de famille », ce qui signifie que tout un ménage (autre adulte sans revenu et/ou enfants) dépendait de ce revenu. Comme expliqué précédemment, la mesure touche tous les moins de trente ans. Et pourtant, la majorité (un peu plus de 57 %) a plus de trente ans (37 % ont entre trente et trente-neuf ans, près de 17 % entre quarante et quarante-neuf ans et un peu plus de 3 % cinquante ans et plus).

Surtout des francophones

La mesure concerne à 82 % les francophones, à 18 % la Flandre. Si on ne prend que la Wallonie, elle recense deux tiers des exclus. L'examen par province montre, sans surprise, que ce sont les vieux bassins industriels, les zones où le chômage est le plus endémique, qui rassemblent en toute logique le plus d'exclus. Le Hainaut vient donc en tête avec 30,73 % du total. Liège vient ensuite avec 21,54 %. Puis Bruxelles avec 15,41 %. (Voir la carte ci-contre). Ces deux provinces wallonnes et la région de Bruxelles représentent donc ensemble plus de deux tiers des fins de droit (67,68%). Edifiant ! Et ce n'est pas une surprise puisque tous ces éléments de profils (surtout des femmes, surtout à Bruxelles et dans les deux plus grandes provinces wallonnes, surtout des personnes qui n'auraient pas droit ensuite au CPAS et surtout des gens d'âge moyen, pas juste des jeunes n'ayant jamais travaillé), tout cela correspond exactement au profil de ces allocataires fin 2011, quand le gouvernement Di Rupo a pris ces mesures. C'est donc en pleine connais-

**La Wallonie a infligé 85 %
des évaluations négatives
durant le stage d'insertion.**

ciaient de ce type d'allocations avant le 1^{er} juillet 2012, la période de trois ans a été calculée à partir du 1^{er} janvier 2012. C'est pourquoi les premières fins de droit sont survenues en janvier 2015. C'est aussi à ce moment qu'il y a eu le plus gros contingent d'exclus : 16.854 ! Le reste de l'année 2015 a vu 12.167 personnes arriver à leur tour en fin de droit et l'année 2016 en a compté 7.986. Soit, au total de ces deux années, 37.007 exclus définitivement des allocations d'insertion (29.021 en 2015, 7.986 en 2016). Insistons sur le fait qu'il s'agit

sance de cause que ces mesures ont été prises, malgré les saignements de cœur tardifs.

Sherwood sans Robin

Mais que deviennent tous ces exclus ? Le rapport de l'ONEm fournit pour la première fois quelques réponses. Leur destin diffère en partie selon qu'ils faisaient partie de la première cohorte (de janvier 2015) ou des mois suivants. C'est logique puisque les exclus du premier mois ne comptaient aucun jour de travail (ou moins de trente en tout cas) entre début 2012 et fin 2014 et étaient en général des chômeurs de très longue durée, très

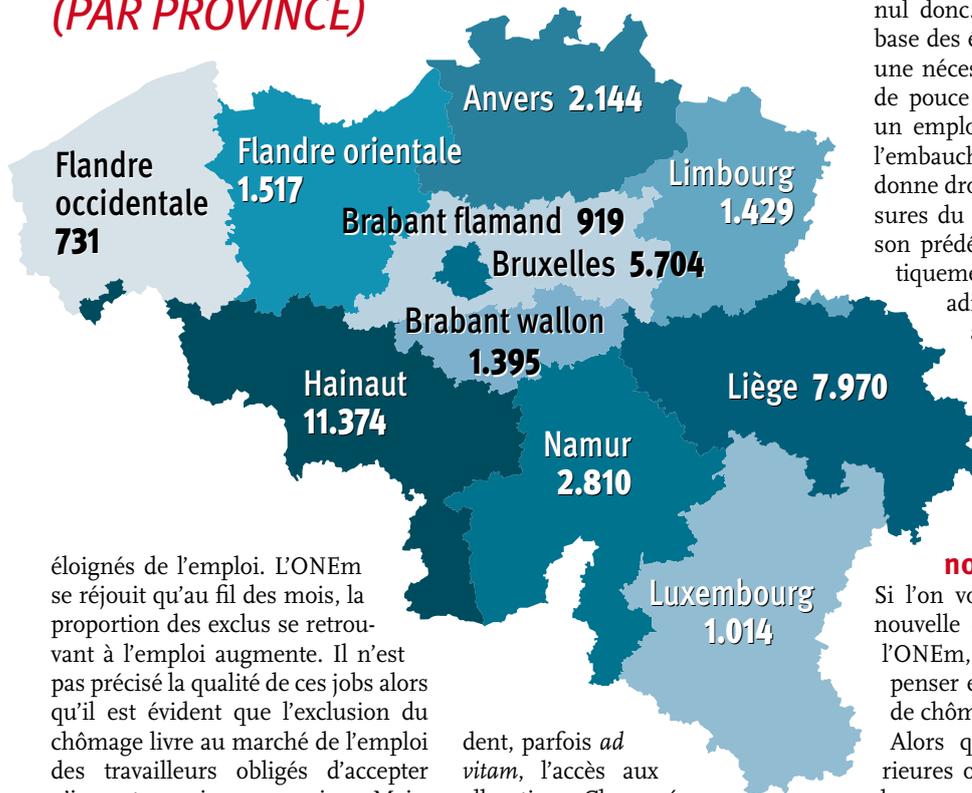
qui reprendrait aux riches pour les sortir de leur néant...

Contrôle de la disponibilité

Le gouvernement Di Rupo avait aussi renforcé davantage le contrôle de la disponibilité des allocataires d'insertion en leur infligeant une procédure plus contraignante encore. Le nouveau cadre normatif a remis tous les chômeurs sur le même pied. En revanche, également instaurés par l'exécutif (exécutif) papillon, le rallongement de neuf à douze mois du stage d'insertion et le contrôle des recherches d'emploi pendant celui-ci n'ont pas été remis en cause. Ils retar-

Le gouvernement Michel a conservé ces mesures et en a rajouté deux : l'abaissement de l'âge d'accès et l'instauration d'une condition de diplôme pour les moins de 21 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour demander les allocations d'insertion est passée de moins de 30 à moins de 25 ans. Autrement dit, il faut avoir maximum 25 ans moins un jour au moment de demander les allocations. Et, pour pouvoir les demander, il faut avoir terminé son stage d'insertion de douze mois minimum (si on a obtenu deux évaluations positives sans évaluation négative). Pas question donc de doubler une ou *a fortiori* plusieurs années, en secondaires ou en supérieur, de refaire sa rhéto à l'étranger, de se tromper de filière ni d'avoir une ou plusieurs évaluations négatives. Un droit à l'erreur quasi nul donc. Accéder au chômage sur base des études est pourtant souvent une nécessité ou au moins un coup de pouce important pour décrocher un emploi, étant donné les aides à l'embauche auxquelles le chômage donne droit. La combinaison des mesures du gouvernement actuel et de son prédécesseur a fait chuter drastiquement le nombre de premières admissions au bénéfice des allocations d'insertion. Ils étaient ainsi 37.270 jeunes à accéder aux allocations en 2013, pour seulement 17.967 en 2016. Moins de la moitié !

FIN DE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION DEPUIS JANVIER 2015 (PAR PROVINCE)



éloignés de l'emploi. L'ONEm se réjouit qu'au fil des mois, la proportion des exclus se retrouvant à l'emploi augmente. Il n'est pas précisé la qualité de ces jobs alors qu'il est évident que l'exclusion du chômage livre au marché de l'emploi des travailleurs obligés d'accepter n'importe quoi pour survivre. Mais, de toute façon, cette précarité forcée n'est le « privilège » que d'une minorité. Car plus de la moitié ont disparu des radars de la Sécurité sociale (ni à l'emploi, ni en maladie, ni en pension). A peine un quart des exclus de janvier 2015 avaient été aidés par le CPAS et le rapport parle même de seulement 15 % pour le reste de l'année. Des autres, on ne sait absolument rien. C'est ce qu'on appelle la sherwoodisation, du nom de la forêt, dans la légende de Robin des Bois, où se retrouvent les exclus de la société. Sauf qu'on attend toujours quelqu'un

dent, parfois *ad vitam*, l'accès aux allocations. Chaque évaluation négative prolonge en effet de six mois le stage et il faut deux évaluations positives pour que le stage soit considéré comme concluant. Cette compétence a également été régionalisée et présente des résultats encore plus disproportionnés entre régions que le contrôle des chômeurs. (Lire l'article page 37.) Le Forem a en effet infligé 85 % des évaluations négatives (12.415 contre 859 en Flandre, 1.220 à Bruxelles et 93 en Communauté germanophone, soit un total de 14.587 prolongations de six mois du stage d'insertion).

Une bonne nouvelle ?

Si l'on voulait chercher une bonne nouvelle dans le rapport annuel de l'ONEm, le lecteur peu averti pourra penser en trouver une : l'allocation de chômage moyenne a augmenté ! Alors qu'elles sont souvent inférieures ou juste au-dessus du seuil de pauvreté, cela ne peut être que positif, non ? Eh bien non ! La principale raison de cette augmentation de la moyenne est en effet l'exclusion massive des allocations d'insertion qui sont forfaitaires et donc les plus basses de toutes... □

(1) Lire l'historique du sujet sur notre site Internet, notamment notre « Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014) » et nos articles dans *Ensemble !* n° 86, 87, 89 et 91.

(2) Dans certains cas, une prolongation du droit est possible. Lire sur notre site Internet, outre l'étude signalée en note 1, notre analyse de décembre 2016 : « Allocations d'insertion : deux ans après, un nouveau chaos ! »

Oui, la fraude sociale existe, mais elle n'est pas celle qu'on veut nous faire croire

La fraude sociale existe, le gouvernement a raison de le souligner. Sauf que... contrairement au mythe, elle est le plus souvent le fait des employeurs !

Martin Willems, secrétaire permanent CNE (CSC)

Notre gouvernement est prompt à dénoncer la fraude sociale, bien plus en tout cas qu'il ne l'est à combattre la fraude fiscale. Dans la caricature qu'il veut nous faire gober, la Sécurité sociale serait plombée par les allocataires indéli-cats qui percevraient des allocations auxquelles ils n'ont pas droit, ou qui maquilleraient leur situation (par exemple en se déclarant faussement isolés) pour percevoir des allocations plus élevées que celles auxquelles ils ont légalement droit.

Et d'édicter nombre de mesures humiliantes visant à soi-disant mieux contrôler ces allocataires (visites domiciliaires, relevés de compteur d'eau et d'électricité, etc.), alors qu'il s'agit en réalité de stigmatiser toujours davantage ces personnes, avec probablement deux idées en tête :

Un : diviser pour régner, monter la

non seulement seraient rémunérés sans rien faire, mais en plus s'ingénieraient à frauder pour exploiter le système au maximum. Combattre la fraude sociale, ce serait donc agir en faveur de la compétitivité et de l'emploi, CQFD

Deux : noircir les allocataires au point que de plus en plus d'ayant-droits préfèrent s'abstenir de demander les allocations auxquelles ils ont droit. On connaît ainsi le sentiment de honte qui peut être associé au fait d'émarger au CPAS, et l'hésitation de certains à y avoir recours. On veut sans doute amplifier ce sentiment. La peur de l'humiliation pourrait en faire réfléchir plus d'un avant qu'il postule à des allocations. Cet effet existe – et est recherché – aussi pour les travailleurs ayant un emploi. Plus le statut de « chômeur » sera considéré comme détestable et vilipendé,

tement fiscal, soit les manœuvres légales visant à échapper à l'impôt. Le travail au noir et globalement l'économie « souterraine », sont estimés à 4 % du PIB. Mais que représente, dans ces montants gigantesques, la fraude due à l'allocataire ? L'Onem estime que, en 2015, 30 millions d'allocations de chômage auraient été indûment versées, pour un total de 6,25 milliards, soit moins de 0,5%. Pourtant, il est devenu politiquement incorrect de parler de fraude fiscale sans aussitôt jurer de s'en prendre tout autant à l'allocataire fraudeur.

La fraude sociale existe, sous de multiples formes. Mais elle ne se limite pas, loin de là, au chômeur cohabitant qui, pour survivre, se déclarerait isolé. Il existe de multiples types de fraude sociale, très répandues, qui ne sont pas le fait des allocataires, mais des employeurs.

Travail au noir, flexi-jobs et autres crédits-temps

La plus basique est le travail au noir. Travail rémunéré mais non déclaré, pour ne pas acquitter de cotisations sociales. On pourrait polémiquer : le travail au noir est-il une fraude de l'employeur, du travailleur ou des deux ? Une situation n'est pas l'autre. Mais *de facto*, dans un rapport de forces inégal, c'est celui qui peut imposer les conditions de travail, et donc le plus souvent l'employeur ou le donneur d'ordre qui captera le « bénéfice » de la non-déclaration. Pourquoi un travailleur se réjouirait-il que son travail ne soit pas déclaré et ne génère aucun droit à la Sécurité sociale ? Même le gain brut/net sera prétexte à l'employeur de payer moins par heure de travail, et donc d'engranger aussi l'impôt non payé par le travailleur. Faire prestre au noir, c'est aussi faire fi de toutes les obligations du droit du travail : assurances, surveillance de santé, salaire minimum, etc. ; autant d'occasions d'augmenter le profit sur le dos du travailleur.

Il est devenu politiquement incorrect de parler de fraude fiscale sans aussitôt jurer de s'en prendre tout autant à l'allocataire fraudeur.

population contre des allocataires qualifiés de profiteurs, et gagner ainsi un certain support populaire pour le démantèlement des protections sociales. Le ressort est vicieux mais facile : on répète aux travailleurs qu'ils triment dur, ce d'autant plus qu'ils coûteraient cher à leur employeur et menaceraient la compétitivité du pays à cause des cotisations patronales ; cotisations patronales qui serviraient en fait à entretenir des paresseux qui

plus les travailleurs seront dociles et malléables par leur employeur, par crainte de perdre leur emploi et devenir chômeurs.

Quantifier exactement la fraude sociale comme la fraude fiscale est par définition impossible ; mais on l'étudie. L'institut DULBEA de l'ULB évalue la fraude fiscale entre 15 et 20 milliards € annuels, soit 5 à 6% du PIB. Cela sans tenir compte de l'évi-

Une forme plus élaborée est celle du travail au noir à temps partiel : un mi-temps déclaré (ou pire, un simple tiers-temps), et le reste du temps plein au noir. Cette forme donne l'avantage de rendre la détection de la fraude plus difficile, et d'autant plus difficile que les horaires du temps partiel sont flexibles, puisque quand viendra l'inspecteur on pourra toujours dire qu'on est justement là dans le temps partiel déclaré. Elle offre aussi l'« avantage » d'offrir au travailleur un minimum de droits sociaux, à un coût de cotisation réduit pour l'employeur. Ce montage est tellement répandu que le gouvernement trouve normal, en lieu et place de combattre la fraude, de proposer des mesures de soutien, pour inciter les employeurs à moins recourir au travail au noir. On ne fait ainsi que créer un nouvel effet d'aubaine dont l'effet sur le trésor public ne fera que s'ajouter aux fraudes. Exemples dans le secteur Horeca :

▷ la réduction de la TVA, supposée aider à blanchir le travail ; pourtant à ce jour l'effet-retour est plus que décevant.

▷ Les « flexi-jobs » : au-delà d'un 4/5 ième, les heures prestées feront l'objet d'un « flexi-salaire », soumis forfaitairement à 25% de cotisations sociales, et libre de toute imposition. Il est vrai que la manière la plus facile de supprimer la fraude, c'est de la légaliser !

Autre variante, la fraude au crédit-temps : le travailleur est invité à prendre un crédit-temps à 4/5ième ou mi-temps. Il touchera un complément de l'Onem pour le temps partiel d'interruption de carrière, sauf que... l'employeur lui propose de continuer à travailler à temps plein, lui donnera un petit complément en noir (pour que le revenu net du travailleur soit maintenu), mais économisera un bon cinquième de salaire et de cotisations sociales voire davantage.

Chômage économique et réduction du temps de travail

Possible encore : abuser du chômage économique (qui, depuis 2009, existe tant pour les employés que pour les ouvriers). On nous le répète assez : les patrons, appelés pour la cause « entrepreneurs », prennent des risques. Leur grande spécialité pourtant est de reporter ces risques sur la collectivité. Ainsi de ces entreprises de « consultance » (forme de louage de personnel à d'autres entreprises) qui, lorsqu'un travailleur est en interruption entre deux missions, invoquent le chômage économique, alors qu'il ne s'agit pas ici d'une difficulté économique conjoncturelle, mais d'un aléa inhérent au type de service proposé.

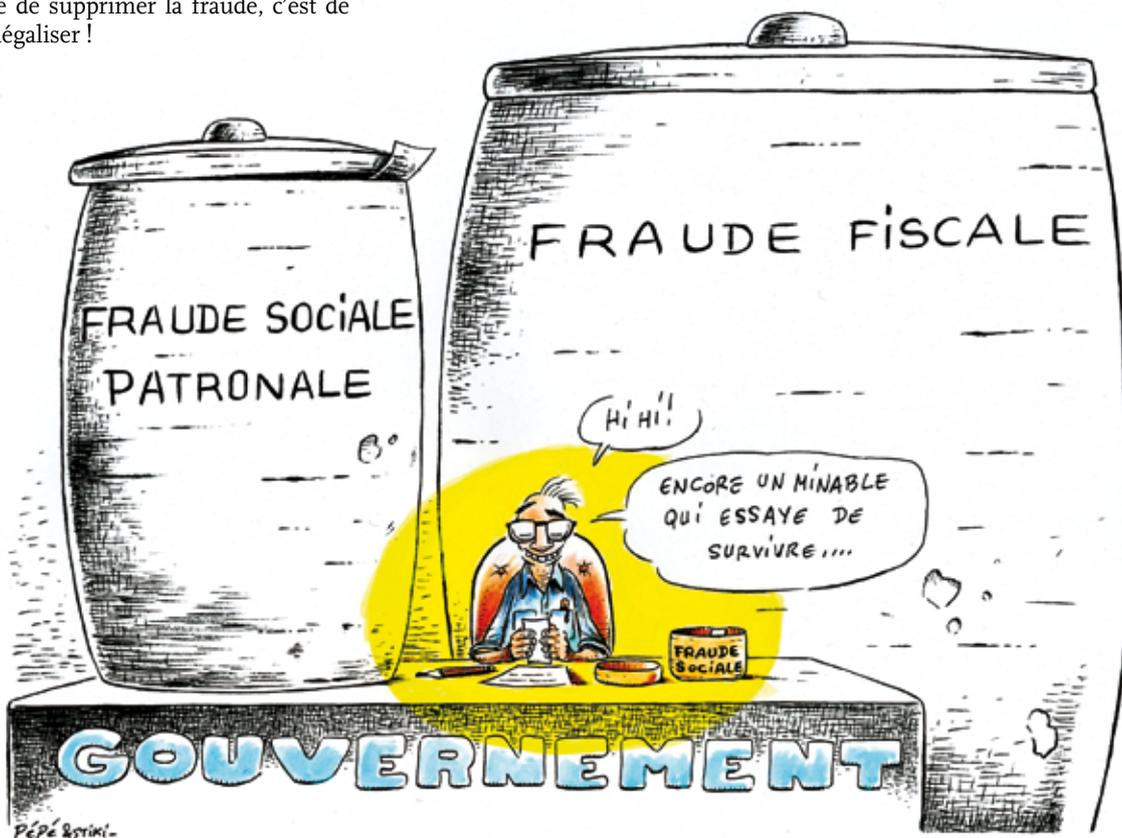
Il existe en fait autant de fraudes que de possibilités de dérogation ou de réduction de cotisations patronales. Autres exemples :

▷ pour favoriser la réduction collective du temps de travail, la loi octroie pendant quelques années de substantielles réductions de cotisations patronales aux entreprises qui réduisent conventionnellement le nombre d'heures à prester par un temps-plein. Certaines entreprises en profitent, sans qu'il y ait de réelle réduction du temps de travail : au lieu de raccourcir les journées de travail ou d'octroyer des jours de congé supplémentaires aux travailleurs, on introduit dans les horaires de soi-disant pauses qui ne changeront rien à la quantité de travail réellement exigée des travailleurs.

▷ Exonération à vie pour le premier travailleur ? Diminutions substantielles pour les cinq travailleurs suivants ? Il suffit de diviser son activité en plusieurs entités juridiques pour multiplier l'effet.

L'assurance maladie à la rescousse des harceleurs

Penchons-nous à présent sur l'assurance maladie. Des employeurs ont découvert depuis longtemps qu'en rendant le travail invivable pour un travailleur, celui-ci finit par péter les



⇒ plombs et tomber malade. Passé le premier mois de salaire garanti, le travailleur absent pour longue durée ne coûte plus rien à son employeur mais reçoit une allocation de la Sécurité sociale. Les travailleurs en incapacité de travail de longue durée sont de plus en plus nombreux (x2 en vingt ans). Les uns sont victimes de burn-out, les autres d'un environnement de travail oppressant ou d'une charge de travail inadaptée. C'est notamment le résultat de la politique systématiquement appliquée, tant dans le secteur privé que maintenant dans le secteur public, consistant à ne pas remplacer les travailleurs qui ont quitté l'institution. De cette manière, la charge de travail est reportée progressivement sur de moins en moins de travailleurs, jusqu'à ce que cela casse. Souvent, ces travailleurs malades n'imaginent pas pouvoir un jour retourner sur le lieu de travail qu'ils associent à la cause de leur mal, et concluent avec leur employeur une rupture pour « force majeure médicale ». Pas de préavis ni indemnités. Après les longs mois sur la mutuelle, c'est encore la collectivité (l'assurance chômage) qui subviendra directement aux besoins de ce travailleur, puisque l'employeur se sera arrangé pour ne pas payer d'indemnités pour la rupture dont il est pourtant le plus souvent le principal responsable. Quand l'employeur

mentaire à ce qu'il reçoit de la mutuelle, pour limiter sa perte de revenu. A nouveau, c'est la collectivité qui casque.

Une créativité décomplexée

On pourrait développer aussi tous les montages, de plus en plus variés, permettant d'octroyer du salaire sous une forme non soumise à des cotisations sociales et/ou à l'impôt sur les personnes physiques. Outre les bien

Au-delà de ce laxisme de classe, on peut se demander si le législateur ne génère pas lui-même cette fraude sociale.

La mise en place de réductions de cotisations sociales indiscriminées pose question. Pourquoi la Sécurité sociale devrait-elle subsidier lourdement des emplois destinés à générer un profit privé ? Si le pouvoir public désire subsidier certains emplois qui sinon n'existeraient pas, il doit

Il existe autant de fraudes que de possibilités de dérogation ou de réduction de cotisations patronales.

connus « avantages en nature » et autres « frais » (véhicule de société, chèques-repas, avantage lié aux résultats, frais forfaitaires imputables à l'employeur, etc.), on peut citer aussi le régime spécial d'imposition (destiné à l'origine aux cadres supérieurs étrangers en mission temporaire en Belgique ; les notions de « cadre supérieur » et de « temporaire » étant tellement élastiques que l'abus aujourd'hui est patent), ainsi que le « salary split » (paiement du salaire en différentes tranches dans différents pays, pour bénéficier de tranches et de taux d'impôt plus basses). Ces systèmes sont de plus en plus utilisés à mesure que le salaire du travailleur est élevé. On en arrive alors à la situation schizophrénique où tous les acteurs deviennent conjointement complices : employeurs, travailleurs, organisations syndicales (qui se voient parfois contraints par réalisme de négocier certains de ces montages) et administration publique (qui tolère ces mécanismes et ferme parfois complaisamment les yeux sur les abus).

Le législateur complice, voire organisateur de la fraude sociale

Résumons-nous : si le gouvernement stigmatise les allocataires sociaux, caricaturés en fraudeurs et profiteurs, il oublie de parler, et souvent de combattre, la fraude sociale qui est le fait des employeurs. Allocations de maladie, allocations de chômage, réductions de cotisations sociales, tout est bon pour permettre aux employeurs de se décharger sur la collectivité d'une part de leur coût salarial ou des indemnités dues à leurs travailleurs.

le réserver à ceux qui ont une utilité sociale reconnue et pas d'objectif de lucre (comme le Maribel Social dans le secteur non-marchand).

La création de régimes dérogatoires, sans souci de clarté ou de cohérence est un autre exemple. La loi dite De Croo prévoit à partir d'avril 2017 un régime fiscal favorable (10% d'imposition) pour les revenus tirés de l'économie dite « collaborative » liée aux plateformes électroniques ; pour autant que ces revenus soient limités à 5.000 euros annuels et que la plateforme ait conclu un accord d'imposition à la source avec le SPF. Pourquoi un tel régime de faveur pour des revenus liés à ce créneau spécifique (et par ailleurs très mal défini) ? Surfer sur la *hype* ? Cela ne crée que de l'iniquité – pourquoi les revenus d'appoint du bricoleur occasionnel ne bénéficieraient-ils pas de la même faveur que ceux du chauffeur Uber ? – et du traficage – on peut s'attendre à ce que certains revenus existants soient rebaptisés « collaboratifs » pour bénéficier de l'aubaine. On est allé beaucoup trop loin dans les aides aux employeurs sans obligation de retour, dans les niches fiscales et sociales et dans le laxisme sciemment organisé des services de contrôle. Cela crée surtout des effets d'aubaine, et finalement ne fait que banaliser la fraude sociale. Comment valoriser le travail, comment prétendre combattre la fraude, quand ces mesures ne font qu'abonder dans l'idée que le travailleur coûterait trop à son employeur et qu'il serait donc légitime que celui-ci cherche à se débarrasser d'une partie de ce coût sur le dos de la collectivité ? □

Les aides aux employeurs créent surtout des effets d'aubaine, et ne font que banaliser la fraude sociale.

pressure ses travailleurs au maximum, c'est donc la Sécu qui paie les pots cassés. Nous verrons bientôt si le tout nouveau « Trajet de réinsertion » pour les travailleurs en incapacité de travail changera vraiment la donne et si le gouvernement tiendra sa promesse de « responsabiliser » les employeurs.

Certains ont découvert une nouvelle forme de « prépension », ou comment se débarrasser à moindre coût d'un travailleur en fin de carrière. Il suffit de proposer à celui-ci de se mettre en incapacité de travail pour maladie, et de lui proposer (ou pas) une allocation mensuelle complé-

La France insoumise : quel programme ?

« Nous on peut », et voilà comment nous allons nous y prendre ! Pour Jean-Luc Mélenchon, cela passe par la « planification écologique », une relance keynesienne, la « sortie des traités européens » et la « VI^e République »...

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dans la sorte d'interrègne politique où nous vivons, « le vieux monde se meurt et le nouveau monde tarde à apparaître » (Gramsci). Chaque tentative de comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons et de dessiner une sortie de crise mérite qu'on l'analyse. C'est le cas du programme « L'Avenir en commun » (aec) (1) de Jean-Luc Mélenchon, candidat de « La France insoumise » à l'élection de présidentielle de 2017, qui offre une ample matière à la réflexion politique. Élaboré à partir du programme du Front de gauche de 2012, « L'Humain d'abord », il est complété par 40 livrets thématiques disponibles en ligne, par des vidéos de « L'Université populaire » de la France insoumise (2), et par les livres de Mélenchon, Généreux et Hoang Ngoc (3) qui en éclairent le contexte. On essaiera ici de présenter quelques axes essentiels de ce programme, en

l'absence aussi formée... Mais, indique Mélenchon : « Regardons-nous : le pays est défiguré par le chômage, la pauvreté, le productivisme le plus aveuglé, et les communautarismes fielleusement entretenus ! (...) l'urgence écologique, le désastre social et le délabrement de la démocratie sont les trois visages d'une même réalité. Nous étouffons sous le règne de la finance. Elle gouverne le monde avec sa cupidité insatiable, sa certitude absurde que les intérêts particuliers sont seuls légitimes, que tout peut s'acheter et tout peut se vendre, que le libre-échange des marchandises et la circulation sans contrôle des capitaux sont les meilleurs organisateurs de toutes les activités humaines. Voilà bien ce qui détruit la planète et les êtres humains » (4). Détaillons le constat posé. Urgence écologique : « Chaque année, l'activité humaine consomme davantage de ressources

qu'au cours de la dernière décennie, et ce, de façon exponentielle, et ce, dans un monde qui ne peut plus se permettre de continuer à être ainsi. (...) La monarchie présidentielle marginalise le Parlement. Le président peut dissoudre l'Assemblée, mais celle-ci ne peut le renverser. » (aec, p. 25, 26). Règne de la finance : la capitalisation boursière mondiale a été « multipliée par 45 en trente-deux ans (de 1975 à 2007). Mais pendant ce temps, la richesse matériellement produite n'a été multipliée que par 3,5. (...) Jamais le pouvoir de l'argent n'a été aussi concentré : 3 % des humains possèdent autant que 85 % des autres. Un petit nombre de personnes tient tout. (...) Cette caste toute-puissante née de la globalisation financière gouverne tout, c'est l'oligarchie. Au sens étymologique du terme : le pouvoir de quelques-uns » (6).

... à l'avenir en commun

Face à cette confiscation de l'avenir au profit de quelques-uns, la France insoumise a élaboré un projet « d'avenir en commun » qui fait de « l'intérêt général humain » sa finalité et du « pouvoir du peuple » son principe moteur. C'est ce que Mélenchon appelle la « révolution citoyenne » : « C'est un renversement du pouvoir. Elle le reprend à l'oligarchie, au monarque présidentiel et à l'argent roi. Elle les chasse. Elle change les institutions pour atteindre ces objectifs. Elle renverse la primauté de la finance, abolit le dogme de la « concurrence libre et non faussée »,

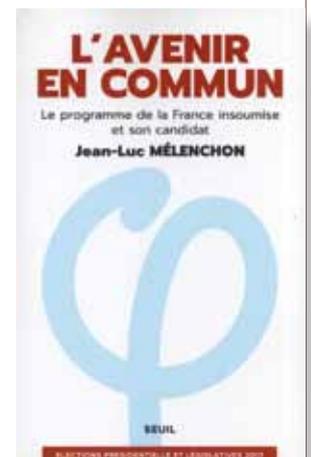
« Cette caste toute-puissante née de la globalisation financière gouverne tout, c'est l'oligarchie. Au sens étymologique du terme : le pouvoir de quelques-uns. »

faisant une large place aux citations, et d'en dégager le sens. On pourra ainsi tenter de situer l'originalité de ce programme dans l'histoire de la gauche française.

De l'avenir confisqué

Le constat de départ est celui de l'effondrement d'un monde. La France est une des premières économies du monde, elle n'a jamais produit autant de richesses, ni eu une popu-

naturelles que la planète ne peut en reconstituer sur la même période. (...) Il y a moins de trente ans seulement, en 1987, nous n'entrions en dette écologique que le 17 décembre. En 2014, on y parvint le 19 août, en 2015 ce fut le 13 août. » (5). Désastre social : « 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France, soit avec moins de 1.000 euros par mois » (aec, p. 60). Délabrement de la démocratie : « Le peuple est systématiquement tenu à l'écart des décisions. Tout au plus a-t-il le droit de voter une fois tous les cinq ans sans possibilité d'intervenir ensuite. (...) La monarchie présidentielle marginalise le Parlement. Le président peut dissoudre l'Assemblée, mais celle-ci ne peut le renverser. » (aec, p. 25, 26). Règne de la finance : la capitalisation boursière mondiale a été « multipliée par 45 en trente-deux ans (de 1975 à 2007). Mais pendant ce temps, la richesse matériellement produite n'a été multipliée que par 3,5. (...) Jamais le pouvoir de l'argent n'a été aussi concentré : 3 % des humains possèdent autant que 85 % des autres. Un petit nombre de personnes tient tout. (...) Cette caste toute-puissante née de la globalisation financière gouverne tout, c'est l'oligarchie. Au sens étymologique du terme : le pouvoir de quelques-uns » (6).



« Notre projet est celui d'une France insoumise et fière de l'être, au service de l'avenir en commun des êtres humains. »



⇒ réorganise la production et le partage des richesses. Elle décide aussi de ce que « richesse » veut dire. L'humain d'abord ! » (7). Cette sortie de la crise systémique au profit de cet avenir commun passe, pour la France insoumise, par l'abandon d'une série de tabous : productivisme, libre-échange, austérité, primauté du droit de propriété, de la compétitivité et des marchés, alignement géostratégique sur les Etats-Unis, fédéralisme européen... Positivement, elle s'articule autour d'un certain nombre d'axes programmatiques essentiels : planification écologique et règle verte, redéploiement de l'Etat social et politique keynésienne de relance, augmentation des salaires, révolution fiscale, création d'entreprises publiques, protectionnisme solidaire, sortie des traités européens, indépendance française et VI^e République. De quoi s'agit-il ?

1. La planification écologique

Le développement capitaliste, qui entend organiser la société à travers le libre marché et selon le principe du profit fait peser, de façon inédite dans l'histoire, une menace de destruction du « seul écosystème compatible avec

la vie humaine », singulièrement sous la forme du dérèglement climatique. Le productivisme, indique J-L. Mélenchon est « le danger essentiel qui ronge la civilisation humaine actuelle. Pourtant la sphère politique est loin, très loin d'en avoir fait le bilan. Mais le pourrait-elle sans rompre avec l'ordre établi, ses hiérarchies et ses privilèges ? Non, bien sûr ! » (8). Refusant de s'en remettre « à la culpabilisation individuelle » ou au « capitalisme vert », jugés inefficaces, le programme de la France insoumise place au faite de son projet le développement d'une « planification écologique » et la constitutionnalisation d'une « règle verte ».

« La planification écologique part (...) de l'idée qu'il ne s'agit pas de produire n'importe quoi, n'importe comment, du moment que l'on produit et que l'on vend, mais au contraire, de partir de la demande et donc de construire une politique de progrès humain » (9). L'écologie « n'est pas

Constitution, le programme de la France insoumise propose de constitutionnaliser une « règle verte » : « ne pas prélever sur la nature davantage que ce qu'elle peut reconstituer, ni produire plus que ce qu'elle peut supporter », qui serait notamment mise en œuvre à travers l'adoption « d'une loi-cadre instaurant une planification écologique, démocratique » (aec, 69). Il propose également de programmer la sortie du nucléaire et l'adoption d'un plan de transition énergétique avec un double axe de sobriété/efficacité énergétique et de transition (100 % d'énergies renouvelables en 2050). (aec, 70) Concernant la production de déchets, il propose de « combattre l'obsolescence programmée des biens de consommation par un allongement des durées de garanties légales des produits » (aec, 75). En matière d'agriculture, il propose notamment de refuser les OGM, de bannir les pesticides nuisibles, de promouvoir l'agriculture biologique, et de créer 300.000 emplois agri-

Alors que l'Union européenne a imposé aux Etats une « règle d'or » de limitation des déficits publics, le programme de la France insoumise propose de constitutionnaliser une « règle verte ».

l'ennemie du redéploiement industriel, c'est tout le contraire (...) nous voulons réindustrialiser, ici, c'est-à-dire relocaliser, ici, avec nos propres méthodes, qui doivent être des méthodes responsables. Exemple dans la sidérurgie : nous voulons que l'on rouvre le four qui se trouve à Florange non pas simplement pour produire, mais parce qu'à Florange, on peut produire avec le procédé Ulcos, un acier (...) diminuant la quantité de CO₂ émise. De la même manière, nous disons ceci aux employés de M-Real qui défendent leur papeterie : « Nous voulons qu'il reste des usines de papier dans notre pays » (...) parce que nous voulons relocaliser la production du papier, car 60 % de la consommation française est aujourd'hui importée » (10).

Alors que l'Union européenne a imposé aux Etats une « règle d'or » de limitation des déficits publics, en leur demandant de l'inscrire dans leur

coles grâce à des prix rémunérateurs et une refonte de la PAC (aec, 76, 77).

2. La politique de relance et le redéploiement de l'Etat social

Sur le plan économique, Mélenchon propose de « remplir les carnets de commande » et de rompre avec l'austérité au bénéfice d'un programme de relance keynésienne par la dépense publique, « sociale et écologique ». Ce programme se compose de deux volets, un programme d'investissement et une augmentation des dépenses courantes de l'Etat (11). Le programme d'investissement public proposé se monte à 100 milliards sur l'ensemble du quinquennat, à lancer dès son ouverture et à financer par l'emprunt. 45 milliards seraient investis dans « l'urgence sociale » : constructions de logements sociaux (18 milliards), de crèches (12 milliards), de maisons de retraite... 50 milliards seraient investis dans « l'urgence écologique » :

25 milliards pour le développement des énergies renouvelables, 20 milliards pour l'isolation thermique de logements. Quant à l'augmentation des dépenses courantes publiques, chiffrée à un supplément de total de 173 milliards sur le quinquennat, 33 milliards seraient consacrés à la lutte contre la pauvreté, 32 milliards à la réforme des retraites, 24 milliards à l'éducation, la culture et la recherche, 22 milliards à la revalorisation des salaires, ou encore 17 milliards à la jeunesse. Cette augmentation de dépenses serait financée par : 55 milliards issus de la relance économique (les dépenses engendrant en retour de nouvelles recettes fiscales), 38 milliards de suppression de cadeaux fiscaux (« niches fiscales »), 21 milliards de suppression des cadeaux fiscaux faits par Hollande aux entreprises (« pacte de responsabilité »), 13 milliards d'économies, 30 milliards issus de la lutte contre la fraude fiscale et 33 milliards de nouveaux prélèvements obligatoires.

Les simulations des effets de son programme par les économistes de la France insoumise prévoient une baisse du chômage de 9,7% en 2017 à 6,2% au terme du quinquennat. Deux millions d'emplois seraient créés dans le secteur marchand, auxquels s'ajoutent 440.000 emplois aidés, 420.000 emplois publics et, enfin, 820.000 contrats coopératifs (Etat employeur de dernier ressort).

Des « contrats jeunes » d'une durée de cinq ans, seraient effectivement créées « dans le secteur non-marchand et public » (aec, 56), tandis qu'un « droit opposable à l'emploi » serait établi « en faisant de l'Etat l'employeur en dernier ressort : en cas de chômage de longue durée, l'Etat doit proposer un emploi au chômeur en lien avec sa qualification, sur une mission d'intérêt général. L'indemnisation par l'assurance chômage se poursuit jusqu'à ce qu'un tel emploi soit proposé par l'Etat » (aec, 55).

La protection sociale serait plus largement élargie à travers la création

d'une « allocation d'autonomie » pour « les jeunes de 18 à 25 ans, d'une durée de trois ans, sous réserve d'une formation qualifiante et sous condition de ressources » (aec, 56), ainsi que celle d'une « garantie dignité » (revalorisation des minimas sociaux au-dessus du seuil de pauvreté) (aec, 61), par le remboursement « à 100 % des soins de santé prescrits, dont les soins et appareils dentaires, optiques

et auditifs » (aec, 104), mais aussi par la restauration du « droit à la retraite à 60 ans à taux plein », en ramenant « à 40 ans la durée de cotisation pour une retraite complète », en revalorisant « les pensions de retraites au niveau du Smic pour une retraite complète » et en portant « le minimum vieillesse au niveau du seuil de pauvreté » (aec, 59).

3. Des emplois de meilleure qualité, et mieux payés

A rebours de la politique de casse des salaires et de flexibilisation, le programme de la France insoumise propose d'augmenter « immédiatement le salaire minimum légal (Smic) net mensuel de 16 % pour le porter à 1.326 euros nets pour 35 heures » (aec, 58), de « réaffirmer dans les faits le CDI comme norme du contrat de travail », d'instaurer « un quota maximum de contrats précaires dans les entreprises » et de « faciliter la requalification en contrat de travail salarié des autoentrepreneurs à client unique et des collaborateurs exclusifs de plates-formes dites collaboratives » (aec, 54). Il prévoit également de « généraliser une 6^e semaine de congés payés pour tous les salariés, d'appliquer réellement et immédiatement les 35 heures, de majorer les heures supplémentaires », de « favoriser le passage à la semaine de quatre jours pour aller vers les 32 heures » (aec, 57). Enfin, elle propose de « régulariser les travailleurs sans-

papiers pour assurer l'égalité sociale entre travailleurs » (aec, 54).

4. Une révolution fiscale

Les économistes de la France insoumise ne cachent pas que leur programme de relance suppose également des recettes nouvelles, provenant d'une contribution plus importante de ceux qui ont plus. Ils prévoient dès lors : d'imposer « les

revenus du capital comme ceux du travail par une assiette large et unifiée », de « rendre l'impôt sur les revenus plus progressif avec un barème à 14 tranches contre 5 aujourd'hui », d'instaurer « un revenu maximal autorisé, 100 % d'impôt pour la tranche au-dessus de 20 fois le revenu médian (33.000 euros par mois) », de « mettre fin au quotient conjugal, système patriarcal favorisant les inégalités salariales entre les femmes et les hommes », de « renforcer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) » et d'augmenter « les droits de succession sur les gros patrimoines » (aec, 64). C'est ce que la France insoumise appelle la révolution fiscale. Selon elle, cette réforme profitera à 91% des Français, celles et ceux qui gagnent en dessous de 4.000 euros nets par mois.

4. Recréer des entreprises publiques

Les nationalisations ne font pas l'objet d'un chapitre spécifique du programme de la France insoumise. Toutefois, dès lors qu'il s'agit de secteurs considérés comme stratégiques, la reprise en main par l'Etat de la production ou d'une partie de la production est proposée ou envisagée : « L'air, l'eau, l'alimentation, le vivant, la santé, l'énergie, la monnaie ne sont pas des marchandises. Ils doivent être gérés démocratiquement : le droit de propriété doit être soumis à l'intérêt général, la propriété commune protégée et les services publics développés » (aec, 31). Le programme prévoit notamment de « revenir sur les programmes de privatisation », de « rendre effectif le droit de réquisition des entreprises d'intérêt général par l'Etat » (aec, 45), de « créer un

A rebours de la politique de casse des salaires et de flexibilisation, Mélenchon propose d'augmenter le salaire minimum légal.



Mélenchon : « L'ère du peuple est (...) mon "mode d'emploi" de la période historique en cours. »

⇒ pôle bancaire notamment par la socialisation de banques généralistes » (aec, 50), de renationaliser « EDF et Engie (Ex-GDF) » (aec, 71), de « réserver l'argent public au financement de l'école publique » (aec, 111), ou encore de « nationaliser le chantier naval STX de Saint-Nazaire » (aec, 123)...

5. Le protectionnisme solidaire

L'affirmation du rôle de l'Etat pour faire primer l'humain et le respect de l'écosystème sur la logique du marché prend également corps à travers la réorganisation du commerce international. Le libre-échange, qui met les marchés au-dessus de la régulation des Etats, est considéré comme un « poison mortel » qui « vide à tour de rôle chaque société de ses moyens de production. Car on trouve toujours un pays où l'on paie moins cher le travail et où les normes écologiques ne s'imposent pas » (12).

Dès lors, le programme propose de substituer au libre marché, qui fait le jeu des multinationales et de la finance, la « coopération économique » entre les Etats, et un « protectionnisme solidaire » qui prendrait corps à travers l'adoption de « mesures anti-dumping d'urgence sur les industries stratégiques (acier, photovoltaïque...) », l'augmentation immédiate des « droits de douane pour les pays aux droits sociaux limités », la prise de « mesures de rétorsion contre les paradis fiscaux », l'imposition du « respect de normes sociales et écologiques pour la commercialisation des produits importés en France » (aec, 46, 47). Dans cette perspective, il s'agit non seulement de renoncer au Ceta, au TTIP et au Tisa, mais aussi de réexaminer l'ensemble des accords commerciaux existants, et de sortir de l'Organisa-

6. La sortie des traités européens

Le pouvoir de la finance, dont la France insoumise prétend émanciper les Français, s'est organisé en tant que cadre juridique surplombant le jeu démocratique à travers les traités européens et les institutions de

pacte de stabilité et des règles européennes encadrant les déficits », « cesser d'appliquer unilatéralement la directive sur le détachement de travailleurs en France », « refuser les régressions du droit européen sur les questions sociales et écologiques par rapport au droit national », « stopper



l'UE. L'Avenir en commun tire le bilan et dessine une issue : « Notre programme n'est pas compatible avec les règles des traités européens qui imposent l'austérité budgétaire, le libre-échange et la destruction des services publics » (aec, 81) ; « (...) tout commence par la reconquête de notre indépendance. Cette Europe-là, soit on la change (plan A), soit on doit la quitter (plan B). Et c'est par là que tout commencera » (aec, 17).

Le programme de la France insou-

mise libéralisation et la privatisation de services publics » et « encadrer les mouvements de capitaux pour éviter l'évasion fiscale et les attaques spéculatives contre la France » (aec, 81).

Vient ensuite le temps du « Plan A » : « Proposer une refondation démocratique, sociale et écologique des traités européens par la renégociation » : « Nous voulons notamment : mettre fin à l'indépendance de la Banque centrale européenne (...), dévaluer l'euro (...), organiser une conférence européenne sur les dettes souveraines débouchant sur (...) des annulations partielles, arrêter la libéralisation des services publics, mettre en place un protectionnisme solidaire (arrêt de la libre circulation des capitaux et des marchandises entre l'UE et les pays tiers, arrêt des politiques de libre-échange qui ruinent les économies en développement et détruisent l'industrie européenne, autorisation des aides d'Etat aux secteurs stratégiques), (...) une harmonisation sociale et fiscale par le haut dans toute l'UE avec inscription d'une clause de non-régression

« Cette Europe-là, soit on la change, soit on doit la quitter. Et c'est par là que tout commencera. »

tion Mondiale du Commerce (OMC). En outre, pour mettre fin à l'éloignement des lieux de production et des lieux de consommation, une taxe kilométrique serait instaurée « pour intégrer le coût écologique dans les produits, qui dépendra de la distance parcourue par les produits importés » (aec, 73).

mise prévoit cette sortie des traités en plusieurs phases, et selon plusieurs scénarios. Des mesures immédiates et unilatérales sont prévues : « Pour appliquer notre programme, il nous faudra désobéir aux traités dès notre arrivée au pouvoir, par des mesures de sauvegarde de la souveraineté du peuple français » : « S'exonérer du

des droits sociaux » (aec, 83, 84). Le programme mentionne encore que le mandat de négociation avec l'UE sera fixé par l'Assemblée nationale et que « en cas d'accord, le résultat des négociations sera soumis à référendum au peuple français qui décidera souverainement de sa participation à

utile d'avoir un aperçu de la lecture géostratégique globale de Mélenchon du « retournement du monde en cours » : « C'est la masse de dollars que les Etats-Unis ont répandue dans le monde qui est la cause centrale des crises du système financier. Ces dollars n'ont aucune contre partie

des Etats-Unis et de leur outil de tutelle militaire : l'Otan. Nous sommes une nation universaliste. Notre vocation est à l'Onu et dans la coopération privilégiée avec les pays émergents » (aec, 87). Il en appelle plus particulièrement à « refuser la logique du choc des civilisations », à « sortir de l'Otan



l'Union européenne refondée ou de la sortie » (aec, 84). Quant au plan B, éventuellement adopté après une tentative de plan A et un référendum, il engagerait progressivement la France hors de l'UE, parallèlement à la proposition d'autres formes de coopération avec les Etats qui le souhaitent (aec, 85).

7. L'indépendantisme français

Mélenchon indique : « Tous les jours, on m'enjoint de dire si je veux ou non sortir de l'euro, étant entendu que celui qui veut sortir de l'euro est immédiatement affecté au camp de ceux qui n'ont rien compris à la mondialisation heureuse. (...) Souvent, avec ceux qui poléminent avec moi, on ne se comprend pas, car on ne parle pas la même langue. Moi, je parle géopolitique, et eux parlent de techniques financières ou de techniques monétaires. On ne parle donc pas de la même chose » (13). Le positionnement géostratégique proposé est résumé en une formule gaullienne : le « nouvel indépendantisme français ». Pour en comprendre la portée, il est

matérielle réelle. (...) La bifurcation qui s'annonce, la voici : en passant mécaniquement en tête des nations, l'atelier du monde, la Chine, renvoie les Etats-Unis en queue de peloton, là où personne ne leur achète leurs titres de dettes, et où ils sont obligés à la fois de rembourser, et de travailler. Les Etats-Unis font tout pour éviter cela et on les comprend. (...) Depuis le printemps 2011, près de la moitié des dépenses fédérales sont financées par l'emprunt. Et le reste du monde ne peut plus payer pour financer le train de vie des USA. Si bien que la majorité des emprunts émis sont désormais achetés par la Banque centrale elle-même. La planche à billets tourne follement. Cette fuite en avant des Etats-Unis explique l'escalade militaire qu'ils ont imposée au monde depuis 2001. Depuis dix ans, leurs dépenses militaires sont passées de 16 % à 20 % des dépenses fédérales. Ceci est la moitié des dépenses militaires mondiales. » (14). Quant au rôle de la France, Mélenchon estime qu'il est, depuis la Révolution française, singulier dans l'histoire : « La France n'est pas une nation "occidentale". D'abord parce que notre République n'est fondée ni sur la référence à une ethnie comme l'Allemagne, par exemple, ni sur une couleur de peau, toutes étant présentes, ni sur une religion, puisque toutes sont exclues du champ politique (...) La France est une nation fondée sur un contrat politique que proclame la devise « Liberté – Egalité – Fraternité ». Par conséquent elle est en état de partager ce contrat avec tout être humain. En ce sens, c'est une "nation universaliste" » (15).

Dans ce contexte, le programme appelle à « l'indépendance de la France » : « Nous ne devons plus être à la remorque des folies impériales

« On ne change pas en profondeur un pays, de façon démocratique, si le peuple est aux abonnés absents »

et refuser la participation de la France à toute alliance militaire permanente à l'exception des opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'Onu » (aec, 89). En particulier, le candidat de la France insoumise a indiqué qu'il entendait s'opposer à l'escalade en cours contre la Russie et qu'il souhaitait, dans la tradition française du général de Gaulle, établir des partenariats économiques et militaires variés qui permettent l'indépendance française : « Ce qui est en cause, c'est notre indépendance, c'est-à-dire la possibilité de faire ce que nous voulons sans être contrôlés, ou punis, par les actuels tuteurs du monde » (16). Il explique également qu'il ne souhaite pas inscrire la France dans un monde multipolaire, mais bien dans un monde mieux ordonné, sous l'égide de l'Onu (17).

8. La VI^e République

Enfin, un des aspects novateurs du programme de la France insoumise est celui de la mise en chantier d'une VI^e République et la révision de la Constitution française par une assemblée élue spécifique. « C'est l'ère du peuple qui doit commencer ! La révolution citoyenne à laquelle je crois est le moyen pacifique et démocratique de tourner la page de la tyrannie de l'oligarchie financière et de la caste qui est à son service. Ce sera la tâche d'une assemblée constituante, convoquée pour changer de fond en comble la Constitution, abolir la monarchie présidentielle et restaurer le pouvoir de l'initiative populaire » (aec, 21, 23). Enfin, outre le passage de l'élection de l'Assemblée nationale au scrutin proportionnel et d'abolition de « la monarchie présidentielle actuelle en instaurant un régime parlementaire stable dans lequel le gouvernement détient le pouvoir exécutif et est responsable

1981 :
« 110 propositions
pour la France »
portées
par François
Mitterrand.
C'était déjà
la troisième
voie française,
la planification,
la relance
keynesienne,
l'augmentation
du Smic...



⇒ devant le Parlement » (aec, 26), le programme propose également d'instaurer « le droit de révoquer un élu en cours de mandat, par référendum, sur demande d'une partie du corps électoral » (aec, 25), de même il propose de « rendre obligatoire le recours au référendum pour réviser la Constitution ou ratifier tout nouveau traité européen et garantir le respect de la décision populaire » (aec, 25).

« Pourquoi la constituante ? », explique Mélenchon : « Qu'on ne vienne pas me chanter qu'il y a plus urgent à faire. J'ai noté que tous les pays de l'Amérique latine de la nouvelle vague démocratique ont commencé par convoquer une Assemblée constituante. (...) L'explication m'en a été donnée sur place. C'était la condition pour que les pouvoirs soient de nouveau légitimes. (...) on ne change pas en profondeur un pays, de façon démocratique, si le peuple est aux abonnés absents. La constituante a été pour eux un puissant exercice de réappropriation populaire de la dé-

mocratie politique. Il faut avoir vu, au Venezuela, la présentation des articles de la nouvelle Constitution imprimés jusque sur les paquets de pâtes pour comprendre comment des millions de pauvres se sont impliqués dans les dizaines de milliers de

débats, à la base, à mesure qu'avancait la rédaction du texte. Et sont allés voter en masse pour élire les députés constituants. » (18).

Entre Mitterrand, Hulot et Chavez

A l'heure d'écrire ces lignes, à quarante jours de l'élection, la critique analytique structurée du programme

de la France insoumise paraît quasi-inexistante, dans le contexte global où le débat politique médiatisé semble se résumer aux commentaires des sondages, aux affaires, à la question de l'unité de « la gauche », etc. On peut cependant relever que Jacques Attali, rallié à Emmanuel Macron, voit dans l'Avenir en commun « un programme qui transformerait la France en Corée du Nord, très proche d'ailleurs de celui de Marine Le Pen », tandis que Jean-Marc Daniel, un économiste qui soutient également Macron, déclare pour sa part que ce programme fait fausse route car « la libéralisation n'a pas marché lorsqu'on n'est pas allé assez loin » (19). A l'opposé, la Commission économique du PCF a publié en novembre 2016 (soit avant que les membres du PCF ne décident par référendum interne du soutien à la candidature de Mélenchon) une analyse jugeant qu'il s'agit d'un « programme social-démocrate très étatique, encore plus timide que ceux qui ont échoué à plusieurs reprises », qui ne serait pas loin de céder « aux illusions dangereuses de la “démondialisation” (...) loin des ambitions de transformer la mondialisation » et qui « concourrait à mettre le feu aux poudres d'une “guerre civile” entre Européens » (20). Du côté des intellectuels de la NPA, Henri Wilno estime que ce programme mène à une impasse, car il y aurait dans celui-ci « deux grandes absences : des incursions dans la propriété capitaliste et la mobilisation populaire » (21), tandis que Sandra Demarcq pointe des désaccords saillants sur « ses conceptions protectionnistes (même qualifiées de “solidaires”) et son esprit

« Moi, je parle géopolitique, et eux parlent de techniques financières ou de techniques monétaires. On ne parle donc pas de la même chose. »

national, avec la pincée de chauvinisme qui l'amène à des glissements successifs » (22). L'Union populaire républicaine y voit au contraire un programme « alter-européiste » qui « refuse de remettre en cause le principe même d'une construction politique continentale » (23). Quant à Alain Beuve-Méry et Patrick Roger, ils tiraient dans *Le Monde* : « Jean-

Luc Mélenchon trace sa route en solitaire » (24). C'est à ce stade l'impression que laisse le débat public. Ambitionnant de réorienter fondamentalement le système plutôt que de le cogérer dans la cadre du marché et de l'UE, le programme de la France insoumise ne se situe pas sur le même plan que les autres partis à vocation gouvernementale. Il brigue un exercice concret du pouvoir gouvernemental, et ne se situe donc pas non plus dans le champ d'une gauche de gauche, radicale dans ses principes mais sans ambition gouvernementale effective. De là, sans doute, une quasi absence de débat.

Un regard en arrière est sans doute plus éclairant pour mesurer l'originalité du programme, en particulier

et démocratique. Sur le premier, Jean-Luc Mélenchon bascule, après Fukushima et les rapports du Giec, sur le dérèglement climatique, du socialisme à l'éco-socialisme. Il s'ensuit les idées de planification écologique, de règle verte et de sortie du nucléaire, qui étaient totalement absentes en 1981.

Quant au volet institutionnel et démocratique (convocation d'une assemblée constituante, fin du régime présidentiel, possibilité de référendum révocatoire), il s'agit également d'une dimension neuve, largement inspirée des révolutions démocratiques sud-américaines issues de la vague « bolivarienne » qui ont vu le jour à la charnière du millénaire. Dans le cadre du déclin de l'organisation des forces de gauche à travers

renouer les brins du « fil rouge qu'on voit passer dans les mains de tous les rebelles de toutes les générations » (26). En rupture avec le social-libéralisme incarné par le PS de François Hollande, elle tente un retour au « temps où la gauche essayait », où celle-ci proclamait pouvoir « changer la vie » et être porteuse d'alternatives concrètes. Cette refondation prend avec Jean-Luc Mélenchon une forme nationale, républicaine, populaire et éco-socialiste. Son avenir est encore à écrire. □

La France insoumise fait le pari de renouer les brins du « fil rouge qu'on voit passer dans les mains de tous les rebelles de toutes les générations ».

la comparaison avec les « 110 propositions pour la France » qui constituaient le programme du PS de François Mitterrand en 1981, elles-mêmes largement issues du programme commun du PS et du PCF de 1972, et dont une partie fut mise en œuvre en 1981 (25). Planification centralisée du développement économique et social, programme national keynésien de relance, nationalisation d'entreprises, développement des services publics, augmentation du Smic, retraite à 60 ans, semaine de congés payés supplémentaire, impôt sur la fortune, réforme fiscale, couverture médicale universelle, troisième voie française... Le programme de 2017 de Jean-Luc Mélenchon, qui a par ailleurs appelé à un « bilan raisonné de François Mitterrand », se situe dans la filiation directe de celui de 1981. Son originalité est de rester fidèle à cet ensemble programmatique, alors que le Parti socialiste français, en particulier sous le quinquennat de François Hollande, lui a complètement tourné le dos, comme d'ailleurs l'ensemble de la social-démocratie européenne.

Des éléments nouveaux apparaissent cependant sur le volet écologique

les partis, et du crépuscule de la social-démocratie européenne, le programme propose de mettre en place un cadre institutionnel favorisant l'implication directe du peuple dans les affaires publiques et son contrôle constant sur ses mandataires.

Enfin, une dernière originalité du programme est le positionnement par rapport à l'Union européenne, qui tient compte de l'échec du projet d'Europe sociale et de l'évolution de l'UE. Il ne s'agit pas d'une rupture par rapport à 1981, où la dimension européenne était très peu présente, mais bien par rapport à l'orientation adoptée lors de l'adoption du traité de Maastricht, signé en 1992 (et à l'époque voté par Mélenchon). Il s'agit également d'une évolution significative par rapport au programme du Front de gauche de 2012. Ce programme, porté par Jean-Luc Mélenchon, appelait à « Construire une autre Europe » en indiquant que « la France prendra l'initiative d'Etats généraux de la refondation européenne ». Celui de 2017 met l'accent sur la « sortie des traités européens », sur l'émancipation unilatérale et sur la possibilité de quitter l'UE s'il n'est pas possible de la changer.

La France insoumise fait le pari de

(1) *L'avenir en commun*, Ed. Seuil, décembre 2016. Disponible en ligne <https://laec.fr> ;

(2) livrets et vidéo sur <https://avenirencommun.fr/>

(3) Jean-Luc Mélenchon : *Qu'ils s'en aillent tous ! Vite, la révolution citoyenne* (2010) ; *La règle verte – Pour l'écosocialisme* (2012) ; *L'Europe austéritaire – Critique argumentée du traité « Merkozy »* (2012) ; *L'Ère du peuple*, Fayard (2014) ; *Le Hareng de Bismarck, le poison allemand* (2015) ; *Le Choix de l'insoumission* (2016) ; Jacques Généreux, *Les bonnes raisons de voter Mélenchon* (2017), Liêm Hoang Ngoc, *Un insoumis devrait dire ça...* (2017).

(4) *L'avenir en commun*. (aec) p. 11 – 14. Par la suite, les citations de ce livre ne sont plus référencées en note.

(5) *L'ère du peuple*, p. 31.

(6) *L'ère du peuple*, p. 40 – 41.

(7) *Qu'ils s'en aillent tous*, p. 13.

(8) *L'ère du peuple*, p. 109.

(9) *La Règle verte*, p. 12.

(10) *La Règle verte*, p. 13.

(11) Le chiffrage de ce programme a été détaillée lors d'une émission de 5 heures. <https://campagne.jlm2017.fr/evénements/chiffrage/index.html>

(12) *L'ère du peuple*, p. 55.

(13) *Le choix de l'insoumission*, p. 346

(14) *Qu'ils s'en aillent tous*, p. 115 – 117.

(15) *L'ère du peuple*, p. 51.

(16) *Qu'ils s'en aillent tous*, p. 94, 96

(17) *L'ère du peuple*, p. 54.

(18) *Qu'ils s'en aillent tous*, p. 21.

(19) Le plan de relance de Mélenchon tient-il la route?, in *L'Obs*, 27.02.17

(20) F. Boccarda et alii, Le programme de la « France insoumise » des choix contraires à ce pour quoi nous combattons (novembre 2016)

(21) Le programme économique de Jean-Luc Mélenchon : rupture ou impasse?, (site NPA, 28.02.17)

(22) *L'Anticapitaliste*, 23.02.2017 (site NPA).

(23) Décryptage du programme de Jean-Luc Mélenchon sur la question européenne (upr.fr)

(24) *Le Monde*, 21.02.2017

(25) Pour une présentation critique : L. Maudit et alii, *Les 110 propositions. 1981 – 2011*, (2011).

(26) *Le Choix de l'insoumission*, p. 372.

Une vie après l'euro

L'euro est-il une bonne ou une mauvaise affaire pour les travailleurs ? Faut-il en sortir ? Angelo Basile, économiste et secrétaire général adjoint de la Centrale des Métallos wallons FGTB, vient de publier un livre qui brise le silence et les tabous.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le débat sur l'avenir de l'UE et de l'euro est ouvert dans de nombreux pays (1). Il peine cependant à s'amorcer en Belgique, et notamment dans le monde syndical. Trop souvent, des slogans sur l'Europe sociale, creux et démentis par les faits, tiennent lieu d'analyse et de projet. Angelo Basile, économiste et syndicaliste wallon, vient d'apporter une contribution à la compréhension rationnelle des enjeux et au débat, à travers la publication de son livre *La métamorphose de l'euro. Sommes-nous arrivés à la fin d'un monde ?* (2). Pourquoi la monnaie constitue-t-elle un enjeu économique et social essentiel ? En quoi l'euro est-il lié à une idéologie et à des intérêts particuliers ? Quelles sont les possibilités de sortie ou de réorientation de l'euro ?

Ensemble ! La monnaie est-elle une question qui concerne les travailleurs et les syndicalistes ? L'euro est-il autre chose qu'un instrument neutre d'échange de biens, comme le suggère l'aspect matériel des billets ?
Angelo Basile : La perspective des économistes monétaristes, qui ont inspiré la création de l'euro, est justement que la monnaie serait neutre et que, partant, elle ne saurait avoir d'incidence sur l'économie réelle. Leur idée centrale est que toute création de monnaie, émise par la Banque centrale, ne génère économiquement que de l'inflation (la hausse des prix). Du coup, il ne saurait y avoir de véritable débat sur la politique économique monétaire. En toutes circonstances, la Banque centrale, qui a le pouvoir d'émettre les billets, devrait se limiter à lutter contre l'inflation pour garantir la stabilité des prix, censée assurer l'allocation optimale des ressources et du capital, et ainsi la prospérité. Cette conception très particulière de la monnaie a présidé à la

conception de l'euro et de l'ensemble du système qui le structure, « l'Union monétaire européenne ».

Cette neutralité est un leurre. La façon de gérer la monnaie exprime les choix politiques fondamentaux d'une société et les rapports de classes qui la traversent. Les choix monétaristes qui ont été faits lors de la création de l'euro par le traité de Maastricht en 1992 (c'est-à-dire l'indépendance de la Banque centrale, l'interdiction pour elle de prêter aux Etats membres ainsi que l'objectif unique de défendre la stabilité des prix et le cours de la devise) correspondent aux intérêts de l'Allemagne et des détenteurs de capitaux. En effet, ce pays a une population vieillissante, une épargne importante, et il mise largement sur cette capitalisation pour

ne peuvent pas facilement se déplacer pour trouver un emploi ailleurs dans l'UE, à cause notamment des barrières linguistiques. Il n'y a pas non plus de solidarité financière entre les pays membres, ni de stabilisateurs automatiques qui, à la manière d'une assurance chômage commune, par exemple, organiseraient des transferts financiers des régions riches vers les régions plus pauvres. En outre, la possibilité de mener une politique keynésienne de relance de l'activité économique à travers les dépenses budgétaires de l'Etat est également rendue impossible au sein de la zone euro, vu les limitations fixées aux déficits publics. Enfin, la Banque centrale ne peut pas accorder de prêts aux Etats et financer leur déficit. Les pays en difficulté n'ont, dès lors, qu'une seule « solution » pour

La façon de gérer la monnaie exprime les choix politiques fondamentaux d'une société et les rapports de classe qui la traversent.

financer ses retraites. Il souhaite dès lors une monnaie forte, pour que le capital constitué ne soit pas érodé par l'inflation.

Les règles de fonctionnement de l'euro, qui ont été imposées par l'Allemagne et fixées par le traité de Maastricht, engendrent nécessairement des conséquences négatives pour la croissance, pour l'emploi, les salaires et la concertation sociale. Au sein de la zone euro, lorsqu'un Etat est frappé par une crise, il ne peut pas dévaluer sa monnaie pour relancer son économie et l'emploi. Ses travailleurs

relancer les exportations et l'activité économique : la diminution des salaires réels ainsi que la flexibilisation des rémunérations et des temps de travail. C'est la politique dite de « dévaluation interne » qui fait du salaire et de l'emploi les principales variables d'ajustement macroéconomiques de la zone euro. Ce sont donc des politiques d'austérité qui sont mises en œuvre partout dans la zone euro et qui vont toujours dans le sens du moins-disant social et du moins-disant fiscal. A l'arrivée, nous revivons avec une similitude troublante ce que nous avons déjà connu dans

les années 1930, y compris au niveau monétaire.

L'euro est-il également une mauvaise affaire pour les travailleurs belges ?

Oui ! Les politiques d'austérité liées à l'euro se propagent d'un pays à l'autre, créent un chômage de masse, imposent un recul du pouvoir d'achat, et

les salaires date de 1996. Elle a pris la forme de l'imposition d'une norme salariale, rendue incontournable par l'entrée prévue dans une monnaie unique s'appuyant sur des critères de convergence restrictifs, l'impossibilité de recourir à des dévaluations et la libre circulation des capitaux. Cette norme tend à fixer l'évolution des sa-

les et le principe de subsidiarité, elle n'hésite plus dans ses recommandations à interférer sur la politique sociale des Etats. Elle le fait toujours dans le sens de la flexibilité et de la décentralisation. C'est ainsi qu'elle procède à un véritable harcèlement pour que la Belgique mette fin à l'indexation automatique des salaires et pour qu'elle décentralise un peu plus les niveaux de sa concertation sociale.

Nous revivons avec une similitude troublante ce que nous avons déjà connu dans les années 1930, y compris au niveau monétaire.

Les plus ardents défenseurs de l'euro admettent aujourd'hui que, sous sa forme actuelle, la monnaie unique est condamnée. Quels scénarios de sortie ou de réforme entrevoyez-vous ?

Dans mon livre, j'ai identifié six scé-



cassent le financement de la Sécurité sociale tout comme celui des services publics, qui sont le premier pouvoir d'achat des travailleurs. Comment ? Dans une démocratie sociale avancée comme la Belgique, les salaires se forment à travers la concertation sociale, les accords interprofessionnels, les accords sectoriels et les accords d'entreprise. En Belgique, la première attaque portée, au nom de l'euro, contre cette concertation sociale et

laire en fonction de la compétitivité plutôt qu'en fonction de l'évolution de la productivité réelle. Peu à peu, le cadre de la négociation interprofessionnelle, qui organise la solidarité entre tous les travailleurs, a également été battu en brèche, avec des nuances selon les pays, et la décentralisation de la concertation sociale progresse. Dans cette évolution, l'UE elle-même n'est pas en reste. Contrairement à ce que prévoient les trai-

narios possibles qui sont sur la table. 1. Le statu quo : on ne change rien. C'est le scénario des grandes institutions européennes. Il ne fait que générer une austérité qui se propage de pays à pays, et n'est manifestement pas tenable à terme. 2. Le « statu quo accommodant » : on ne change pas les règles, mais on les applique tacitement de façon souple, en incitant les Etats qui enregistrent des surplus de la balance courante (Ndlr : la balance

⇒ courante équivalait à peu près à la balance commerciale, c'est-à-dire au solde des échanges internationaux, exportations moins importations) à mener des politiques de relance. En particulier l'Allemagne, qui a un excédent commercial énorme vis-à-vis des partenaires de la zone euro, pourrait augmenter ses salaires et ses dépenses. Le problème, c'est que ce sont les Allemands eux-mêmes qui ont imposé à l'UE l'adoption de critères de convergence extrêmement durs et qu'ils n'ont aucune intention de changer de position. L'idée que le développement de la société ne se conçoit qu'à travers un primat de la libre entreprise, fondé sur la stabilité monétaire et la concurrence, est largement partagée en Allemagne.

tions compétitives unilatérales posent très vite une série de problèmes d'augmentation des prix (inflation), de contrôle des salaires, etc.

5. Le scénario du « divorce à l'amiable » entre l'ensemble des Etats membres de l'union monétaire pourrait constituer une « sortie par le haut », pour autant qu'il ne fasse ni gagnants ni perdants. Cette option pourrait revêtir plusieurs formes. Par exemple, une désintégration coordonnée de la zone euro relayée par un nouvel es-

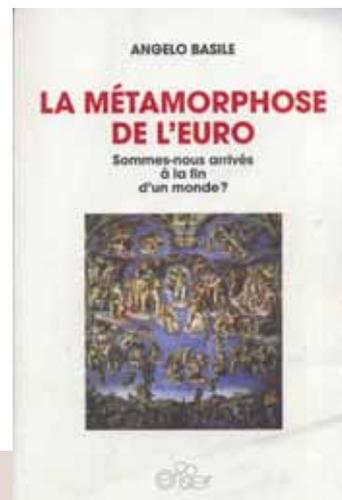
et sociales seraient harmonisées. Le budget de l'Union, sensiblement revalorisé, autoriserait la réalisation de transferts des pays riches vers les pays moins nantis. Elus au suffrage universel, les membres du Par-

lement européen exerceraient un entier contrôle sur la Commission. C'est le scénario que la FGTB défend dans ses résolutions de Congrès lorsqu'elle prend position pour « Une Autre Europe ». Mais force est de constater qu'il n'y a pas une majorité de pays de l'UE qui veulent s'engager dans une Europe fédérale. Dans mon

livre, je n'ai pas opté pour un scénario particulier, d'autant que ceux-ci peuvent se combiner entre eux. Le démantèlement négocié de l'euro, par exemple, n'est pas en soi incompatible avec une orientation fédérale pour l'Europe à plus long terme.

Ne manque-t-il pas à la réflexion que vous développez dans votre livre une conclusion plus nette par rapport à un choix d'avenir ? Ne laissez-vous pas vos lecteurs dans un rôle de spectateurs de décisions prises en leur nom plutôt que de citoyens collectivement mobilisés pour un projet ?

En effet, je pense qu'il faudra encore poursuivre cette réflexion et lui donner une suite. Il fallait prendre le temps de l'analyse et montrer qu'il



ANGELO BASILE

Le livre s'ouvre par une indication biographique : « A Giovanni Antonio, Incoronta, Caterina, Giuseppe. En hommage à une génération qui a traversé toutes les calamités que l'Histoire peut réserver à une vie : le fascisme,

la guerre, les crises, la misère et l'exil. » Angelo Basile nous précise : « Il s'agit de mes parents et de mes beaux-parents. J'ai voulu évoquer cette génération d'immigrés, qui a fui la misère de l'Italie des années 1950, et qui n'avait pas vu

beaucoup de bouquins dans leur vie, parce que le capitalisme les avait soigneusement mis à l'écart de tout objet culturel. Du coup, je n'ai pas pu résister à la tentation d'écrire leur nom sur la première page d'un livre. »

La démocratie chrétienne, la social-démocratie, les libéraux, les écologistes : tous adhèrent au programme ordo-libéral. Tous sont convertis à l'économie de marché, à laquelle fait également allégeance la DGB, la plus grosse centrale syndicale du pays. 3. Le scénario de « l'assouplissement » est notamment promu par l'économiste keynésien Jean-Paul Fitoussi. Sans toucher aux traités européens, on adopterait des instruments interprétatifs élargissant les marges budgétaires des Etats. Cette solution ne réglerait toutefois pas sur le long terme les déséquilibres de la zone euro. 4. Le scénario de la « sortie unilatérale de l'euro », que l'on entend beaucoup aujourd'hui dans la bouche du FN français. C'est la piste de la dislocation brutale de l'Union monétaire européenne. Cette stratégie du « cavalier seul », ou de sortie par le bas, est fondée sur des dévaluations compétitives de la monnaie pour prendre des parts de marché à d'autres pays, et elle peut être extrêmement dangereuse. Les dévalua-

pace monétaire qu'habiteraient 19 monnaies indépendantes, permettant à chacun de mener sa politique monétaire tout en étant intégré dans une sorte de nouveau Système monétaire européen. Elle pourrait également consister en un fractionnement de l'union monétaire en plusieurs zones monétaires nouvelles qui re-

Ce qui nous arrive est le résultat de choix collectifs de politique économique, et non d'une fatalité.

grouperaient en leur sein des pays aux structures et aux dynamiques économiques convergentes. Mais tout ça ne pourra fonctionner que si l'on revient également à un contrôle de la circulation des capitaux. 6. Le dernier scénario est celui de l'Europe fédérale intégrée. La politique monétaire et la politique budgétaire seraient alors coordonnées. Les politiques fiscales

peut y avoir une vie après l'euro. A titre personnel, je rêve d'une Europe politique et fédérale, mais je vois bien que les conditions matérielles ne sont pas aujourd'hui réunies pour avancer dans cette voie. Or on ne peut pas rester dans une situation où l'on condamne des générations entières au chômage, à la casse des droits sociaux, à la misère et à l'exil.

Dans ce cadre, il me semblait important de montrer que ce qui nous arrive est le résultat de choix collectifs de politique économique, et non d'une fatalité.

En 2009, à l'occasion des élections

Europe à envisager une autre politique qui m'interpelle et qui pose un vrai problème de fond à nos démocraties. Cette Europe-là, très éloignée des beaux discours sur l'Europe des peuples, est imbuvable. Elle signifie

une maturation. J'essaie d'y apporter une contribution.

Votre livre pose cette question :

« Sommes-nous arrivés à la fin d'un monde ? » N'est-il pas temps pour les forces sociales de gauche d'exprimer ce besoin de rupture... avec le risque que, si elles tardent à incarner cette aspiration, celle-ci soit récupérée par l'extrême droite, avec un agenda tout différent ?

Je pense effectivement que nous sommes arrivés à la fin d'un monde, celui des acquis qui avaient été arrachés dans nos pays à la fin de la Seconde Guerre mondiale : non seulement la démocratie économique et sociale, mais également la démocratie politique, celle qui donne aux citoyens une véritable possibilité de choix.

Le modèle de société qui était celui des pays fondateurs de l'UE est en train de voler en éclat : les néolibéraux ont réussi à imposer leur vision pseudo-scientifique de l'économie et de la société, fondée sur la croyance aveugle dans les vertus du marché pour organiser la société. Il est temps que les forces de gauche se fassent

Il y a une incapacité en Europe à envisager une autre politique qui pose un vrai problème de fond à nos démocraties.

européennes, nous avons publié le Manifeste de la Confédération européenne des syndicats (CES). Il appelait les travailleurs à « voter pour l'Europe sociale », en mentionnant que si l'Europe « peut être une menace » elle a « adopté plus de 60 lois sociales au profit des travailleurs » et que le Parlement européen « peut faire toute la différence » (3). Ce type de discours est-il encore crédible ?

Soyons réalistes et francs, l'Europe sociale n'existe pas. Les enjeux, objectifs et visions stratégiques pour les délégations dans les organisations syndicales internationales sont très divers. Quelle est la vision de l'Europe sociale des organisations syndicales polonaises, hongroises, etc. ? Dans nos comités d'entreprise européens, nous voyons bien que la nature des revendications est très variable selon les pays. Le syndicalisme européen tout entier est encore à construire.

Juste avant le référendum grec de juillet 2015, qui était censé mettre dans les mains des citoyens le choix de la poursuite de l'austérité ou de la confrontation avec l'EU, la CES a publié un appel à l'annulation du référendum, qui se terminait par un « oui à la monnaie commune et à l'Europe fédérale ». Qu'en pensez-vous ?

Vous comprenez ma colère ! Ce sont des formules creuses, coupées de la réalité, qui témoignent d'un refus de la considérer pour ce qu'elle est. Je n'ai pas compris l'attitude de Tsipras. Le mandat qui a été donné à travers le référendum était celui d'une sortie de la Grèce de la zone euro. Or Tsipras ne s'y est pas tenu. Certes, c'était un saut dans l'inconnu qui allait poser des problèmes. Mais c'était opter pour un chemin qui offrait une perspective autre que celle de l'enlèvement dans la crise. Il a plié et c'est regrettable. Il y a une incapacité en

l'absence d'avenir pour les jeunes, l'effondrement de plusieurs pays, la base industrielle qui fout le camp...

Opter pour la dislocation concertée de l'euro, n'est-ce pas s'en remettre à une improbable négociation intergouvernementale... et dès lors à un processus sur lequel les travailleurs ne peuvent pas peser ? Peut-on réduire la sortie unilatérale de l'euro au FN, alors que c'est une option soutenue par Lapavistas (Unité populaire), dans une orientation résolument à gauche (4) ?

La stratégie de sortie unilatérale de l'euro et de faire des dévaluations

Cette Europe-là, très éloignée des beaux discours sur l'Europe des peuples, est imbuvable.

compétitives est portée par des partis fascistes (comme le FN, en France) et démagogues (comme le Mouvement 5 étoiles, en Italie). Les mouvements ou partis de gauche qui se prononcent pour une dislocation de la zone euro ne le font pas de la même façon. Je pense que Lapavistas raisonne dans le cadre spécifique de la Grèce. Il constate qu'il n'y a pas d'issue dans l'euro ni de possibilité de sortie concertée et qu'il faut bien dès lors s'engager dans une sortie coûte que coûte. Moi, je n'exclus pas encore la possibilité d'une Europe fédérale à long terme même si, on l'aura compris, je n'y crois plus tellement. Lapavistas exclut cette possibilité.

Quant à la sortie par le haut, elle ne tombera pas du ciel, car les forces de l'argent ont intérêt au statu quo. Il faut que la lutte soit organisée par les mouvements sociaux. Cela nécessite

avantage entendre, en défendant des projets plus consistants que ceux que l'on connaît aujourd'hui. Sans quoi, comme elle l'a déjà fait en France dans les bastions les plus populaires, l'extrême droite récupérera l'électorat des laissés-pour-compte, qui ont notamment été produits par le fonctionnement de la zone euro que nous connaissons. □

(1) Voir notamment : Arnaud Lismond-Mertes, Euro : stop ou encore ?, *Ensemble !* n°92, décembre 2016.

(2) Editions du Cerisier, 2016. Voir aussi l'étude disponible en ligne Angelo Basile, « Y a-t-il une vie après l'Euro? », CEPAG, 2015 <http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/2015-04--cepag--etude--euro.pdf>

(3) CES, Voter pour l'Europe sociale, *Ensemble !* n° 65, juin 2009.

(4) Lapavistas et alii, *Euro Plan B*, Ed. du Croquant (2016).

La Belgique livrée en festin aux fonds vautours

Le 12 juillet 2015, le Parlement fédéral a adopté une loi pour contrer l'action des créanciers spéculateurs dont ceux appelés « fonds vautours ». Aussitôt votée, cette loi est attaquée par l'un de ces charognards qui en demande l'annulation devant la Cour constitutionnelle. Le CADTM (1) et ses alliés organisent aujourd'hui la contre-attaque pour empêcher que ces spéculateurs dictent leur loi.

Renaud Vivien et Pierre Gottiniaux (CADTM)

Racheter la dette d'un pays 1,8 million de dollars puis réclamer le paiement de 118 millions de dollars pour la même dette, c'est malheureusement possible. C'est même une spécialité pour certains investisseurs. Appelées « fonds vautours », ces sociétés privées, souvent domiciliées dans des paradis fiscaux, rachètent à très bas prix la dette d'Etats en difficulté à une fraction de sa valeur d'origine, pour ensuite réclamer le paiement à 100%, majoré d'intérêts et de pénalités. Les profits qu'elles engrangent représentent en moyenne 3 à 20 fois leur investisse-

ruption de fonctionnaires avérée, et à prendre à sa charge une partie des frais de justice, soit en tout 17 millions de dollars... alors que ce fonds n'avait déboursé que 3,3 millions de dollars pour racheter la créance.

L'Argentine

Fin 2001, la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Face à une dette insoutenable (2) et odieuse (3), le gouvernement crée un moratoire, c'est-à-dire une suspension de paiement. Il négocie ensuite une restructuration de sa dette, qui est acceptée par 93% de

également refusé la restructuration, a reçu 52,4 millions de dollars, ce qui représente 150% de la valeur nominale des créances qu'elle détenait sur l'Argentine.

La Grèce

En 2012, année de la restructuration de sa dette, la Grèce a déboursé 436 millions de dollars, dont 90% au seul bénéfice du fonds vautour *Dart management*. Mais les vautours sont bien plus nombreux qu'on ne le pense... La Banque centrale européenne (BCE) a racheté à plusieurs banques privées des titres grecs pour une valeur de 40 milliards d'euros, mais elle exige de la Grèce le remboursement intégral de la valeur nominale, soit 55 milliards d'euros plus les intérêts (4).

Une campagne du CADTM pour une réaction internationale contre les fonds vautours.

ment, ce qui équivaut à des rendements de 300 à 2000% réalisés sur le dos des populations. Si les continents latino-américain et africain sont les plus harcelés par les fonds vautours, ces derniers attaquent partout où il y a du profit à faire. La liste des victimes est longue et inclut désormais des pays européens comme la Grèce. Quelques exemples.

La Zambie

En 2006, quelques mois avant l'effacement d'une partie de la dette de la Zambie, le fonds vautour *Donegal* engage une action en justice. En 2007, la Haute Cour de Londres condamne la Zambie à verser 15,4 millions de dollars à *Donegal*, malgré une cor-

ses créanciers. Les fonds vautours, qui ont racheté à prix bradé des titres de cette dette juste avant et après le moratoire, refusent de participer aux négociations et attaquent l'Argentine devant les tribunaux. Le 26 octobre 2012, un arrêt de la cour d'appel de New York, confirmé en 2014, leur donne raison. En 2016, le président de l'époque, Mauricio Macri, décide de céder à leurs exigences en empruntant 16,5 milliards de dollars sur les marchés financiers pour les payer. NML Capital devrait empocher près de 2 milliards de dollars, pour des créances rachetées 80 millions de dollars, soit 25 fois leur valeur. Les fonds vautours ne sont pas les seuls gagnants : BNP Paribas, qui a

Le Congo-Brazzaville

Dans les années 2000, Kensington, filiale d'Elliott, a racheté des titres de dette du Congo-Brazzaville pour 1,8 million de dollars. Elle a ensuite réclamé le paiement de 118 millions de dollars et fait saisir des fonds destinés au Congo-Brazzaville dans le monde entier. L'une de ces saisies était un montant de 587.585 euros provenant de la Coopération belge au développement.

Réaction belge... molle, puis plus ferme

Ce détournement a entraîné l'adoption d'une première loi belge en 2008, qui protège les biens de la coopération au développement de toute saisie. Sept ans après cette première loi, le Parlement belge en adopte une nouvelle à l'unanimité, le 12 juillet 2015 (5), bien plus ambi-

tieuse et efficace. Cette loi à laquelle a contribué l'expertise du CADTM, est une avancée importante contre la spéculation financière indécente car elle empêche les spéculateurs d'obtenir, en Belgique, plus que ce qu'ils ont payé pour racheter des créances, même s'ils ont obtenu une sentence à l'étranger qui leur est favorable. Au niveau mondial, seuls trois pays ont pris des lois anti-spéculateurs : la Belgique, le Royaume-Uni et la France.

La loi belge, soutenue par l'ONU, fournit des critères pour identifier les créanciers spéculateurs comme les fonds vautours. Pour appliquer la loi, le juge belge devra constater la réunion d'au moins deux critères dans la liste ci-dessous, dont le premier est obligatoire :

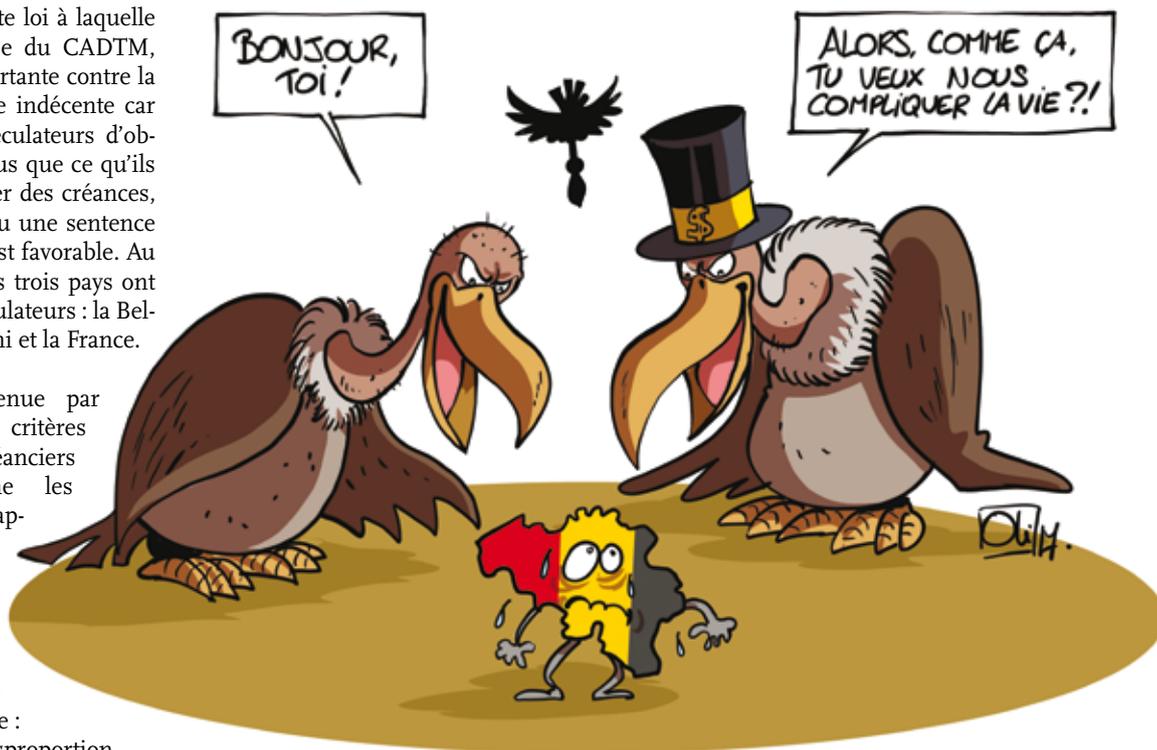
1. existence d'une disproportion manifeste entre le prix payé et la somme réclamée ;
2. le créancier refuse de participer à la restructuration de la dette ;
3. il a abusé de la faiblesse de l'Etat débiteur pour s'octroyer des avantages anormaux ;
4. il a son siège dans un paradis fiscal ;
5. les montants réclamés sont de nature à porter atteinte de manière sensible aux conditions de vie de la population ;
6. l'Etat attaqué est en état d'insolvabilité ou de cessation de paiement avérée ou imminente au moment du rachat de la créance ;
7. le créancier multiplie les procédures judiciaires à l'excès à travers le monde.

Les vautours (contre-)attaquent...

Cette loi est actuellement remise en cause par un fonds vautour enregistré dans les îles Caïmans, NML Capital (filiale du fonds Elliott Management Corporation dirigé par le milliardaire américain Paul Singer), qui en demande l'annulation auprès de la Cour constitutionnelle belge. Son objectif est de dissuader d'autres Etats d'adopter des législations similaires. Ce qui prouve l'efficacité du dispositif belge.

Faisons-en autant !

Le CADTM et deux autres organisations, le CNCD-11.11.11 et son homo-



logue flamand, ont décidé de contre-attaquer en intervenant en justice pour défendre la loi du 12 juillet 2015. Alors qu'une nouvelle crise de la dette au Sud est imminente, il y a urgence à défendre cette loi et à l'internationaliser. Un nombre croissant de pays connaissent, en effet, des difficultés de remboursement de dettes, du fait de la baisse du prix des matières premières et de l'augmentation des taux d'intérêt. Cette situation constitue une véritable aubaine pour les charognards qui profitent de la détresse financière des Etats. Face à cette situation, le CADTM a décidé d'aller plus loin, en lançant une campagne sur les fonds vautours, par le biais notamment de la publication d'une petite brochure, pédagogique et vulgarisatrice, dans un objectif tant de sensibilisation que de mobilisation du grand public (6). Le but est de mettre la pression sur le gouvernement belge pour qu'il change d'attitude sur la scène internationale. Car la Belgique n'a toujours pas proposé de régulation sur le modèle de sa propre loi. Pire, à l'ONU, elle ne vote pas en faveur des résolutions progressistes sur les dettes, qui pourraient pourtant limiter la capacité de nuisances des fonds vautours. Enfin, au niveau national, le gouvernement refuse aussi de mettre en place un audit des créances belges sur les pays du Sud, pour identifier puis en annuler la part illégale, odieuse et illégitime,

en application des résolutions adoptées par les assemblées parlementaires belges. L'audit constitue pourtant un outil complémentaire efficace contre les fonds vautours, puisqu'il permet de démontrer l'origine frauduleuse et illégitime des dettes rachetées par ceux-ci. □

(1) Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (www.cadtm.org)

(2) Une dette est insoutenable lorsque son paiement porte atteinte gravement à la capacité de l'Etat débiteur à assurer ses obligations en matière de droits humains fondamentaux, comme ceux relevant du domaine de l'éducation, de l'eau, des soins de santé, de la fourniture de logements décentes, ou à investir dans les infrastructures publiques et les programmes nécessaires au développement économique et social.

(3) Une dette est odieuse lorsque deux conditions sont réunies : 1 l'absence de bénéfice pour la population : la dette a été contractée non dans l'intérêt du peuple et de l'Etat, mais contre son intérêt et/ou dans l'intérêt personnel des dirigeants et des personnes proches du pouvoir ; 2 la complicité des prêteurs : les créanciers savaient (ou étaient en mesure de savoir) que les fonds prêtés ne profiteraient pas à la population.

(4) Une restructuration de dette passe généralement par des négociations entre le pays débiteur et ses créanciers. Elle consiste en un rééchelonnement (baisse des taux d'intérêt et allongement du calendrier des remboursements) et parfois à une réduction de la dette. Les restructurations prennent donc place dans des situations de crise, souvent en réponse à un défaut, et sont toujours le résultat de calculs économiques et géopolitiques de la part des créanciers.

(5) <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/1057/54K1057005.pdf>

(6) Pour avoir plus d'informations et participer à cette campagne : <http://www.cadtm.org/La-Belgique-donnee-en-festin-aux>

(7) En savoir plus sur la BCE et la Grèce <http://www.cadtm.org/Les-diktats-et-lechantage-exerces>

Compteurs intelligents : le

La phase finale du déploiement des compteurs intelligents se met en marche en Région wallonne. En Région flamande, le gouvernement a pris la décision d'un déploiement ciblé à partir de 2019. Et ce alors que, dans d'autres pays, les compteurs intelligents sont à l'origine de bien des mésaventures et beaucoup de déceptions.

Paul Vanlerbergh (CSCE)

Début février, l'éditorialiste de *Metering.com*, le news digital du secteur du métrage mondialement le plus en vue, et qui est largement en faveur de l'installation des *smart meters* (compteurs intelligents), titrait pourtant : « Est-ce que les gens aiment vraiment les compteurs intelligents ? » (1)

Commentant la situation en Grande-Bretagne, où le déploiement des compteurs intelligents est en route depuis six ans, le news web se plaignait de ce que personne n'est encore à même de fournir des données incontestables concernant les factures, dont les montants sont supposés

tion de méthodologie, la Cwape ne laissait déjà planer aucun doute sur la conclusion finale de l'étude : « L'étude considérera comme acquis le développement inéluctable des compteurs communicants. » (3)

Les dés sont jetés depuis 2012 déjà : aux yeux de la Cwape, il ne s'agissait en effet pas, même dans l'étude originale, d'aborder la question fondamentale du bien-fondé des compteurs intelligents : « La vraie question qui a motivé l'analyse coûts-bénéfices, publiée en janvier 2012, concernait le rythme du déploiement. »

Plus loin dans le texte, la Cwape réassure qu'elle tient fermement les

ci-dessus, le parlement wallon avait adopté, à l'unanimité, « une résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs intelligents en Wallonie ».

Dans cette résolution le parlement wallon exigeait qu'« une actualisation indépendante et concertée » de l'étude soit réalisée avant de décider du déploiement. « Indépendante », dans l'esprit même de l'étude originale, réalisée par un bureau de conseil, et non pas par une administration qui affiche d'entrée de jeu sa conclusion préférée...

La résolution demandait explicitement que soit mise à la disposition de tous les consommateurs « un portail gratuit de visualisation des consommations de gaz et d'électricité ». Autrement dit, les consommateurs doivent bénéficier d'un *home display*, c'est-à-dire d'un « écran-maison » devant leur permettre de suivre sur écran, dans la cuisine ou dans le salon, les données de consommation et/ou de soldes enregistrées par le compteur intelligent. Une disposition d'autant plus utile que, souvent, ces compteurs sont situés dans des caves sombres et fermées à clé...

Pourtant, cette exigence explicite est éliminée de tous les documents de la Cwape, ainsi que des plans des gestionnaires de réseau de distribution.

Et en Flandre ?

Quelques mois plus tard, en février 2017, le gouvernement flamand pousse à son tour l'accélérateur, et en brûlant les étapes.

Il prend d'abord la décision de principe d'un déploiement ciblé des compteurs intelligents, qui va commencer en 2019 et sera étalé sur quinze ans. Ensuite seulement, suivra une étude de faisabilité, sous la forme d'une actualisation de l'étude

Les dés sont pipés : dès 2012, la Cwape a affiché d'emblée qu'elle était en faveur des compteurs intelligents.

avoir diminué. Et il annonçait enfin que le déploiement, selon les dernières recherches, risquait de coûter quelque 1,2 milliard d'euros de plus que prévu. Un vrai pavé dans la mare...

Dés pipés

Et pourtant, en Wallonie, la Cwape (le régulateur de l'énergie) et le cabinet Furlan, alors toujours ministre de l'Énergie, ont conclu une entente entre septembre et décembre 2016. Paul Furlan a d'abord commandé une actualisation de l'analyse coûts-bénéfices réalisée en 2012 par le bureau de conseil Capgemini. Ensuite, la Cwape a donné son accord pour réaliser une actualisation « qualitative » en quatre étapes, qui devrait se solder, en juin 2017, par un avis définitif.

Dans l'élaboration de sa proposi-

clés de la modalité et du rythme du déploiement : « Il revient à la Cwape d'approuver les plans d'investissements, qui comprennent notamment ces coûts de déploiement de compteurs intelligents, et les tarifs des GRD (gestionnaires des réseaux de distribution). »

Enfin, la question épineuse de savoir qui va supporter quels coûts pour le déploiement des compteurs intelligents est écartée sans autre forme de procès : « Puisque de toute façon, les usagers de réseaux de distribution (URD) supporteront, *in fine*, tous les coûts. »

Par-dessus la tête du Parlement wallon

Pourtant, exactement cinq jours avant l'envoi de la lettre de la Cwape présentant la méthodologie évoquée

rouleau compresseur

coût-bénéfice Kema II de 2012 (4). Les créneaux ciblés et mentionnés dans la décision du gouvernement flamand sont pourtant déjà explicités :

▷ déploiement immédiat dans les nouveaux bâtiments et bâtiments ou logements ayant subi une rénovation lourde, selon les stipulations de la directive européenne sur l'efficacité énergétique ;

▷ déploiement chez les producteurs/consommateurs, autrement dit les 240.000 producteurs d'électricité renouvelable (principalement les propriétaires de panneaux photovoltaïques connectés au réseau). C'est logique, vu l'utilité d'enregistrer avec précision la contribution au réseau et le prélèvement du réseau ;

▷ les compteurs à budget : C'est ici

l'actualisation de l'analyse coûts-bénéfices sera disponible. Conclusion : le gouvernement a décidé de réaliser un déploiement ciblé, dont le début est bien inscrit à l'agenda, mais il n'a rien décidé quant à la plupart des modalités de ce déploiement.

Echecs et déceptions à l'étranger

Alors qu'en Belgique, dans les deux Régions, les autorités se précipitent dans l'aventure des compteurs intelligents, sur la scène internationale, les déceptions et les avertissements continuent à se multiplier.

La dernière en date provient des Pays-Bas, où 25 % des ménages ont déjà été équipés avec un compteur intelligent. Une des promesses qui justifiaient le déploiement des compteurs intelligents était l'économie d'énergie, estimée à 3,5 %.

Or, selon les calculs du Bureau du Plan pour l'Environnement au Pays-Bas, publiés en novembre 2016, l'économie réelle atteint moins de 1 %. D'où une chute énorme des bénéfices sociaux promis, et une diminution substantielle des avantages promis

aux ménages par rapport aux suppositions des analyses coûts-bénéfices qui avaient justifié le déploiement des compteurs intelligents.

En Grande-Bretagne, les nouvelles sont encore pires. Depuis le lancement officiel du programme de déploiement en 2011, il y a eu d'abord un délai de démarrage de deux ans, suivi de nouvelles persistantes de décalages dans l'exécution et de gros dépassements des budgets.

Le très influent Institute of Directors (IOD) britannique a ouvertement proposé en juin 2015 d'enterrer carrément le projet ou, en tout cas, de recourir à un recadrage radical. Les conclusions de l'étude IOD préconi-

sent d'enlever les compteurs intelligents de gaz du programme, et d'en limiter le déploiement aux ménages avec une haute consommation en énergie (> 5.000kWh/an). Ou, mieux encore... d'arrêter le programme. (5) Au Canada, dans la province d'Ontario, le déploiement de 4,5 millions de compteurs intelligents d'électricité est très contesté. L'auditeur général du gouvernement d'Ontario met en doute la rentabilité du projet. Le coût du projet a doublé depuis sa conception, et ces coûts ont été répercutés par les distributeurs sur les consommateurs.

« En ce moment, plusieurs des avantages escomptés du comptage intelligent n'ont pas été obtenus, tandis que leur implémentation a été beaucoup plus coûteuse que prévue dans le rapport de l'auditeur général (6).

Au lieu de se fier aveuglement aux études auto-commandées, les autorités de tout bord feraient bien de tenir compte des leçons des multiples expériences vécues dans plusieurs pays et sur plusieurs continents. Ces expériences sont riches d'enseignements sur ce qu'apportent les compteurs intelligents dans la « vraie vie », et ces leçons sont bien trop précieuses pour être niées par les décideurs et être cachées aux citoyens. □

(1) Metering.com. *Weekly Metering News*. A Note from the Editor. February, the 7th 2017.

(2) Etude portant sur la mise en œuvre des compteurs intelligents, leurs fonctionnalités ainsi que leurs coûts et bénéfices en Wallonie pour les acteurs du marché de l'énergie et la société.

Etude réalisée pour le compte de la Cwape Caggemini Consulting. Namur. Juin 2012.

(3) Lettre du 26 septembre 2016 de la Cwape au Ministre Furlan. Annexe : Avant-projet de méthodologie en vue de la réalisation d'une étude d'actualisation. p. 1.

(4) Financiële haalbaarheid slimme energiemeters in Vlaanderen. Een kosten-batenanalyse in maatschappelijk perspectief. Kema. Auteurs: Marnix Schrijner, Wiebe Mulder en Fred Koenis. Arnhem, januari 2012.

(5) « Not too clever : Will Smart Meters be the next government IT disaster ? » Institute of Directors (IOD). London. July 2015.

(6) Annual Report of the Office of the Auditor General of Ontario. November 2014. p. 365.



Dans le dossier des compteurs intelligents, la Cwape et les gestionnaires de réseau passent outre la résolution du Parlement wallon.

que le bât blesse. Car, jusqu'à présent, personne au cabinet ne peut clarifier s'il s'agit de poser des compteurs électroniques avec module de prépaiement chez les nouveaux utilisateurs de « compteurs à budget », ou s'il s'agit en plus de remplacer les quelque 40.000 compteurs à budget électricité, et les 28.000 compteurs à budget gaz existants.

Si c'est cette branche de l'alternative qui était retenue, cela aurait un impact budgétaire énorme, et les besoins logistiques seraient tout aussi importants.

Finalement, la décision de principe laisse ouvertes bien des questions épineuses, qui seront résolues lorsque

Feu la presse. Vive la presse ?

Moins de pub, et un virage numérique peu rentable : la presse est en crise. Les salles de rédaction se vident de leurs éléments les plus talentueux. La réhabilitation de l'info de qualité passera par un changement de modèle, en rupture avec les lois du marché.

Isabelle Philippon (CSCE)

La presse est en crise, et c'est un euphémisme. Les plans sociaux et les fermetures de journaux se sont multipliés ces dernières années, un peu partout dans le monde. Pour ne citer que les cas français les plus récents : *Marianne* est en cessation de paiement, *La Voix du Nord* est soumise à un plan de restructuration drastique, *Le Figaro* multiplie les plans de « départs volontaires », *L'Obs* s'est défait de près d'un cinquième de sa rédaction depuis 2014, *Libération* a échappé de peu au redressement judiciaire. En Suisse, *L'Hebdo*, une publication d'une très haute qualité, a sorti son dernier numéro en février dernier. En Espagne, *El País* a subi une terrible cure d'amaigrissement. La presse audiovisuelle n'est pas épargnée : France Télévisions et la BBC, pour ne citer qu'elles, ont drastiquement réduit le nombre de leurs salariés.

La Belgique n'échappe évidemment pas à la tempête. L'éphémère aventure de *Marianne Belgique* puis *M... Belgique* s'est terminée en 2015, et les plans de restructuration se succèdent un peu partout depuis ces dernières années. Un petit aperçu, non exhaustif : entre 1993 et 2012, 600 emplois (!) ont été perdus à la RTBF. Entre 2004 et 2014, le personnel de la société Rossel & Cie a été réduit de 44%. En 2007, la rédaction du *Soir* comptait encore 152 journalistes ; ils sont 90 aujourd'hui. De 2008 à 2014, le secteur de la presse belge francophone aura perdu 18% de ses salariés. (1)

Certes, cette crise n'est pas nouvelle. Mais elle s'est radicalement accentuée ces dernières années, et il faut en chercher la raison dans la faillite d'un modèle économique. En cause, surtout ? La publicité, qui tend à s'épuiser. L'équilibre financier des journaux dépendait, « dans le temps »,

des rentrées publicitaires. Mieux : ces mêmes recettes publicitaires ont longtemps garanti aux rédactions une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et des propriétaires des médias. « Si *Le Figaro* avait continué d'être rentable, Serge Dassault aurait laissé la rédaction en chef – et donc les journalistes – tranquille », ramasse un ancien responsable de la Société des Journalistes du titre.

Pourquoi la manne publicitaire a-t-elle diminué de façon spectaculaire au cours des quinze dernières années ? Parce que les espaces accueillant la pub se sont démultipliés, et que les grands acteurs du web tels Google et Facebook attirent désormais la moitié du marché publicitaire. Qui dit baisse des revenus publicitaires dit, évidemment, baisse de la rentabilité.

Les appétits des groupes de presse

Bandant toutes leurs forces pour tenter de colmater le déclin de leur diffusion et, par conséquent, l'érosion des recettes publicitaires et de leurs bénéfices, les groupes de presse ont grossi ces dernières années : ils se sont déployés. Rossel a jeté son dévolu sur des titres français (rachat de magazines à Lagardère, de titres locaux au Groupe Hersant Media, etc.). Et, changement le plus significatif de ces dernières années en Belgique francophone, Tecteo (rebaptisé Nethys – vous savez, cette filiale de la célèbre Publifin - en 2014) a raflé les Editions de L'Avenir à Corelio, avant de racheter *Moustique* et *Télé Pocket* au groupe finlandais Sanoma et d'absorber une partie de la (maigre) rédaction de feu *M... Belgique*. Nethys n'est pas un « éditeur » au sens « noble » du terme : c'est un groupe financier, dont les responsables cherchent, avant tout, à renforcer leur influence et leur pouvoir. Après le lancement de

BeTV en 2005, le groupe s'est tourné vers la presse imprimée, qui suscite toujours la convoitise des hommes d'affaires.

Les médias sont une industrie à forts coûts fixes, lesquels sont fonction de la qualité et de la quantité de l'information produite. Autrement dit : pour augmenter leur chiffre d'affaires sans pour autant augmenter leurs coûts de production, les médias ont, croient-ils, tout intérêt à maximiser la taille de leur marché. D'où leurs investissements dans l'info en ligne, qui permet de toucher un public plus large que celui des seuls abonnés. Logique. Sauf que tous les médias, de tous les pays, font de même. Et que, par conséquent, la concurrence médiatique sur la Toile fait rage. Du coup, la taille totale de la « salle de presse » n'augmente pas, mais elle se retrouve simplement émietlée entre davantage d'acteurs. Prenons l'exemple du quotidien *Le Soir*. Son site peut être consulté par-

**La pub a
longtemps garanti
aux journaux
une certaine
indépendance
rédactionnelle.**

tout dans le monde ou presque. Mais les nouvelles de notre petit pays n'intéressent pas forcément le Français, et encore moins le Britannique ou l'Américain. En revanche, les Belges désireux de s'abreuver à une presse plus exigeante et mieux achalandée en infos internationales, par exemple, peuvent désormais se nourrir des in-

fos en ligne des quotidiens français. Par ailleurs, plusieurs études réalisées en France ont montré qu'un plus grand nombre de journaux sur un marché entraînait une réduction de la quantité d'informations publiées par chacun de ces journaux, et des articles plus courts. Toujours plus de médias, ce n'est donc pas toujours pour un mieux.

Le « papier », toujours roi

Pourtant, les directeurs de journaux font preuve d'un optimisme (de fa-

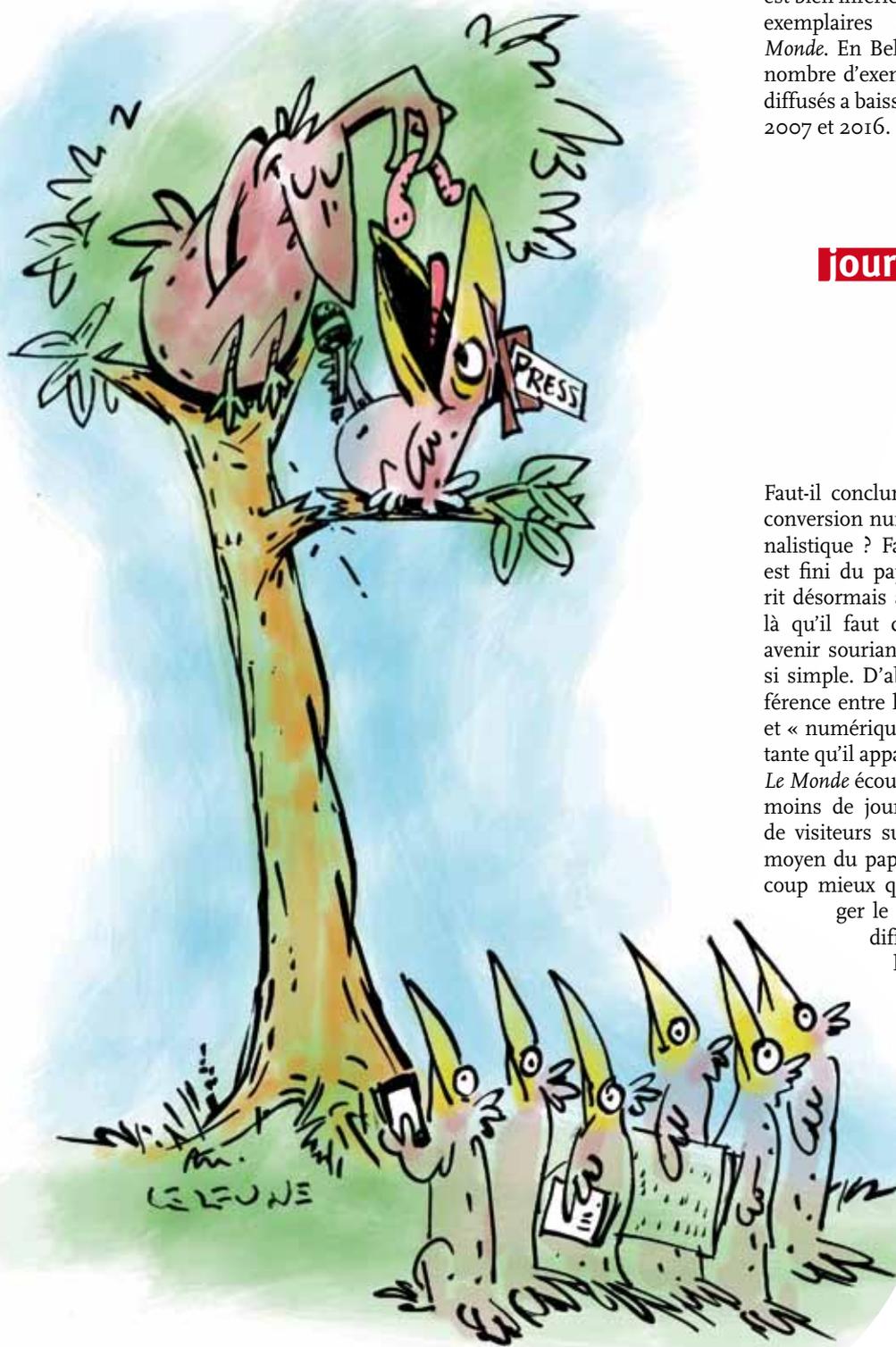
çade) débridé : à chaque sortie du Centre l'Information sur les Médias (CIM) (2), dont ils attendent avec angoisse les chiffres des audiences, ils pavoisent et claironnent leur unique argument : ils n'auraient jamais eu autant de lecteurs ! Le « miracle » – annoncé à grand bruit pour tenter d'attirer les annonceurs et d'influencer à la hausse les tarifs de la publicité – proviendrait du succès des sites web des quotidiens et des magazines d'info générale, lesquels s'enorgueillissent de nombreux visiteurs. Il est

vrai qu'en dix ans, les sites d'information en ligne ont connu une forte croissance : en 2016, la plupart des sites d'infos dépassaient les 200.000 visiteurs quotidiens, pour même pas 50.000 dix ans plus tôt. En France, le phénomène est encore plus marqué bien sûr : les visites des sites web du *Monde* et du *Figaro* dépassent les 600 millions par an, soit plus d'un million neuf cent mille visiteurs chaque jour de parution.

Et quid de la distribution papier ? Elle est bien inférieure : quelque 286.000 exemplaires quotidiens pour *Le Monde*. En Belgique francophone, le nombre d'exemplaires de quotidiens diffusés a baissé de près de 30% entre 2007 et 2016.

L'engagement de journalistes web a permis quelques évolutions intéressantes. Mais à quel prix !

Faut-il conclure au succès de la reconversion numérique de l'info journalistique ? Faut-il se dire que c'en est fini du papier, que l'avenir sourit désormais au digital, et que c'est là qu'il faut chercher l'espoir d'un avenir souriant pour la presse ? Pas si simple. D'abord, parce que la différence entre les lectorats « papier » et « numérique » n'est pas si importante qu'il apparaît à première vue. Si *Le Monde* écoule quasiment neuf fois moins de journaux papier qu'il n'a de visiteurs sur son site, le lectorat moyen du papier, lui, se porte beaucoup mieux que ne le laisse présager le nombre d'exemplaires diffusés : pour obtenir le lectorat, on multiplie en effet les exemplaires papier par le nombre moyen de ses lecteurs (six dans le cas du *Monde*). Autrement dit, le lectorat moyen quotidien du *Monde* est de 1,7 million : l'écart entre le numérique et le papier



QUAND LE VIF/L'EXPRESS EST ENTRÉ EN BOURSE

En Belgique, les entreprises de presse sont largement dominées par les « familles » (Rossel, Hurbain, Le Hodey, De Nolf), mais Roularta, société éditrice notamment de *Knack* et du *Vif/L'Express*, est entrée en Bourse fin 1998. Pour les journalistes, c'est à cette époque que remontent leurs premiers ennuis. Les yeux rivés sur les chiffres des ventes, l'entourage de Rik De Nolf a subi l'influence de « managers » soucieux de *peopeliser* le contenu et d'attirer les publicitaires avec, comme objectif, de satisfaire les actionnaires. L'étanchéité entre la régie et la rédaction s'est faite plus poreuse, les suppléments attrape-pub tels les « spéciaux immobilier » ou autres « spéciaux Salon de l'auto », ont fait leur apparition. De même que des couvertures « choc », de préférence teintées d'islamophobie. Entre 2005 et 2009, les cadres

« historiques » de la rédaction, qui avaient tenté de résister à ce dangereux virage, ont tous été licenciés, à commencer par le directeur de la rédaction Jacques Gevers, jusqu'à l'auteur de ces lignes, qui fut responsable de la rubrique politique, économique et sociale pendant dix ans. Cette volonté de broser le lecteur et les annonceurs dans le sens du poil s'est accompagnée de l'abandon du traitement médiatique de certains sujets : la pauvreté et l'exclusion sociale, par exemple, ont été impitoyablement exclues des colonnes de l'hebdomadaire durant toute cette période.

Las ! Cette stratégie a fait long feu, et c'est heureux. La raison en est que les propriétaires du titre ont bien dû se rendre à l'évidence : quels que soient les « efforts » rédactionnels, les recettes publicitaires subis-

sent une érosion inéluctable depuis le début des années 2000, et les journaux cotés n'ont guère de rentabilité. Mais la stratégie de maximisation des marges d'exploitation et la « peopelisation » qui l'a accompagnée ont entraîné une baisse sensible de qualité. Celle-ci ne fut heureusement que passagère : les « managers » qui espéraient s'implanter au cœur de la rédaction ont dû finalement s'effacer devant un rédacteur en chef *journaliste*, lequel a permis à l'équipe rédactionnelle de renouer avec son métier. Mais le mal était fait : l'électorat qui avait fui *Le Vif* entre 2007 et 2009 n'est pas revenu. L'hebdo comptait encore 466.000 lecteurs en 2008, et n'en comptabilisait plus que 375.000 à la fin de 2015 (1)...

(1) Source : enquête CIM presse 2008-2009 et 2014-2015.

numérique attire une publicité plus rentable, il faudrait supprimer tout accès gratuit à l'info journalistique en ligne, comme l'ont fait, avec succès, presque la moitié des journaux américains.

Résumons-nous, donc : c'est bien du payant dont les médias vivent, et vivront probablement demain. Et que le support de ce contenu payant soit du papier ou du numérique n'a, finalement, que peu d'importance (la réduction du papier serait même un bien pour la planète). C'est bien de la « philosophie » du payant dont il est question ici, et que le « papier » a longtemps incarnée (et incarne encore, pour une large part), c'est-à-dire une information travaillée, recoupée et analysée par des journalistes professionnels et, en principe, indépendants.

Le journalisme n'est plus ce qu'il était

Avec ce « journalisme » devenu numérique, l'info est partout : elle nous regarde. Les producteurs d'informations n'ont jamais été aussi nombreux. A l'heure des blogs, de Facebook et de Twitter, on entend parfois dire qu'il y a autant de journalistes que d'internautes. Comme si journaliste, ce n'était pas, ou plus, un métier...

Il est vrai que le métier des journaux a radicalement changé : aujourd'hui, ils dépensent le gros de leur énergie à publier au plus vite sur leur site internet des dépêches d'agence, des tweets de politiques en manque de publicité, des news sorties (ô malheur) chez les concurrents. Le réflexe du copier-coller a désormais plus d'importance que la recherche d'une information originale et à haute valeur ajoutée. Dans le langage managérial en vigueur dans la presse, les journalistes ne sont plus appelés « journalistes », mais « producteurs de contenu ». Un contenu repris, relayé, dupliqué à l'envi. L'info, si chère à produire, est reproduite sur tous les fronts, sans être payée.

Une part de plus en plus importante du contenu médiatique est, aujourd'hui, réservée au numérique gratuit : on espère augmenter le tra-

⇒ (1,9 million) n'a donc, en réalité, rien d'abyssal.

Chez nous, si la diffusion d'exemplaires papier s'est réduite de près d'un tiers au cours de ces dix dernières années, le nombre de *lecteurs* n'a, lui, diminué que de 5%. En clair, cela signifie qu'un journal est lu par davantage de lecteurs qu'auparavant. Bon, d'accord : ce chiffre est quelque peu tronqué par le succès de *Métro* qui est, depuis 2010, le quotidien gratuit le plus lu en Communauté française. Mais ne boudons pas pour autant notre plaisir : l'« objet papier » attire toujours...

Ensuite, il ne faut pas oublier ceci : les actualités (gratuites) lues en ligne ne sont que survolées. Les études le prouvent : les internautes passent en moyenne cinq minutes par jour sur un site de presse, et consacrent moins d'une minute par page. Les lecteurs d'un journal imprimé, eux, consacrent entre 25 et 35 minutes à la lecture des infos.

Le numérique peu rentable

Dernier argument de nature à relativiser le « succès » du digital : les journaux n'arrivent pas à monétiser

leur audience numérique. En Belgique, les journaux de référence tels *La Libre* et *Le Soir* ont désormais une version numérique payante. Mais, durant des années, ils n'ont offert à la convoitise des internautes que des news gratuites sur leur site web. Résultat ? Les internautes se sont habitués à la gratuité, et ne se ruent pas sur les versions numériques payantes, pourtant plus complètes. Et, même en France, où les journaux de qualité ont d'emblée, ou presque, proposé un contenu digital payant à côté de leur « mur » gratuit, le lecteur numérique rapporte vingt fois moins de recettes publicitaires qu'un lecteur papier. Pourquoi ? Parce que les tarifs publicitaires pratiqués par les annonceurs sont bien moindres pour les pubs en ligne que pour la version papier, précisément parce qu'ils sont bien conscients de la grande volatilité des internautes. Pour que le

Des financiers en mal de danseuses menacent la fourniture au plus grand nombre d'une information de qualité.

fic sur internet, tout en réduisant les coûts de production. Résultat ? De moins en moins de journalistes travaillent pour les journaux « papier », alors même que leurs activités se sont considérablement diversifiées : travailler dans un quotidien, aujourd'hui, ne revient plus à produire « son » papier chaque jour. Il faut, en plus, tweeter des petites phrases choc, être présent sur Facebook, rédiger une version de l'article pour le site internet, que l'on tiendra constamment à jour, prendre ses propres photos, et monter de petites vidéos des événements que l'on couvre. Vu

n'importe quel stagiaire qui a roulé un tant soit peu sa bosse à la rédaction de la RTBF, pour ne parler que d'elle, sait que les journaux télévisés du midi et du soir se préparent avec *Le Soir* et *La Libre* sur les genoux. Et 80% des liens que l'on trouve sur les sites, les blogs ou les réseaux sociaux renvoient à des médias traditionnels.

Certes, le tableau n'est pas exclusivement teinté de noir. Des *pure players* (« journaux » d'informations exclusivement en ligne) tels le *Huffington Post* (Etats-Unis et France), *Quartz* (Etats-Unis, spécialisé en économie)

presse ces dernières années, donnant ainsi un bol d'air à des journaux sous-capitalisés et permettant à des rédactions exsangues de survivre. John Henry, investisseur américain et propriétaire des Red Sox, le célèbre club de baseball, a racheté le *Boston Globe* pour 70 millions de dollars, tandis que Jeff Bezos, fondateur et PDG d'Amazon, a racheté le *Washington Post*, véritable monument du journalisme américain, pour 250 millions de dollars. En France, Patrick Drahi, milliardaire des télécommunications, a renfloué *Libération*, alors que le sulfureux Xavier Niel, qui a débuté dans les peep-shows et le Minitel porno avant de faire fortune dans les télécommunications, est coactionnaire du *Monde*, de *L'Observateur* et de *Mediapart*. Chez nous, l'irruption de Nethys sur le « marché » médiatique n'est pas faite pour rassurer.

Evidemment, l'intérêt de ces nouveaux riches pour la presse n'est pas désintéressé. Ce n'est, certes, pas tant l'argent qui les intéresse là que le pouvoir de l'influence.

On doit à Niel cette réflexion tout en finesse : « Quand les journalistes m'emmerdent, je prends une participation dans leur canard et après ils me foutent la paix. » Entendez par là que les rédactions vont se faire plus pudiques sur les affaires dans lesquelles trempe l'homme d'affaires parfois en délicatesse avec la justice, de la même façon qu'on n'entend guère les journalistes du *Figaro* (et, avant qu'ils ne changent de propriétaire, ceux de ↗

Il faut un nouveau modèle pour la presse, qui dépasse la seule loi du marché et du profit.

le développement (mal pensé) des sites internet des médias, de plus en plus de journalistes sont affectés au web : on distingue désormais les « journalistes web » des journalistes « tout court ». Les premiers sont souvent jeunes, frais émoulus des écoles de journalisme, pleins d'avenir sans doute, mais pas (encore) les plus expérimentés ni, souvent, les plus talentueux. Les autres, les journalistes « papier », plus âgés, et plus chers, font l'objet de pressions au « départ anticipé » et autres plans de sortie plus ou moins intéressants sur le plan financier.

Les (maigres) avancées du numérique

Notez, l'engagement de journalistes spécialisés dans le numérique a permis des évolutions intéressantes, telles la collecte de données jusqu'ici difficiles à dénicher (*data journalism*), la production d'infographies en ligne, de liens interactifs, de vidéos en ligne, etc. D'accord. Mais à quel prix ! Ces journalistes web quittent rarement leur écran et n'ont plus l'opportunité d'aller sur le terrain. Et les coûts élevés de mise en place des sites internet et du contenu « 2.0 » n'ont pu être assumés qu'au prix d'une diminution des ressources consacrées à l'investigation, qui est pourtant l'essence-même du journalisme.

Et puis, il y a un paradoxe à appauvrir toujours davantage les salles de rédaction, alors même qu'internet se nourrit du papier ! Comme, d'ailleurs, les médias audiovisuels :

et *Mediapart* (France) ont vu le jour, ont créé de l'emploi, et ont investi dans le journalisme international et d'investigation. Mais ces sites restent marginaux et, vu le nombre relativement réduit des journalistes qu'ils emploient, ne peuvent prétendre au statut de véritable acteur d'information politique et générale.

Toujours persuadés que leur avenir dépend des revenus publicitaires derrière lesquels ils courent, les journaux ont perdu sur tous les plans : celui de la diffusion papier (et donc de la qualité), et celui du numérique, pour lequel les internautes rechignent à délier leur bourse. Le métier de journaliste évolue et les citoyens, de leur côté, se méfient de plus en plus des médias traditionnels. Un sondage réalisé en 2014 aux Etats-Unis (Gallup) a montré que seul un citoyen américain sur cinq accordait sa confiance dans les médias. Il y a fort à parier que le taux de confiance n'est guère plus élevé de ce côté-ci de l'Atlantique...

Des financiers en quête de danseuses

L'entreprise de presse est, à de rares exceptions près, une entreprise privée, commerciale, soumise à la loi du marché ou, à tout le moins, du profit. Les médias peuvent être achetés, vendus, bradés. Ils sont souvent devenus des danseuses pour milliardaires en mal d'influence.

Aux Etats-Unis, des milliardaires ont investi des millions de dollars dans la



⇒ *L'Express*) contrarier l'armateur Serge Dassault, propriétaire du titre depuis 2004.

Autant dire que ces millions déversés dans les médias par des milliardaires en mal de danseuses viennent menacer la fourniture au plus grand nombre d'une information indépendante et de qualité, qui est pourtant l'une des conditions de la démocratie.

Julia Cagé, professeur d'Economie à Sciences Po Paris, l'assène avec

force : « L'information fournie aux citoyens afin d'éclairer le débat démocratique ne peut être laissée entièrement entre les mains du marché. »

(3) *(lire à ce propos un exemple belge éloquent, encadré en p. 62).*

Elle propose un nouveau modèle de gouvernance et de financement des médias, et prône la création de « sociétés de médias à but non lucratif », dans lesquelles le pouvoir de décision des plus gros actionnaires serait considérablement réduit. Des sociétés au sein desquelles les lecteurs,

auditeurs, téléspectateurs et journalistes représenteraient un réel contre-pouvoir, et ce en vue de « permettre une réappropriation démocratique de l'information par ceux qui la font et ceux qui la consomment. Et non par ceux qui veulent faire l'opinion. Et non par ceux qui ont l'argent pour influencer nos votes et nos décisions. » (4) Ce modèle, au croisement du marché et de l'Etat, du secteur public et du secteur privé, permettrait, pour la chercheuse, de dépasser la seule loi du marché et du profit, tout en échappant

Beaucoup d'attaques contre la

Ricardo Gutierrez est le secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes (FEJ), dédiée à la défense du journalisme et des conditions de travail des professionnels de l'info, et à la qualité de la presse. Il jette un regard inquiet sur l'évolution du métier. Rencontre.

Propos recueillis par Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! : La liberté de la presse semble en sérieux recul en Europe continentale. On pense singulièrement à la Turquie et à la Russie...

Ricardo Gutierrez : Les regards des défenseurs de la presse se posent lourdement sur la Turquie, la Russie, l'Azerbaïdjan et la Biélorussie. Ce sont les mauvais élèves, et on les pointe du doigt. Mais ce sont aussi les arbres qui cachent la forêt.

La forêt ?

Ces deux dernières années, on a assisté à un net recul de la liberté de la presse dans la « vieille Europe » réputée démocratique. Au Royaume-Uni, en Espagne, et aussi en France et en Belgique, on a voté des lois qui vont à l'encontre de la protection des sources et de la capacité à enquêter librement, et ce sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Et cela vaut aussi pour le photojournalisme. Souvenez-vous de cette photo d'un policier coiffé d'un béret et brandissant son arme. Ce cliché a été pris par Txema Fernandez Casado, photographe à l'agence espagnole EFE, lors d'une manifestation à Bilbao, en 1985 (NDLR : nous publions la photo en p. 65). Il a

été primé dans le cadre du prix Fotopres-85. Aujourd'hui, une trentaine d'années plus tard, cette même photo pourrait valoir une amende de 30.000 euros au photographe de presse !

Vous faites allusion à la « loi Mordaza » ou « loi du bâillon » adoptée en mars 2015 par le Parlement espagnol ?

Oui ! La loi de Sécurité citoyenne, proposée par le Parti populaire (droite conservatrice au pouvoir) est une législation liberticide, qui permet notamment de sanctionner les journalistes qui prendraient des photographies ou enregistreraient des images des forces de l'ordre, dans l'exercice de leur fonction. Son article 26 qualifie d'« infraction grave » l'« utilisation non autorisée d'images ou de données personnelles ou pro-



Ricardo Gutierrez.

fessionnelles d'autorités ou de membres des forces et corps de sécurité ». Sanction prévue : une amende de 601 à 30.000 euros ! Cette loi est une terrible atteinte portée aux libertés fondamentales : peut-être bien la pire depuis la fin de la dictature fran-

quistes. On voit mal ce qui pourrait justifier une telle attaque contre les libertés d'information et d'expression. La FEJ a dénoncé les effets de cette loi au Conseil de l'Europe, dans le cadre de la plateforme en ligne de signalement des violations des droits des journalistes (*lire l'encadré en p. 67*).

Sous couvert de protection contre le terrorisme, la France porte aussi pas mal de coups de butoir contre la liberté de la presse...

Oh oui, la France n'est certainement pas en reste ! En juillet dernier, dans la foulée de l'attentat de Nice et juste avant de fermer ses portes pour les vacances d'été, l'Assemblée nationale a voté un amendement à une proposition de loi visant à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias. Cet

La « vieille Europe » n'est pas épargnée par les atteintes contre la liberté de la presse.

pant au contrôle de l'Etat. Pour Cagé, le *non-profit* pur n'est pas la solution à la crise de la presse. La plupart des médias à but non lucratif demeurent en effet très petits, avec un nombre de journalistes fort réduit et des budgets modestes : c'est le cas de *Médor*, un trimestriel d'enquêtes et de récits apparu sur la scène médiatique belge en 2015, et organisé en coopérative à finalité sociale (SCRL-FS). Il est donc important de trouver un entre-deux : « un statut de société dans laquelle le pouvoir ne peut être

accaparé par quelques mains, et dans laquelle les employés, les lecteurs et autres *crowdfunders* ont voix au chapitre, mais où ceux qui s'investissent davantage ont des droits de vote plus importants, jusqu'à un certain point. »

Le modèle médiatique actuel est à l'agonie, et on ne sait pas encore à quoi ressemblera son successeur. Une chose est sûre : l'info de qualité et indépendante passera par des voies alternatives, qui restent à inventer. □

(1) D'après le rapport des Etats généraux des médias d'information de 2014 réalisés à l'initiative du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(2) Le CIM réalise annuellement une étude sur l'authentification, qui donne un aperçu du nombre d'exemplaires papier distribués pour chaque titre, et du nombre d'abonnés payants aux sites des journaux. L'étude d'audience presse, elle, donne des informations sur le nombre de lecteurs des journaux et de leurs sites internet gratuits.

(3) Julia Cagé, *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, La République des idées, Seuil, 2015.

(4) Pour une explication détaillée du statut de « société de médias » : <https://sites.google.com/site/juliacage-homepage/sauver-les-medias>

presse sont le fait d'Etats « démocratiques »

amendement, jugé « indispensable dans le contexte actuel », limite la protection des sources des journalistes lorsque celles-ci portent atteinte au « secret de la défense nationale » et « aux intérêts fondamentaux de la Nation ».

Et ce n'est pas tout : en vertu de la loi du 20 novembre 2015 promulguant l'état d'urgence en France, des journalistes font l'objet d'interdictions de séjour ciblées qui les empêchent de

couvrir certains événements publics. Plusieurs syndicats français de journalistes ont dénoncé les dispositions de cette loi, qui permettent aux préfets « d'interdire le séjour dans tout ou partie du département » à des journalistes, en toute légalité.

Vous en voulez encore ? La loi sur le renseignement, votée en mai 2015, donne au Premier ministre le pouvoir de surveiller massivement, et sans contrôle judiciaire, la population

française. Cette loi a un effet dissuasif sur les lanceurs d'alerte, et compromet manifestement la protection des sources des journalistes.

Et quid du Royaume-Uni et de sa loi sur le renseignement ?

L'*Investigatory Powers Act*, surnommée *Snoopers's Charter* (« Charte des fouineurs »), a une capacité d'intrusion invraisemblable. Lorsqu'il n'était encore qu'un projet de loi, lancé par



Ce cliché a été pris par Txema Fernandez Casado, photographe à l'agence espagnole EFE, lors d'une manifestation à Bilbao, en 1985. Aujourd'hui, cette même photo pourrait valoir une amende de 30.000 euros au photographe de presse !

Partout, l'environnement légal dans lequel évolue le journalisme impose désormais des restrictions gravissimes à la capacité d'action des journalistes.

⇒ la Première ministre Theresa May alors qu'elle était ministre de l'Intérieur, le texte avait suscité une large levée de boucliers, tant de la part des défenseurs des libertés publiques et de la vie privée que des géants du Web. Mais, le 17 novembre dernier, le Parlement britannique l'a adopté, presque dans l'indifférence.

Quelle en est la disposition la plus inquiétante ?

Une des principales mesures concerne l'historique de navigation de tous les internautes : les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet doivent désormais le conserver durant douze mois. Les autorités pourront donc savoir qui a visité tel site, à quelle heure, à partir de quel outil. Cette loi légalise même le piratage ! Pour peu qu'ils disposent d'un mandat, les services de renseignement et la police pourront pirater ordinateurs, réseaux sociaux, mobiles, serveurs, etc., et s'approprier leurs données. Le respect des sources journalistiques, dans ce contexte, n'est même plus un vœu pieux. Le lanceur d'alerte Edward Snowden a posté ceci sur Tweeter : « Le Royaume-Uni vient de légaliser la surveillance la plus extrême de l'histoire des démocraties occidentales. Elle va plus loin que certaines autocraties. » De son côté, Silkie Carlo, responsable de l'organisation de défense des libertés publiques *Liberty*, a dénoncé dans *The Independent* « des pouvoirs de surveillance dignes d'un régime totalitaire », et « le système le plus intrusif de toute l'histoire des démocraties ».

La Belgique a, elle aussi, considérablement gonflé son arsenal législatif sécuritaire : la liberté de la presse en fait-elle les frais ?

Au printemps dernier, Koen Geens, le ministre de la Justice (CD&V), avait annoncé qu'il planchait sur deux avant-projets de loi visant plus spécifiquement la protection des sources journalistique et, par conséquent, la liberté de la presse. Dans le premier,

il augmentait les peines en cas de violation du secret professionnel. Ce projet visait en fait à permettre l'utilisation de méthodes particulières de recherche – écoutes téléphoniques ou le traçage informatique – en cas de « fuites » dans la presse. Des méthodes qui, si elles étaient employées à l'égard des sources des journalistes, aboutiraient à leur ôter toute protection !

Le second avant-projet de loi, surnommé « Projet Espions » consistait à permettre aux services de renseignements de « retirer la protection attachée au titre de journaliste professionnel » si ces services considéraient que le porteur de ce titre légal n'était pas « vraiment » un journaliste. Autrement dit, certains journalistes auraient été « versés » sur une liste noire. L'objectif de ce projet était en réalité de passer outre les garanties légales que les journalistes professionnels ont obtenues (à l'instar des avocats et des médecins), par rapport aux services de renseignements. Si ce projet avait été voté, il aurait abouti à

contourner ces protections, dans la plus totale opacité puisque l'action des services de renseignements est par nature secrète.

Vous parlez au passé : ces avant-projets de loi ont donc été abandonnés ?

L'Association des journalistes professionnels de Belgique (AGJPB) s'est insurgée contre ces deux avant-projets de loi. « L'arsenal légal existant en matière de protection des sources journalistiques prévoit déjà une exception permettant de lever cette protection en cas de "menaces sur l'intégrité physique des personnes" », a-t-elle notamment relevé. Elle a souligné, aussi, que le travail journalistique ne pouvait se contenter de l'information officielle, et que les sources confiden-



Manifestation en Turquie contre les atteintes à la liberté d'expression et d'information. 126 journalistes turcs sont en prison.

tielles devaient être protégées. Au sujet du second avant-projet de loi : « Le titre de journaliste professionnel est accordé (ainsi que contrôlé et retiré) par une commission d'agrégation indépendante et paritaire, organisée par la loi du 30 décembre 1963. Et il n'appartient pas à une autre instance, en l'occurrence aux services de renseignements, de "retirer la protection due à ce titre", s'est insurgée l'association des journalistes. En juillet dernier, le Conseil d'Etat a rendu, lui aussi, un avis très négatif sur ce texte... lequel a finalement été abandonné par Geens. Exit, donc, l'avant-projet « Espions ». Malheureusement, l'avant-projet de loi sur les fuites dans la presse est, lui, toujours à l'ordre du jour : il faut

Le Royaume-Uni vient de légaliser la surveillance la plus extrême de l'histoire des démocraties occidentales.

donc maintenir la pression.

A l'automne dernier, des journalistes qui couvraient une manifestation contre le traité transatlantique (TTIP) ont été molestés par la police...

Trois journalistes freelances ont été arrêtés, et leur matériel de presse a été détruit ! Thomas Michel et Maxime Lehoux, deux journalistes couvrant la manifestation pour Zin TV, une chaîne de télévision sur internet, ainsi qu'un journaliste freelance professionnel italien détenteur de la carte de presse officielle, ont été forcés d'effacer leurs images documentant la violence policière utilisée à l'égard des manifestants. Les policiers ont invoqué le niveau

d'alerte 3 (terrorisme) pour justifier l'effacement de la totalité des images qu'ils avaient filmées. Le journaliste italien a, en plus, été privé de liberté pendant six heures pour avoir filmé une intervention policière sur la voie publique, dans le cadre de cette manifestation anti-TTIP.

La liberté de la presse aurait été sacrifiée sur l'autel de la lutte contre le terrorisme ?

Partout, l'environnement légal dans lequel évolue le journalisme impose désormais des restrictions gravissimes à la capacité d'action des journalistes. La société civile ne se rend pas compte de cela et, hormis dans quelques cercles très conscientisés, ne manifeste aucune opposition à cette évolution inquiétante. Ce qui se passe est dangereux : quand on cède sur une liberté fondamentale, il est très difficile ensuite de la récupérer.

Revenons-en à la Turquie et à la Russie, ces – très – « mauvais élèves »...

La Turquie est un beau cas d'école : la répression menée tous azimuts par Erdogan est soutenue par (la majorité du) peuple, alors qu'il s'agit véritablement de pratiques dictatoriales. Aux côtés de milliers de juges, avocats, militants politiques et syndicaux, profs d'université, et une foule de personnes accusées de « terrorisme » ou soupçonnées de faire partie du



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES JOURNALISTES : LANCEUSE D'ALERTE

La Fédération européenne des journalistes (FEJ), association internationale sans but lucratif siégeant à Bruxelles, est la voix des journalistes à l'échelle européenne. Sous la férule de Ricardo Guttierrez, son Secrétaire général, elle représente plus de 320.000 journalistes, à travers 71 syndicats et associations de 43 pays. Elle a été créée en 1994, dans le cadre de la constitution de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), pour représenter les intérêts des syndicats et des associations de journalistes en Europe (telle l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique AGJPB/AVBB). La FEJ se bat pour les droits sociaux et professionnels des journalistes qui travaillent dans tout type de média à travers l'Europe. Elle promeut et défend les droits à la liberté d'expression et d'information, et vise à créer un environnement propice au journalisme de qualité, à l'indépendance journalistique,

au pluralisme, aux valeurs du service public, dans des conditions de travail décentes.

La FEJ siège au comité de direction de la Confédération européenne des syndicats (CES), et est reconnue par l'Union européenne et par le Conseil de l'Europe comme le représentant légitime des journalistes en Europe. Elle joue donc un rôle de lobbying auprès de ces instances, par exemple pour limiter les atteintes portées au secret des sources ou à la transparence des informations. La FEJ a notamment beaucoup travaillé pour infléchir le texte de la directive sur la protection des « secrets d'affaires », adoptée par le Parlement européen le 14 avril 2016 : c'est ainsi qu'une exception y a été introduite, qui préserve le droit d'investigation des journalistes. Malheureusement, le texte ne prévoit pas de protection pour les lanceurs d'alerte : la FEJ a donc repris son bâton de lobbyiste

pour tenter de sensibiliser les autorités européennes à l'importance de protéger ces vigiles de la démocratie.

La Fédération dénonce également, au Conseil de l'Europe, les atteintes portées à la liberté de la presse, et ce à travers la plateforme en ligne de signalement des violations des droits des journalistes ou les atteintes à leur sécurité (1). Depuis son lancement, en avril 2015, plus de 240 alertes ont été lancées, dont 10 concernent la Belgique. Ces alertes sont diffusées auprès de l'ensemble des ambassadeurs des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, et l'Etat concerné par une alerte doit s'expliquer sur la situation dénoncée. Il s'agit là d'un moyen de pression, certes modeste, mais quand même utile : chaque alerte ternit en effet quelque peu l'image du pays concerné...

(1) <http://www.coe.int/fr/web/media-freedom/all-alerts>

L'intoxication institutionnelle a toujours existé mais, ce qui est grave aujourd'hui, c'est que le public y adhère.

camp des « anti-Erdogan », 126 journalistes turcs sont en prison, ce qui est davantage qu'en Chine et en Iran ! Parfois, ils sont emprisonnés au seul motif que leurs articles recèlent des « messages subliminaux » : des critiques contre le régime se nicheraient insidieusement entre les lignes ! On se trouve là dans une subjectivité totale et, même plus que cela, dans une perversion extrême. Un tiers des alertes postées sur la plateforme du Conseil de l'Europe (*lire l'encadré ci-dessus*) concerne des atteintes à la liberté de la presse en Turquie. Il faut néanmoins préciser que les regards des défenseurs de la presse sont particulièrement rivés sur la Turquie. On peut supposer que certains pays pour lesquels on n'enregistre pas d'alertes,

telle la Bosnie, ne sont pas pour autant des modèles : mais ce n'est pas sur eux que se concentre l'attention pour le moment.

Quant à la Russie... Eh bien je dois avouer que je suis frappé par la propagande antirusse occidentale. Le 23 novembre dernier, le Parlement européen a voté une résolution contre la « propagande de la part de pays comme la Russie et d'acteurs non étatiques comme l'Etat islamique ». « Pour contrer les campagnes anti-UE, les députés européens suggèrent d'investir dans la sensibilisation, l'éducation, les médias en ligne et locaux, le journalisme d'investigation et la maîtrise de l'information (*sic*), ce qui permettrait aux citoyens d'analyser le contenu des médias de manière

critique », détaille la résolution. La propagande russe et celle de Daesh mises sur le même plan : le mélange des genres est total, et ça rend l'ensemble peu crédible. Cette résolution attaque, en bloc, l'ensemble des médias russes, voyant en chacun d'entre eux un soutien à Poutine. C'est contraire à la réalité : il y a, en Russie, plein de médias indépendants qui, à l'instar de la *Nova Gazeta*, se montrent critiques envers le pouvoir. Mettre tout le monde dans le même panier que, par exemple, ces instruments de propagande que sont *Russia Today* et *Spoutnik* est contreproductif : cela affaiblit les journalistes russes indépendants qui ont justement besoin du soutien européen. Je m'explique mal que les Verts, notamment, aient voté ce texte. Philippe Lamberts a été interpellé à ce sujet, il a répondu, en substance, qu'il n'avait pas lu le texte... Quand on sait que cette résolution a été proposée à l'initiative d'une parlementaire polonaise du parti Droit et Liberté, de droite

LE SECRET DES SOURCES MALMENÉ SOUS PRÉTEXTE DE TERRORISME

Jan Buelens (professeur en droit du travail collectif et avocat pour Progress Lawyers Network)

La première question qu'on devrait se poser quand on envisage des mesures qui limitent les droits démocratiques devrait toujours être « est-ce qu'il y a un problème ? ». Il existe en effet une protection légale du secret dans les affaires criminelles et ceux qui y portent atteinte peuvent être poursuivis.

Ce que le gouvernement semble surtout vouloir éviter, c'est que les informations désavantageuses pour lui parviennent à la presse et soient diffusées. Il s'agit pourtant de questions légitimes pour lesquelles un débat démocratique est non seulement utile, mais même nécessaire.

Cette proposition cadre dans une culture officielle plus large de méfiance vis-à-vis de la presse et des citoyens.

Depuis le 11 septembre 2001, on a tendance à concentrer les informations relatives au

terrorisme et à la sécurité dans les mains de l'Etat. Mais c'est justement dans ce domaine que les journalistes ont divulgué certains abus et gaffes. À l'instar des *Panama Papers*, dont on n'aurait rien su sans les journalistes, ce n'est que grâce à Greenwald, journaliste pour *The Guardian*, qu'on a divulgué les pratiques d'écoutes illégales de la NSA.

Le gouvernement belge va-t-il se calquer sur le modèle américain ? On voit le même *modus operandi* auprès de la commission d'enquête sur les attentats du 22 mars 2016. Cette commission ne peut pas désigner de « coupables », se réunira la plupart du temps à huis clos, et les plus petits partis n'ont pas été invités. Appréhender le terrorisme nécessite une approche focalisée: au lieu de concentrer son énergie sur la presse, le personnel impliqué dans l'enquête et les

fuites, le gouvernement ferait mieux de se regarder dans le miroir pour détecter les erreurs commises ces derniers mois et se concentrer sur le manque de personnel de sécurité et de magistrats.

Il y a moyen de faire autrement. Le 4 avril 2016, une décision de la Cour suprême de Norvège a été récompensée du prix du *Columbia Global Freedom of Expression* pour avoir reconnu la liberté de la presse comme l'une des principales libertés, d'autant plus importante encore en temps de lutte contre le terrorisme.

La sécurité est un but légitime, mais trop importante pour être instrumentalisée comme prétexte pour éviter tout débat démocratique. (...) (1)

(1) Cette Opinion est parue le 22 juin 2016 sur levif.be. Le titre est de la rédaction.

cile... Pour réaliser pareilles enquêtes transnationales, les journalistes d'investigation ont désormais aussi recours au *datajournalism* (NDLR : le « journalisme de données », réalisé à partir de nombreuses données présentes sur la Toile, lesquelles constituent un vivier d'informations pour les journalistes d'investigation capables de les dénicher et de les analyser), qui n'existait pas voici encore une dizaine d'années. Par ailleurs, même au niveau belgo-belge, le journalisme d'investigation est toujours bien vivant : si l'affaire Publifin a éclaté grâce aux révélations du député CDH Cédric Hallin, elle a finalement touché la totalité du monde des intercommunales, aussi en Flandre, grâce aux journalistes qui n'ont pas lâché le morceau.

D'accord, la « grande » investigation n'est pas morte. Mais au jour le jour, il semble quand même que les infos de terrain diminuent, non ?

La réduction des effectifs au sein des rédactions a rendu plus difficile le travail de terrain, vorace en temps et en énergie. Du coup, la part des commentaires (éditos, analyses, etc.) a augmenté, au détriment de l'information. Un exemple qui n'a l'air de rien, mais qui en dit long : de moins en moins de journalistes versés aux pages locales des médias suivent les conseils communaux. C'est dange-

⇒ nationaliste et antirusse... La résolution n'a été votée que par 40% des parlementaires (304 voix pour et 179 contre), mais le nombre important des abstentions (208) a fait pencher la balance dans le camp du « oui ».

Cela dit, on sait bien que les institutions européennes sont maîtres dans l'art de la propagande...

La propagande n'y est pas seulement présente : elle est admise, on s'y complaît. L'intoxication institutionnelle a toujours existé mais, ce qui est grave aujourd'hui, c'est que le public y adhère, ou feint d'y croire. Les citoyens sont de moins en moins critiques, si ce n'est dans certains milieux au sein desquels militent, par exemple, les rédacteurs d'*Ensemble* !.

Parlons, justement, des médias belges : on a souvent l'impression que les journalistes sont les chiens de garde des cercles du pouvoir, des milieux économiques et d'affaires, et traitent de sujets

Dans la presse belge, le journalisme « de révérence » devient prépondérant.

« politiquement corrects »...

C'est vrai, mais n'oublions quand même pas le rôle formidable des journalistes d'investigation, notamment de ceux qui sont rassemblés au sein du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ). C'est grâce à eux que sont sortis les scandales *Panama Papers*, *LuxLeaks*, *SwissLeaks*, *FootballLeaks*, et j'en passe. La révélation de ces affaires énormes, qui touchent à de véritables monstres sacrés, est rendue possible grâce à cette alliance internationale de journalistes. Et pareille alliance, paradoxalement, n'a pu être envisagée qu'en raison de la diminution des moyens des journalistes au niveau national : pour continuer à peser, il fallait se mettre ensemble ce qui, pour des journalistes à l'ego souvent imposant, n'est pas chose fa-

reux ! Plein de décisions aux grandes conséquences politiques et financières se prennent à cet échelon local : si la presse n'y est plus, le danger de décisions occultes augmente. Les journalistes sont les premiers à regretter cette évolution : nombre d'entre eux ne demanderaient pas mieux que d'être de vrais chiens de garde de la démocratie, d'en avoir les moyens. Mais quand, comme au *Soir*, on passe de 152 journalistes il y a dix ans à 90 aujourd'hui, alors même que le travail s'est considérablement intensifié, puisqu'il faut désormais être présent sur le site internet, sur les réseaux sociaux et dans la version papier, le travail de ceux qui restent devient vraiment très difficile.

Cette intensification du travail suffit-elle à expliquer l'absence de ton



moins, et on a moins de pub -, et une crise sociétale et démocratique majeure. Dans pareil contexte, les journalistes peinent de plus en plus à assumer leur rôle ; ils perdent leurs capacités d'action. D'où leur perte de crédibilité. Et quand les citoyens perdent confiance dans les journalistes, ils se tournent vers des infos « alternatives », et risquent d'être la proie de « complotistes » et autres manipulateurs qui sont légion sur les réseaux sociaux.

Comment se fait-il que les journalistes ne descendent pas massivement dans la rue pour protester contre la dégradation de leurs conditions de travail ?

Il y a une sorte de déni dans les rangs journalistiques : on ne veut pas voir ou, si on voit, on préfère ne pas en parler. C'est difficile, pour un organe de presse, de dénoncer les atteintes faites à la liberté de la presse : c'est un peu comme s'il avouait qu'il n'est plus à même de réaliser un travail de qualité. De plus, les journalistes savent que les enjeux démocratiques

critique de la plupart des journalistes politiques et économiques ?

Hormis en période d'« affaires » telle celle de Publifin, la part consacrée à l'info diminue au profit de celle dédiée aux commentaires ; cela entraîne un « ramollissement » général. Les idées sont libres ; les faits, eux, sont contraignants. Ceux qui noircissent le plus de lignes, aujourd'hui, dans la presse écrite, sont les brasseurs de vent. Le journalisme « de révérence » devient prépondérant. A force de fréquenter les cercles de pouvoir, les journalistes politiques et économiques en adoptent quelque peu les codes et les pensées. Ils sont du même monde, ils fréquentent les mêmes cocktails ; du coup, un certain mimétisme est à l'œuvre.

Par ailleurs, l'AJP a récemment sorti une étude dans laquelle il apparaît clairement que le contenu des médias manque singulièrement de diversité : les sujets traitant de l'exclusion sociale, des vieux, des jeunes, des handicapés, des minorités ethniques et des pauvres sont quasiment devenus interdits. Les salles de rédaction elles-mêmes sont très peu diversifiées : elles sont majoritairement peuplées d'hommes blancs, dans la quarantaine. Et si les femmes y sont davantage présentes aujourd'hui qu'hier, il

Il y a une sorte de déni dans les rangs journalistiques : on ne veut pas voir ou, si on voit, on préfère ne pas en parler.

faut hélas y voir davantage le signe de la détérioration des conditions de travail et des salaires que celui d'un appel d'air. Il y a également davantage de jeunes qu'avant, en particulier sur les sites internet des médias. Mais comment exiger de la qualité de la part de jeunes engagés à 50 euros par jour ? S'agit-il de jeunes journalistes, ou plutôt de jeunes esclaves, de jeunes Spartacus ?

Cette évolution de la presse, et la diminution de sa qualité générale, entraînent une désaffection de plus en plus grande des citoyens envers les médias, ce qui aggrave encore la crise de la presse : un vrai cercle vicieux...

La crise de la presse compte trois composantes : la diminution des effectifs qui entraîne la diminution de la qualité, et l'environnement légal de plus en plus restrictif, qui entrave l'accès à l'information. Tout cela avec, en toile de fond, une crise du modèle financier des médias - on vend

fondamentaux ne font pas vendre leur canard. Donc, même s'ils regrettent le manque de diversité dans les sujets, ils ne la dénoncent pas car ce serait, pensent-ils, se tirer une balle dans le pied. Il y a, dans la profession, également comme une sorte de pudeur - « N'abusons pas de notre facilité d'accès aux informations et à la tribune médiatique » - à rendre publiques les difficultés de leur métier. Et puis, il est vrai que le journaliste se mobilise rarement pour une cause : on ne voit pas de mobilisation contre l'emprisonnement des journalistes en Turquie, par exemple, ou contre la directive européenne sur le secret des affaires, qui restreint l'accès à l'information.

Et tout cela accentue encore la perte de crédit des journalistes...

Bien sûr. Si la presse n'est pas capable de nettoyer les pierres qui encombreront son propre jardin, comment peut-elle espérer apparaître comme crédible aux yeux des citoyens ? □

LES FANTÔMES DE LÉOPOLD II

Une proposition de résolution relative au passé colonial belge vient d'être déposée à la Chambre. Elle prévoit d'attendre d'improbables résultats de travaux de recherche avant d'envisager une reconnaissance des crimes coloniaux.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Des spectres hantent aujourd'hui la Belgique. Comme l'évoquait Adam Hochschild dans son livre *Les fantômes du Roi Léopold II – un génocide oublié* (1), ce sont ceux des millions de victimes de la colonisation belge du Congo (1885 – 1960), du Rwanda et du Burundi (1919 – 1962). Vol des terres et des ressources naturelles. Pillages. Massacre de populations civiles. Dépopulation de millions de personnes. Travail forcé. Déportation. Relégation. Atrocités. Emprisonnement arbitraire. Vol d'enfants. Torture. Fouet. Ségrégation raciale. Apartheid. Spoliation. Exploitation économique. Confiscation du pouvoir politique. Privation de droits sociaux, civils et politiques. Disparition forcée de personnes. Assassinat politique ciblé. Destruction d'ordres sociaux et de cultures. Déshumanisation. Racisme... Voilà les caractéristiques structurelles de la colonisation belge (2).

Aujourd'hui, ces crimes, qui relèvent à tout le moins de la qualification de « crimes contre l'humanité » (*lire l'encadré 72*) font l'objet d'un négationnisme d'Etat, comme ce fut le cas de façon constante et interrompue depuis le début de la colonisation (3). A fortiori, ces crimes n'ont jamais été reconnus en tant que tels par la Belgique, hormis la responsabilité « morale » de certains membres du gouvernement belge dans l'assassinat du Premier ministre Patrice Lumumba. Au contraire, le roi Baudouin, dans son célèbre discours prononcé lors de la cérémonie d'indépendance du 30 juin 1960, demandait aux Congolais de témoigner de la « reconnaissance » pour l'« œuvre » des « pionniers » coloniaux. En 2010 encore, Louis Michel (ancien ministre des Affaires étrangères belge et ancien

commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire) indiquait quant à lui qu'il considérait Léopold II comme « un héros avec de l'ambition pour un petit pays comme la Belgique » (4). A l'injure du crime s'ajoute, pour les victimes et leurs

**A l'injure du crime
s'ajoute,
pour les victimes
et leurs descendants,
l'insulte du déni.**

descendants, l'insulte du déni. Aucune justice n'a été rendue. Aucun droit n'a été redressé. Il n'y a eu ni reconnaissance, ni repentir sincère, ni indemnisation, ni châtement.

Deux poids, deux mesures

Pourtant, le gouvernement belge et la Chambre n'avaient pas hésité à se positionner sur l'histoire en 2015... mais c'était sur l'histoire ottomane ! Le 18 juin 2015, le Premier ministre Charles Michel déclarait publiquement : « Les événements tragiques survenus entre 1915 et 1917, et dont le dernier gouvernement de l'Empire ottoman est responsable, doivent être qualifiés de génocide. Telle est la position du gouvernement belge. » Quant à la Chambre, elle demandait à la Turquie, par une résolution adoptée à la quasi-unanimité le 23 juillet 2015, de « reconnaître le génocide arménien » (5).

Les députés belges sont-ils pris en flagrant délit de pratiquer « deux poids et deux mesures » différentes : l'une favorable à la reconnaissance des crimes, lorsqu'il s'agit de l'histoire

d'un pays tiers, l'autre défavorable à cette reconnaissance, dès lors qu'il s'agit de l'histoire coloniale belge ? Apparemment, oui. Cependant, en avril 2014, suite à l'action revendicative menée par des associations africaines de Belgique, et notamment par le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations, ce silence sur les crimes coloniaux belges avait été rompu par le dépôt par Zoé Genot (Ecolo) et Eva Brems (Groen) d'une proposition de résolution « concernant le devoir de mémoire de l'Etat belge à l'égard de son passé colonial au Congo, au Rwanda et au Burundi » (6).

Cette proposition, déposée en fin de législature, n'avait pas fait l'objet d'une mise à l'ordre du jour et d'une discussion à la Chambre. Toutefois, en juin 2016, Benoit Hellings (Ecolo) avait présenté publiquement une nouvelle proposition cosignée avec Wouter De Vriendt (Groen), dont il annonçait le dépôt prochain (7). En février 2017, c'est encore une nouvelle proposition de résolution qui a été déposée, non seulement signée par Hellings (Ecolo) et De Vriendt (Groen), mais également par des parlementaires SP.a, PS et PTB (8).

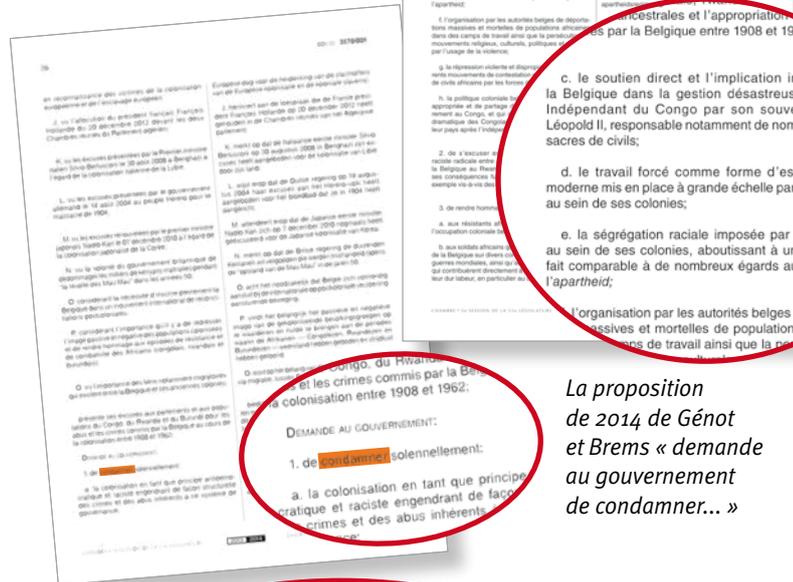
Benoit Hellings explique l'évolution de la résolution initiale déposée en 2014 à celle de février 2017, en passant par la version non déposée de juin 2016, par les blocages des autres partis, et dès lors par un changement de stratégie. Il s'agit selon lui de maintenir l'objectif initial de reconnaissance politique, mais non plus, cette fois-ci, en proposant de l'atteindre par la reconnaissance immédiate de crimes, mais en mettant en place un processus, fondé sur un travail de recherche scientifique susceptible de fédérer un soutien poli-

AU PARLEMENT

tique lui permettant d'aboutir (*lire son interview en p. 74*).

De la reconnaissance des crimes...

Un retour comparatif sur les textes de ces propositions de résolution permet de mieux mesurer l'évolution de la version initiale à l'actuelle. La version initiale mentionnait une série de crimes coloniaux précis, même si c'était sans évoquer la qualification de « crimes contre l'humanité » en tant que telle. On peut ainsi y lire que : « Le Congo belge était un régime de ségrégation brutal, où l'infériorité des Africains était institutionnalisée et le racisme sanctionné par la loi de l'État belge. Ce régime de ségrégation partageait de nombreuses similitudes avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud, en particulier au regard de la séparation géographique, économique et de statuts juridiques entre Européens et Africains », « les pionniers belges se livrèrent ni plus ni moins à une série d'expéditions punitives à l'encontre des populations nécalcitantes, entraînant des milliers de morts », « la Belgique porte une responsabilité directe dans la gestion coloniale du Congo de Léopold II »,



Le soutien direct et l'implication indirecte de la Belgique dans la gestion désastreuse de l'Etat Indépendant du Congo par son souverain le roi Léopold II, responsable notamment de nombreux massacres de civils;

le travail forcé comme forme d'esclavagisme moderne mis en place à grande échelle par la Belgique au sein de ses colonies;

la ségrégation raciale imposée par la loi belge au sein de ses colonies, aboutissant à un régime de fait comparable à de nombreux égards au régime de l'apartheid;

l'organisation par les autorités belges de déportations massives et mortelles de populations africaines dans des camps de travail ainsi que la persécution de mouvements religieux, culturels, politiques et syndicaux par l'usage de la violence;

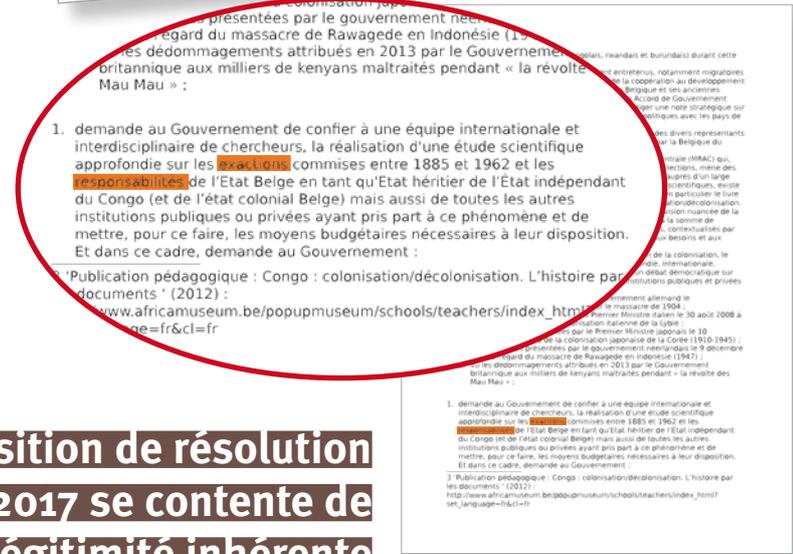
la répression collective et desportation de nombreux mouvements de contestation de la Belgique au sein de ses colonies;

la politique coloniale de l'apartheid et de la ségrégation raciale imposée par la Belgique au sein de ses colonies, aboutissant à un régime de fait comparable à de nombreux égards au régime de l'apartheid;

la ségrégation raciale imposée par la loi belge au sein de ses colonies, aboutissant à un régime de fait comparable à de nombreux égards au régime de l'apartheid;

l'organisation par les autorités belges de déportations massives et mortelles de populations africaines dans des camps de travail ainsi que la persécution de mouvements religieux, culturels, politiques et syndicaux par l'usage de la violence;

La proposition de 2014 de Génot et Brems « demande au gouvernement de condamner... »



la colonisation en tant que principe idéologique et raciste engendrant de facto des crimes et des abus inhérents

La proposition de 2016 de Hellings et De Vriendt demande la réalisation d'une étude scientifique « sur les exactions (...) et les responsabilités de l'Etat belge ».

La proposition de résolution de février 2017 se contente de mentionner « l'illégitimité inhérente au phénomène colonial ».

« les meurtres gratuits, les massacres, les scènes de torture, les mutilations, les viols et autres violences sexuelles furent légion », « les atrocités ne connaissaient aucune limites », « nombre de fonctionnaires étaient directement coupables d'actes de brutalité, abusant de la chicotte, utilisant des fouets non réglementaires et lynchant même certains récolteurs de caoutchouc à mort. », « dans certaines régions, les Congolais devinrent de fait de véritables serfs de l'Etat. La population amorphe, affaiblie et sous-alimentée devint plus vulnérable aux maladies. (...) la population du Congo de l'époque fut vrai-

semblablement réduite de l'ordre de sa moitié. Il n'est en tous cas pas contesté que les victimes se comptèrent en millions », « les compagnies minières, encadrées par l'administration coloniale belge, firent du travail forcé la règle et non l'exception », « cette absence totale de droits politiques rendait les Congolais davantage comparables à des "sujets", voir à des "serfs" médiévaux, qu'à des citoyens », « jusqu'en 1946, les syn-



la réalisation d'une étude historique approfondie sur le rôle structurel de l'Etat belge des autorités belges à l'époque de l'Etat indépendant du Congo et des diverses institutions belges dans le passé colonial de la Belgique au sens le plus large du mot. Il incombera à cette équipe de délimiter précisément le domaine d'investigation, mais elle devra au moins analyser :

La proposition de 2017 de Hellings et consorts demande une étude historique sur « le rôle structurel de l'Etat belge, des autorités belges à l'époque de l'Etat indépendant du Congo ».



CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Selon l'article 136 Ter du Code pénal belge : « (...) Conformément au Statut de la Cour pénale internationale, le crime contre l'humanité s'entend de l'un des actes ci-après commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque :

- 1° meurtre ;
- 2° extermination ;
- 3° réduction en esclavage ;
- 4° déportation ou transfert forcé de population ;
- 5° emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- 6° torture ;
- 7° viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- 8° persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans les articles 136bis, 136ter et 136quater ;
- 9° disparitions forcées de personnes ;
- 10° crime d'apartheid ;
- 11° autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale. »

⇒ dicats furent interdits, alors que les journaux étaient systématiquement censurés » ...

Faisant suite à cette énumération, cette proposition de résolution de 2014 disposait que, « considérant les atrocités commises directement et indirectement par la Belgique au cours de la période coloniale », la Chambre « présente ses excuses aux parlements et aux populations du Congo, du Rwanda et du Burundi pour les abus et les crimes commis par la Belgique au cours de la colonisation entre 1908 et 1962 » et demandait (notamment) au gouvernement de condamner « le soutien direct et l'implication indirecte de la Belgique dans la gestion désastreuse de l'Etat indépendant du Congo par son souverain le roi Léopold II, responsable notamment de nombreux massacres de civils » ainsi que « le travail forcé comme forme d'esclavagisme moderne mis en place à grande échelle par la Belgique au sein de ses colonies ». Enfin, à titre accessoire, cette proposition de résolution demandait

au gouvernement de « réaliser une étude scientifique en vue d'établir une synthèse des crimes commis durant la colonisation et les responsabilités de l'Etat belge, sur le modèle de celle réalisée à l'égard de la déportation des Juifs intitulée "La Belgique docile", et en incluant des chercheurs belges et africains ».

... à l'étude scientifique des « exactions »

La proposition présentée par Helings (Écolo) et De Vriendt (Groen) en juin 2016 inverse le processus : elle n'énumère plus une série de crimes coloniaux précis, elle ne prévoit plus d'emblée que la Chambre présente ses excuses. Considérant « les atrocités, maintes fois évoquées par des travaux scientifiques précédents et constatées durant la période de l'Etat indépendant du Congo entre 1885 et 1908 et de l'Etat colonial belge entre 1908 et 1962 à l'encontre des populations congolaise, rwandaise et burundaise », la résolution demande au gouvernement, en faisant référence à « l'expérience particulière » du Musée royal de l'Afrique Centrale accumulée depuis sa fondation en 1898, « de confier à une équipe internationale de chercheurs, la réalisation d'une étude scientifique approfondie sur les exactions commises entre 1885 et 1962 et les responsabilités de l'Etat belge en tant qu'héritier de l'Etat indépendant

des peuples colonisés, mais seulement des « exactions » et demande au gouvernement de « confier à une équipe internationale et interdisciplinaire de chercheurs et d'experts » la « réalisation d'une étude historique approfondie sur le rôle structurel de l'Etat belge, des autorités belges à l'époque de l'Etat indépendant du Congo et des diverses institutions belges dans le passé colonial de la Belgique au sens le plus large du mot ». Enfin, elle demande que cette équipe de chercheurs soit chargée d'élaborer « sur la base de l'analyse historique (un) fil conducteur permettant aux autorités belges de tenir un discours cohérent qui n'élude pas l'implication de la Belgique ».

Cette version (2017) est donc expurgée non seulement de toute mention de faits précis, mais également de toute qualification criminelle de la colonisation belge (hormis la mention vague de « l'illégitimité » générale du phénomène colonial et celle, de peu de portée, des « exactions » commises). Elle ne prévoit plus que l'étude commanditée soit ciblée sur les « crimes commis durant la colonisation » (comme c'était le cas dans la version de 2014), ni même qu'elle le soit sur les « exactions » (comme c'était le cas dans la version de 2016) ... mais que l'étude porte de façon générale sur « le rôle de l'Etat belge

« Quand on veut enterrer un problème, on crée une commission. Ça dure tellement longtemps qu'à la fin on oublie ce qu'on voulait. »

du Congo (...) ». Elle prévoit encore que la Chambre « sur base du rapport définitif, fera des recommandations et propositions au gouvernement sur la façon la plus adéquates pour la Belgique de reconnaître la responsabilité des diverses institutions publiques et privées dans la colonisation (...) ».

Enfin, la proposition de résolution déposée en février 2017, et également signée par des députés PS, SP.a et PTB, se contente finalement de mentionner « l'illégitimité inhérente au phénomène colonial », n'évoque plus des « atrocités » commises à l'égard

(...) dans le passé colonial de la Belgique », sans plus cibler le champ de recherche. Enfin, elle ne prévoit plus que la Chambre présente immédiatement des excuses pour les crimes coloniaux belges (version 2014), ni même que le rapport final permette à la Chambre de formuler des recommandations sur la façon pour l'Etat belge d'assumer la « responsabilité » belge (version 2016) mais seulement que l'équipe de chercheurs propose elle-même aux autorités belges « un fil conducteur » pour « tenir un discours » qui n'élude pas « l'implication » de la Belgique (sans plus men-

tionner, y compris dans son titre, les « responsabilités »).

Benoît Hellings explique cette évolution par l'impossibilité de recueillir un soutien politique des autres partis sur les versions précédentes de la résolution et par son souci d'engager un « processus » qui permette *in fine* d'aboutir à une reconnaissance par

« les parlements et autres institutions politiques ne doivent pas émettre de jugements concernant l'histoire et en faire un outil politique » et étant donné que « le génocide est un délit qui est clairement défini. (...) les parlements ne devraient pas se substituer aux tribunaux et ne devraient pas statuer sur cette question » (11). La démarche proposée dans la résolu-

tion de 2017 présente donc de sérieux risques par rapport à la revendication d'une reconnaissance des crimes contre l'humanité commis par la Belgique au Congo : jeter le doute sur la véracité historique de ces faits, en invoquant la nécessité d'un nouveau travail historique pour établir ce que seuls des historiens belges ou liés à la Belgique persistent à nier, jeter un doute sur la légitimité d'une reconnaissance politique immédiate de ces crimes par la Belgique et, enfin, conditionner à la réalisation préalable d'un travail d'experts (éventuellement liés à des institutions coloniales et à l'Etat belge), dont le démarrage et encore plus l'aboutissement sont improbables, la reconnaissance des crimes coloniaux belges. Lors d'un récent débat public, ce risque d'enlisement était en particulier pointé par Moïse Essoh, un des membres du Collectif Mémoire coloniale : « Quand on veut enterrer un problème, on crée une commission. Ça dure tellement longtemps qu'à la fin on oublie ce qu'on voulait. »

« famille royale régnante qui incarne la Belgique ? [...] Parler de "crimes contre l'humanité", qui en droit sont imprescriptibles, est une qualification pénale qui ne peut être attribuée que par une juridiction. On ne soupçonne pas les conséquences que pourrait avoir aujourd'hui la mention de ces termes dans un texte parlementaire. » □

Cette version de la proposition de résolution présente des analogies avec la ligne de défense négationniste défendue par la République de Turquie vis-à-vis du génocide des Arméniens.

l'Etat belge de ses crimes coloniaux, en misant sur la « contagion culturelle » censément initiée par le projet de résolution. L'avenir indiquera si ce pari s'avère gagnant.

Sur le modèle du déni turc

On peut néanmoins déjà relever que le recadrage de la proposition de résolution initiale présente une série de caractéristiques communes avec la ligne de défense négationniste défendue par la République de Turquie vis-à-vis des demandes de reconnaissance du génocide des Arméniens qui lui sont adressées (9).

Comment celle-ci procède-t-elle ? Tout d'abord, la République de Turquie refuse de qualifier adéquatement le caractère criminel des faits, évoquant un « soi-disant génocide », des « massacres mutuels », les « événements de 1915 » ou encore « les Arméniens qui ont perdu la vie dans les circonstances du début du XX^e siècle ». Ensuite, l'Etat turc jette le doute sur les faits, en indiquant qu'il n'y a pas de « consensus académique » sur la « thèse du génocide », sur le nombre de morts arméniens ou sur l'enchaînement des faits et étaye dès lors son refus d'une reconnaissance du génocide des Arméniens par la proposition de la « création d'une commission commune (turco-arménienne) d'historiens pour que les événements de 1915 puissent être examinés de façon scientifique » (10). Cette proposition dilatoire a été considérée par l'Arménie, par la voix de son Ministre des Affaires étrangères, comme une façon pour la Turquie de « vouloir réécrire son histoire de manière éhontée » et « un écran de fumée ». Enfin, le ministère des Affaires étrangères turc estime que

« les parlements et autres institutions politiques ne doivent pas émettre de jugements concernant l'histoire et en faire un outil politique » et étant donné que « le génocide est un délit qui est clairement défini. (...) les parlements ne devraient pas se substituer aux tribunaux et ne devraient pas statuer sur cette question » (11). La démarche proposée dans la résolu-

Un verrouillage royal

Le Parlement belge n'est-il pas prêt à faire face à ses fantômes coloniaux ? C'est ce que laissait entendre Georges-Louis Bouchez (MR) lors du même débat à l'ULB sur ce sujet : « Je suis personnellement d'accord avec beaucoup de choses que j'ai entendues, mais quand vous représentez un parti qui participe au gouvernement fédéral, vous avez des responsabilités. Quand vous posez un acte, vous choisissez les mots que vous prononcez, ça a des conséquences politiques. Réfléchissez à l'organisation institutionnelle de notre pays : qui est notre chef d'Etat ? Qui est la

(1) Belfond 1998, titre original *King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror and Heroism in Colonial Africa*.

(2) Voir par exemple Elikia M'Bokolo, « Il y a eu un génocide et un ethnocide », *Ensemble !* 92, décembre 2016, p. 72 et Patricia Van Schuylenbergh « Mon rôle n'est pas de juger », *ibid*, p. 68 ainsi que l'ensemble de l'histoire du Congo de Jules Marchal : *L'Etat libre du Congo : Paradis perdu* (1996), E.D. Morel contre Léopold II (1996), *Travail forcé pour le cuivre et pour l'or* (1999), *Travail forcé pour le rail* (2000), *Travail forcé pour l'huile de palme de Lord Leverhulme* (2002).

(3) Arnaud Lismond-Mertes, *Le négationnisme belge*, *Ensemble !* 92, décembre 2016, p. 60.

(4) « Leopold II was een held voor België », *De Morgen*, 22 juin 2010.

(5) Résolution relative à la commémoration du centenaire du génocide arménien (Doc 54 1207/009).

(6) Doc 53 3570/001.

(7) Proposition de résolution concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance des *RESPONSABILITES* des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi, [je souligne], juin 2016. Dispo sur : <http://benoithellings.be/20160627%20Resolution%20Ecolo-Groen%20Memoire%20coloniale.pdf>

(8) Proposition de résolution concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance de l'*implication* des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi, [je souligne], 14 février 2017, DOC 542307/001.

(9) Voir notamment la rubrique « Les Evènements de 1915 et la Controverse Turco-Arménienne sur l'Histoire » du site du ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie www.mfa.gov.tr/les-evenements-de-1915-et-la-controverse-turco-armenienne-sur-l-histoire.fr.mfa

(10) Message du Premier ministre de la République de Turquie, M. Recep Tayyip Erdoğan, concernant les Evènements de 1915, 24 avril 2014.

(11) http://www.mfa.gov.tr/les-evenements-de-1915_-perspective-generale.fr.mfa

« METTRE EN PLACE UN PROCESSUS DE RECONNAISSANCE »

Le député Benoît Hellings présente sa proposition de résolution visant à initier un « travail de mémoire ». Celui-ci devrait permettre la reconnaissance de l'« implication » de la Belgique dans la colonisation. Il l'explique à *Ensemble !*

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

La revendication de la reconnaissance officielle, par la Belgique, des crimes coloniaux commis au Congo, au Rwanda et au Burundi, est portée depuis de nombreuses années par des associations africaines de Belgique, et notamment par le Collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les Discriminations.

En avril 2014, une première proposition de résolution avait été déposée en ce sens à la Chambre par Zoé Génot (Ecolo) et Eva Brems (Groen) (1). En juin 2016, Benoît Hellings (Ecolo) avait présenté publiquement une nouvelle proposition de résolution, un peu différente et cosignée avec Wouter De Vriendt (Groen), dont il annonçait le dépôt prochain. C'est finalement en février dernier qu'une nouvelle proposition de résolution a été déposée à la Chambre (2), laquelle

Ensemble ! : Quel est le contenu de la proposition de résolution que vous venez de déposer ?

Benoît Hellings (Ecolo) : Notre démarche est déjà ancienne. En 2014, Zoé Génot avait déposé pour Ecolo une proposition de résolution qui proposait, sur la base d'une série de faits énumérés en préambule, que la Belgique reconnaisse immédiatement sa responsabilité par rapport à ces crimes. Cette résolution, déposée à la fin de la législature précédente, n'avait pas abouti. Au début de cette nouvelle législature, après discussion avec des historiens et des chercheurs, notamment du Musée royal de l'Afrique Centrale (MRAC – Tervuren), mais aussi avec

chances d'aboutir, peut-être pas rapidement, mais de manière plus certaine. Nous nous sommes inspirés du processus lancé en 2003 par une résolution du Sénat concernant l'établissement des faits et responsabi-

tés d'autorités belges dans la déportation et la persécution des Juifs de Belgique, laquelle avait commandité aux historiens du Centre d'Etudes et de Documentation Guerres et Sociétés contemporaines (CEGES) la réalisation d'un rapport. Sur la base de ce rapport de plus de mille pages, une nouvelle résolution de reconnaissance de ces faits et de cette responsabilité fut présentée et adoptée, unanimement, en 2013 par le Sénat. Nous



Benoît Hellings :
« Ce n'est pas parce que nous proposons une étude historique préalable que nous minimisons ce que nous savons déjà sur ce qui s'est passé. »

proposons d'adopter le même processus politique. Notre proposition de résolution est néanmoins claire par rapport au phénomène colonial. Nous mentionnons dans notre texte introductif « l'illégitimité inhérente au phénomène colonial » et également que « diverses exactions ont été commises à l'égard des Congolais, des Rwandais et des Burundais ». Ce n'est pas parce que nous proposons une étude historique préalable que nous minimisons ce que nous savons déjà sur ce qui s'est passé. Pour que ce soit un vrai processus de réconci-

L'enjeu est de comprendre le phénomène colonial dans son ensemble, dont les crimes sont la conséquence.

a également été signée par des députés du SP.a, du PS et du PTB. Que propose cette résolution ? Pourquoi est-elle centrée sur la réalisation d'un travail de recherche ? Ce choix est-il pertinent ? Benoît Hellings nous répond.

liation, nous souhaitons qu'une majorité et, si possible, une unanimité, des groupes démocratiques puissent, sur la base de cette étude, reconnaître les faits et les responsabilités. Durant l'été 2016, j'ai finalisé, avec mon collègue de Groen, un premier projet de résolution en ce sens. Plutôt que de le déposer immédiatement, nous avons proposé d'en discuter préalablement avec les autres groupes politiques, avec lesquels nous avons eu deux réunions de travail. Nous avons dès lors retravaillé notre projet de résolution pour favoriser sa signature par un plus grand nombre de groupes politiques. Nous avons ainsi recueilli les signatures du PS, du SP.a et du PTB, alors que, lors de la première réunion, aucun ne voulait cosigner. J'ajoute que l'impact symbolique de la résolution est important, mais que c'est un processus qui durera probablement plusieurs législatures.

La proposition de résolution déposée demande au gouvernement « de confier à une équipe internationale et interdisciplinaire de chercheurs et d'experts la réalisation d'une quadruple mission, qui doit déboucher sur un rapport ou plusieurs rapports partiels », le premier étant « la réalisation d'une étude historique approfondie sur le rôle de l'Etat belge, des autorités belges à l'époque de l'Etat indépendant du Congo et des diverses institutions belges dans le passé colonial de la Belgique au sens le plus large du mot ». Il ne s'agit donc pas que d'aborder le rôle de l'Etat belge, mais bien également celui de la monarchie, de la Société générale, de l'Union Minière, des syndicats, des universités, des Eglises... Nous demandons également à cette équipe de chercheurs (qui devra être multidisciplinaire et composée non seulement d'historiens belges et africains, mais également de sociologues, d'économistes, de botanistes...) de formuler des recommandations à l'Etat belge sur la façon d'assumer ce qu'ils auront rappelé ou mis à jour à travers leurs travaux.

La résolution de 2003 du Sénat sur la persécution des Juifs de Belgique cadrait beaucoup plus la démarche : elle mentionnait une série de faits précis qu'elle reconnaissait d'emblée, elle ciblait les sujets sur lesquels elle demandait aux historiens de rendre un rapport, enfin elle demandait la remise du rapport dans un délai de

deux ans. En vidant la proposition de résolution initiale d'une large partie de son contenu, pour recueillir un soutien politique plus étendu, la proposition que vous portez n'a-t-elle pas perdu son sens et sa pertinence ? Non. Le titre de la résolution de 2003 évoque « des faits et des responsabilités éventuelles » des autorités. A l'inverse, celle que nous déposons parle bien de l'établissement « des faits », sans mentionner le terme « éventuels ». Pour le surplus, si nous



17 décembre 2015, Place du Trône, Bruxelles : « Pas d'hommage à Léopold II, il a le sang des peuples du Congo sur les mains. »

n'avons pas repris une série de faits dans cette résolution, comme cela a été fait en 2003, c'est pour la raison suivante : lorsque nous avons soumis la première version de la résolution aux partenaires politiques et cosignataires, il nous a été objecté que nous faisons référence à des faits précis avant même de connaître le résultat de l'étude scientifique commandée. A partir du moment où la proposition de résolution affirmait le caractère illégitime de la colonisation et reconnaissait l'existence d'exactions, nous avons accepté de retirer la mention d'exemples précis, dont le choix aurait forcément été arbitraire. Quant au délai de deux ans donné en 2003 par le Sénat, il faut constater que l'étude n'a été remise qu'en 2007 et que la résolution de reconnaissance n'a été votée qu'en 2013. Notre résolution demande néanmoins aux chercheurs de faire rapport à la Chambre au moins une fois par an : il

légitime qu'il sera difficile pour les élus de ne pas souscrire aux recommandations.

La revendication de base était centrée sur la reconnaissance des crimes coloniaux. Or la proposition de résolution demande aux chercheurs de réaliser un rapport sur le rôle des autorités belges dans le passé colonial, sans cibler cette recherche sur l'aspect criminel. Ne perd-on pas au passage l'objectif initial ? Par ailleurs la proposition que vous venez de déposer mentionne seulement des « exactions » (lire ci-dessous) dans un de ses considérants, alors que celle présentée en juin 2016 utilisait le terme « atrocités », qui a été retiré.

N'y-a-t-il pas là une forme d'euphémisation dans la qualification des crimes ? Non. L'enjeu est de comprendre le phénomène colonial dans son ensemble, dont les crimes sont la

□ □ □

EXACTION

Action d'exiger, généralement par la force, le payement de ce qui n'est pas dû ou de plus qu'il n'est dû. (...)

P. ext., gén. au plur. Mauvais traitement, acte de violence.

Selon le dictionnaire Trésor de la Langue Française (CNRS).

⇒ conséquence. Je ne souhaite pas que l'équipe scientifique se limite aux crimes, il faut aussi pouvoir comprendre plus largement ce qu'était le processus colonial, quelles sont les différences entre le colonialisme belge et les colonialismes français, britannique, allemand... J'étais partisan d'inscrire des mots plus forts qu'« exaction », mais ça m'a été reproché par des députés cosigna-

Je ne souhaite pas utiliser la qualification de « crime contre l'humanité » à propos du Congo à ce stade-ci.

taires et des députés non-cosignataires : ils estimaient qu'en utilisant le mot « crime » je présumais du résultat des travaux de l'équipe de recherche. C'est donc un geste que j'ai fait dans leur direction en retirant le mot « crime ». Mais soyons clairs, pour les écologistes, des crimes coloniaux ont été commis, et je ne veux surtout pas, comme d'autres le font, mettre au même niveau, d'une part le prétendu développement économique que la Belgique aurait apporté à l'Afrique centrale et, d'autre part, les inévitables crimes qui en sont la conséquence.

La résolution de 2003 visait des faits précis, sans demander aux historiens de retracer une histoire générale et de la Seconde Guerre mondiale et de l'antisémitisme. En n'effectuant pas ce ciblage initial, ne craignez-vous pas une dilution du champ de recherche qui empêche d'aboutir dans un délai raisonnable ? En outre, le MRAC, qui est le centre de recherche de référence mentionné par votre texte, est lui-même une institution coloniale, qui a au moins un lourd passé négationniste par rapport aux crimes coloniaux belges : est-il bien placé pour participer à ce processus ?

Il y aurait une façon facile de se faire plaisir, qui serait qu'un député Ecolo et un député Groen déposent une proposition de résolution reprenant tout ce que l'on sait. Elle pourrait faire quarante-cinq pages, sur les crimes, les atrocités commises, les déplacements de population, l'esclavage... Cette proposition de résolution serait

alors discutée pendant cinq minutes et puis elle serait rejetée. Au final, on n'arriverait à rien : il n'y aurait pas d'étude, pas de processus de connaissance, pas de reconnaissance, et pas de réconciliation. Or, c'est ça l'objectif ! Nous avons des populations issues de la colonisation qui se sentent rejetées, humiliées, infériorisées par la non-reconnaissance de ces faits, et qui subissent encore aujourd'hui les conséquences de cette idéologie raciste et excluante qu'est le colonialisme. Il faut pouvoir comprendre la complexité du processus colonial dans toutes ses dimensions et en assumer toutes les conséquences, y compris les plus atroces. C'est pour cela qu'il faut passer par le processus de l'étude, et qu'on ne se concentre pas seulement sur les abominations, mais que l'on assume tout le processus qui en est la cause. Le processus colonial n'est pas qu'un crime : c'est un contentieux historique. A la différence du processus lancé au Sénat en 2003, il s'agit d'assumer quelque chose de beaucoup plus lourd que la participation d'autorités belges à la persécution des Juifs de Belgique par l'occupant nazi. Il ne s'agit pas que de quelques milliers de « dingues » qui auraient tué, brimé, enfermé, blessé quelques millions d'Africains entre 1885 et 1962. Par rapport au Musée royal de l'Afrique Centrale (MRAC), la proposition de résolution ne le charge pas du travail de recherche, pour des raisons évidentes que vous avez citées, mais il aurait été absurde de ne pas mentionner cette institution scientifique fédérale.

Pouvez-vous attendre des scientifiques qu'ils présentent à la Chambre un rapport de consensus sur un sujet aussi polémique, alors que, par exemple, Patricia Van Schuylenbergh, cheffe de la section « histoire et politique » du MRAC, indique préférer la notion de « violences coloniales » à celle de « crimes coloniaux » (3), tandis qu'Elikia M'Bokolo, président du comité scientifique de l'Histoire générale de l'Afrique de l'Unesco,

parle de « génocide et d'ethnocide » colonial au Congo (4) ? N'est-ce pas aux mandataires politiques de prendre directement leurs responsabilités en termes de reconnaissance des crimes ?

La résolution demande un établissement des faits. Nous aurons donc les faits, pour la première fois, d'une façon chronologique et le plus possible, exhaustive. Les scientifiques pourront-ils se mettre d'accord ? La collaboration avec l'occupant nazi et l'amnistie sont des sujets qui ont profondément divisé la société belge et ce Parlement. J'espère donc que l'on peut arriver à une conclusion sur l'histoire coloniale, comme cela a été le cas sur un aspect de la collaboration. J'entends que certains scientifiques parlent de génocide colonial au Congo et que d'autres relativisent. Personnellement, je pense qu'Emmanuel Macron (candidat à l'élection présidentielle française) a l'avantage de susciter le débat mémoriel quand il parle, comme il l'a fait récemment, de « crimes contre l'humanité » à propos de la colonisation française en Algérie. Cependant, il s'expose à se faire attaquer sur le fait qu'il utilise un concept dont la création est postérieure aux faits qualifiés, et dès lors déforce l'objectif d'une reconnaissance. Moi, je ne souhaite pas utiliser la qualification de « crime contre l'humanité » à propos du Congo à ce stade-ci, mais j'attendrai de savoir ce que les chercheurs nous diront, car la résolution ne demande pas seulement de relater les faits, mais également de tracer un trajet idéal permettant à la Belgique de les reconnaître. Les chercheurs, qui comprendront des juristes, devront pouvoir nous indiquer quelle est la meilleure façon de qualifier les faits qu'ils auront collationnés, afin que l'Etat belge les assume avec cette qualification.

Vous avez supprimé une large partie de la proposition de résolution initiale pour favoriser son adoption par la Chambre. Au cas où l'adoption de la version actuelle serait enlisée, envisagez-vous le dépôt d'une

Une proposition de résolution de reconnaissance immédiate des crimes coloniaux de la Belgique serait immédiatement rejetée.

résolution demandant une reconnaissance immédiate des crimes coloniaux de la Belgique ?

Déposer une proposition de résolution de reconnaissance immédiate, ce serait me faire plaisir à moi-même mais, aujourd'hui, cette proposition serait immédiatement rejetée. Ce dont nous avons besoin, et ce que demandent les afro-descendants, c'est la mise en place d'un processus de réconciliation de l'ensemble de la société belge, qui aboutisse à une reconnaissance par un Premier ministre belge de la responsabilité de l'Etat et des institutions dans le processus colonial et dans les crimes qui s'en sont suivis. Le point n'est pas de mettre une plume à mon chapeau

et de faire savoir que la gauche, et la gauche écologiste en particulier, est favorable à cette reconnaissance. Nous avons retiré du projet de résolution tout élément qui pourrait présager des conclusions du travail scientifique, en espérant que, même s'ils n'en sont pas signataires, le MR, le CDH, Défi, le CD&V et la NVA



Premier ministre l'assume.

Lors d'un récent débat, Georges-Louis Bouchez (MR) indiquait, à peu près, que vu la famille royale régnante en Belgique et son histoire dans la colonisation, les gouvernements avaient des responsabilités qui s'opposaient à la prise en compte

siècle. Le souverain régnant est l'héritier du processus colonial comme tous les citoyens belges et tous les citoyens congolais, rwandais ou burundais. Les chercheurs mandatés par la résolution pourraient suggérer, s'ils le jugent opportun, que le roi s'exprime publiquement par rapport à la responsabilité de notre Etat. Ce serait un geste particulièrement élégant et symboliquement fort, vu que le roi Philippe est l'héritier de Léopold II. J'aurais espéré que l'on se serait saisi de l'occasion de la dernière visite du Roi Albert II au Congo pour dire au moins un mot sur la responsabilité de l'Etat belge... □

*« Le processus colonial n'est pas qu'un crime, c'est un contentieux historique. »
Le Congo belge peint par Kalema.*

La famille Michel a des liens très forts en Afrique, et en particulier au Congo.

pourront un jour soutenir cette résolution. Nous allons demander la mise à l'agenda rapide de cette résolution, on va en discuter à la Chambre et on verra ce que ça donne. Dans l'hypothèse où ça ne marche pas, on recommencera lors de la législature prochaine, on redéposera une résolution améliorée, en augmentant le nombre de cosignataires, jusqu'à ce qu'un jour ça devienne une évidence. Nous misons sur la contagion culturelle et, par sa simple existence, cette proposition permet d'inscrire durablement ce sujet dans l'espace public. Je n'ai pas besoin que le Premier ministre qui, dans dix ans, assumera le passé colonial soit écologiste, mais nous avons besoin qu'à ce moment-là un

des demandes de reconnaissance des crimes coloniaux. Est-ce effectivement une source de blocage ?

Par rapport au MR, il y a des personnes qui veulent évoluer sur ces questions, mais il y en a d'autres qui estiment que ça ne sert à rien de remuer le fer dans la plaie. La famille Michel a des liens très forts en Afrique, et en particulier au Congo. J'en suis attristé, mais je crains que ce ne sera pas sous ce gouvernement de Charles Michel que cette étude verra le jour. Quant à la famille royale, elle n'a pas de rôle politique à jouer. Elle doit comprendre qu'il est dans son intérêt de jouer la transparence. Nous sommes dans un contexte différent de celui du XIX^e

(1) Proposition de résolution concernant le devoir de mémoire de l'Etat belge à l'égard de son passé colonial au Congo, Rwanda et au Burundi déposée par Mmes Zoé Génot et Eva Brems. 23 avril 2014. (Doc 53 3570/001).

(2) Proposition de résolution concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance de l'implication des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi, 14 février 2017, déposée par MM. Benoit Hellings (Ecolo), Wouter De Vriendt (Groen) et Dirk Van der Maelen (Sp.a.). (Doc 54 2307/001).

(3) « Mon rôle n'est pas de juger », *Ensemble !* 92, décembre 2016, p. 68.

(4) « Il y a eu un génocide et un ethnocide », *Ensemble !* 92, décembre 2016, p. 72.

Chacun son métier

Anne Löwenthal (bloggeuse et militante)

L'autre jour, dans le poste, une chroniqueuse-journaliste (si, si) bien célèbre (et c'est fort dommage), brandissait haut et fort une indéniable vérité : certains chômeurs ont des smartphones qui coûtent bien plus cher qu'une allocation de chômeur cohabitant (elle ne l'a pas dit comme ça, elle a cité une marque et un modèle et, soucieuse de rigueur, je suis allée vérifier).



Un chômeur, ça se plaint de ne pas trouver de travail, de devoir chercher du travail, de se faire engueuler parce qu'il ne trouve pas de travail, d'être puni s'il ne cherche pas bien du travail, de ne pas toucher assez d'allocations, d'avoir du mal à boucler ses fins de mois et il y en a qui ont un smartphone. Un SMARTPHONE !

Très vite huée par bien des gens, elle fut également applaudie, encouragée, défendue, rangée dans le très select club des ceusses qui osent dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, du coup ils ont des couilles. J'en profite d'ailleurs pour oser vous dire tout haut qu'Elvis n'est pas mort, que mon collègue pue de la gueule, qu'Emmanuelle Praet aime les vilaines bottes et qu'on en a marre de l'huile de truffe qui envahit tout, ce qui me fait au moins quatre paires de couilles.

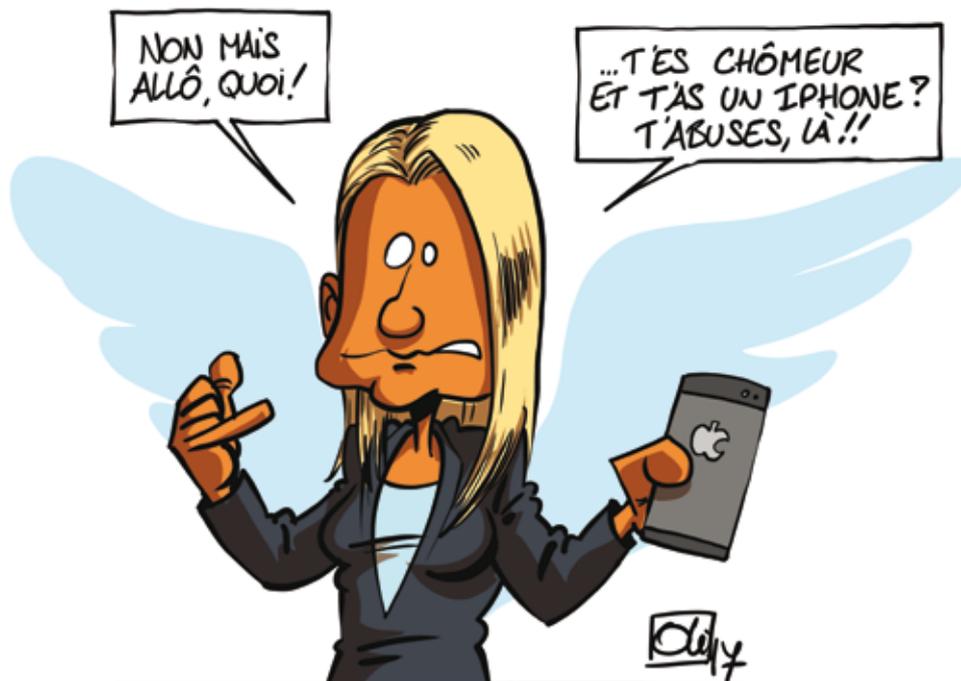
Mais revenons au sujet principal et terrifiant qui nous occupe (et devrait nous occuper plus souvent, parce que c'est grave) : une chroniqueuse-journaliste (si, si) connaît des chômeurs qui ont un smartphone.

Perso, je connais des SDF qui ont un smartphone plus cher que le mien à l'époque où il valait quelque chose, mais ça c'est encore acceptable, parce qu'ils n'ont pas en plus le culot d'avoir un logement, ce qui leur permet d'épargner pour s'acheter de belles choses. Tandis qu'un chômeur, un CHÔMEUR !

Il paraît que des smartphones se vendent en seconde main et même pour rien avec des abonnements pas chers, mais la chroniqueuse-journaliste est sûre de ce qu'elle dit, d'ailleurs elle invite tout le monde à la suivre en reportage pour nous le prouver (bon, moi, je trouve que c'est mieux de faire un reportage AVANT de parler de quelque chose, mais je suis un peu vieux jeu).

Et puis elle a raison. Il y a des chômeurs qui ont des téléphones que même un salarié ne peut pas se payer (même si personnellement j'en connais qui en ont, mais ce n'est pas le sujet). Et puis quoi encore ? Ils ne veulent pas porter autre chose qu'un training, tant qu'on y est ? Aller ailleurs qu'au Lidl ? On ne va tout de même pas devoir les supporter chez Marks & Spencer, si ? Déjà qu'ils achètent des marques en seconde main, si ça continue, on ne va pas s'y retrouver. Et puis ça ne serait pas juste. Que les pauvres aient l'air de pauvres. Chacun son métier et les vaches seront bien gardées.

Envoyé depuis mon iPhone, acquis le jour de mon entrée au chômage en 2012. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



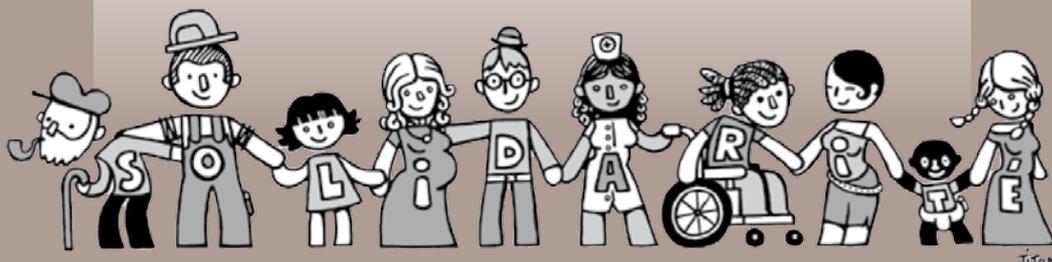
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s
pour votre soutien !



Grand rassemblement des travailleurs sociaux, le 16 février dernier, devant le palais de justice de Bruxelles pour s'opposer à la levée du secret professionnel sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Karim Brikci / Collectif Krasnyi